



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

2022 – 2026

ENTRE

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD, représentée par le Président, Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, dûment habilité par délibération n° 010-2022 du 1^{er} février 2021,

dénommée ci-après, « la CCVS » ;

d'une part,

ET

L'ÉTAT, représenté par le Préfet du département du Territoire de Belfort, Monsieur Jean-Marie GIRIER,

dénommé ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT.

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens (POE) d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, dans les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Ceci doit permettre d'amplifier une territorialisation des investissements mis en œuvre avec le plan « France Relance » présenté par le Premier Ministre le 3 septembre 2020. Ce plan résulte de concertations instaurées en vue de dégager des leviers d'intervention et d'orienter des actions avec comme dessein de construire le développement et la résilience de la France à l'horizon 2030, à la fois économique, sociale et écologique. Ce plan doté de 100 milliards d'euros se décline à travers trois priorités :

- L'écologie considérant quatre secteurs : la rénovation énergétique des bâtiments, la mobilité, l'énergie et la transition agricole, pour des investissements contribuant à un développement raisonné, soutenable et juste
- La compétitivité avec un soutien renforcé des projets des secteurs d'activité industrielle, et notamment les PME et les ETI (entreprises de taille intermédiaire). Ces entreprises contribuent à l'emploi dans l'ensemble des territoires et participent pour moitié à l'activité économique
- La cohésion et le défi d'une trop grande augmentation des inégalités. La solidarité s'exprime entre les générations, entre les territoires et entre les entreprises

La contractualisation avec l'État poursuit trois finalités :

- Contribuer à la réalisation du Plan France Relance à travers l'implication de l'ensemble de collectivités
- Soutenir, au cours de la durée des mandats communautaires, la mise en œuvre du projet de territoire
- Proposer un nouveau cadre de relations entre l'État et les instances territoriales

L'ambition à court, moyen et à long-terme du Plan France Relance s'appuie sur une nécessaire mise en œuvre au sein des territoires. Le contrat de relance et de transition écologique participe à la déclinaison locale d'orientations stratégiques édictées à différents échelons. Il permet d'adapter les piliers stratégiques du plan France Relance aux orientations du territoire, en cohérence avec les autres stratégies nationales, régionales et locales.

Les collectivités territoriales représentent un indispensable relai pour en garantir une déclinaison adaptée, efficace et cohérente dans un esprit d'emploi efficient des crédits d'investissements.

Cette territorialisation est confortée par l'accord de partenariat entre l'État et l'ADCF – Intercommunalités de France, en date du 22 mars 2021, marquant une volonté commune de simplifier et moderniser les relations entre l'État, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale. La mise en œuvre de politiques adaptées aux caractéristiques de chaque territoire est ainsi promue avec comme lignes directrices : le développement économique, la transition écologique et la cohésion territoriale.

Ces trois lignes directrices constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le CRTE de la Communauté de communes des Vosges du sud permettra d'assurer ce nouveau cadre des relations État – collectivités, la simplification et la convergence des dispositifs contractuels en cours et à venir.

Les communes membres de la Communautés de communes des Vosges du sud seront associées à la mise en œuvre de ce CRTE. Les projets communaux et des syndicats intercommunaux seront intégrés dans le plan d'action mis en œuvre. Les initiatives privées pourront être évoquées et étudiées dans le cadre du comité de pilotage. L'ensemble de ces projets pourront ainsi contribuer à la réalisation du projet de territoire et de ses objectifs.

Le CRTE est l'expression d'une volonté commune des parties signataires d'apporter une réponse d'envergure et continue aux conséquences de la crise dans le but de soutenir les secteurs essentiels au développement du territoire. La signature d'une convention d'engagement, le 12 juillet 2021, par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud, a permis de démontrer les investissements et les cofinancements significatifs engagés par l'État, la communauté de communes, les communes membres et les partenaires.

La présente contractualisation vise à poursuivre cette dynamique dans une perspective de coopération pluriannuelle. De par son caractère évolutif, le CRTE permettra, pour la durée convenue de 5 années, une action adaptée sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud. Celle-ci sera réalisée sous forme partenariale, à travers un nouveau mode de gouvernance, pour fixer un cap partagé et une actualisation régulière des initiatives prioritaires du territoire communautaire. Le CRTE autorisera la mobilisation des ressources d'ingénierie pour concrétiser les projets et le recours aux ressources financières en sollicitant les dotations d'investissements respectives.

Tableau de synthèse des investissements et cofinancements inscrits dans la convention d'engagement :

Projets communaux : 9 397 235,78 € HT		Projets intercommunaux : 2 284 503 € HT	
DETR	503 499 €	DETR	161 897 €
DSIL	521 894 €	DSIL	105 000 €
DSIL rénovation énergétique	508 850 €	DSIL rénovation énergétique	103 300 €
État – Fonds Mobilités	504 500 €	État – Éducation nationale	25 674 €
ADEME	920 €	Plan Rebond 2020	166 539 €
Agence du Sport	500 000 €	CAF	1950,72 €
Conseil régional ⁽¹⁾	902 188 €	Conseil régional	356 500 €
Conseil départemental	878 358,41 €	Agence de l'Eau	151 670,31 €
Territoire d'énergie ⁽²⁾	7 068 €		
Total des subventionnements	4 407 277,41 €	Total des subventionnements	1 072 531,03 €

(1) + 436 500 € sollicités

(2) + 50 000 € sollicités

Article 1. Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation d'opérations concrètes contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, de métropole et d'outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires
- Dans le temps long en élaborant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants et les différentes parties prenantes.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique, mobilise les services déconcentrés de l'État pour l'élaboration par les territoires des CRTE et confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

La présente contractualisation mobilisera l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités territoriales. Ces moyens financiers pourront être des dotations de droit commun de l'État (dont la DETR et la DSIL), de même que les crédits propres du Plan France Relance qui seront à solliciter via des dispositifs initiés par le Gouvernement.

Les partenaires et les parties prenantes du territoire communautaire pourront également être associés aux engagements pris par la communauté de communes. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permettra de concrétiser des projets communs de coopération entre les territoires dont les interactions, pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme et tout autre enjeu, influencent les projets de territoire.

La nature évolutive du contrat permettra d'attacher l'ensemble des engagements des différents partenaires pour toute la période contractuelle 2022-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Article 1.1. Engagement des parties signataires

Les parties signataires garantissent la bonne mise en œuvre de la démarche et la réalisation des actions inscrites dans le présent contrat. En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du contrat pour faciliter la mise en œuvre du projet de territoire ici exposé ; (ii) à désigner parmi ses services un référent afin de permettre une coordination pour l'instruction, le suivi des projets et des échanges entre les partenaires ; (iii) à financer en 2022 les actions dudit contrat

- L'État s'engage, dans le respect du principe d'annualité budgétaire, après analyse et validation des projets éligibles aux dotations d'investissement, (i) à proposer et examiner le moment venu les possibilités et modalités de cofinancements (si nécessaire sous forme d'un phasage pluriannuel) de projets d'investissement de la communauté de communes, des communes membres inscrits dans le présent CRTE, (ii) à appliquer les mêmes modalités pour les projets d'investissement de la communauté de communes, des communes membres qui seraient présentés et qui s'engageraient au-delà de l'année 2022
- La Communauté de communes des Vosges du sud s'engage (i) à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires au pilotage et à la mise en œuvre efficace de la démarche sur le territoire, (ii) à solliciter les ressources complémentaires nécessaires (notamment du Plan France Relance) auprès des co-financeurs, (iii) à veiller à ce que les projets de toute nature (par ex. : urbanisme réglementaire, opération d'aménagement) soient en cohérence et contribuent aux orientations du présent CRTE, dans une perspective de préservation de l'environnement, d'un développement et d'une consommation foncière raisonnés
- Les partenaires financiers (sollicités dans le cadre des projets présentés) s'engagent à (i) instruire les propositions et demandes soumises par les collectivités du territoire signataire, (ii) à mobiliser les ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées

Article 1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La communauté de communes est créée au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de deux intercommunalités : la Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien et la Communauté de communes la Haute Savoureuse. Le territoire communautaire se compose de 22 communes et compte 15 257 habitants. La communauté de communes exerce les compétences en matière d'aménagement du territoire, de soutien et de développement des activités économiques, commerciales et touristiques, de gestion et organisation des équipements pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que l'accueil dans le cadre du périscolaire, extrascolaire et de la petite enfance.

En outre, la protection, la valorisation de l'environnement – en cohérence avec les législations et dispositions nationales, les schémas régionaux ou départementaux – et de maîtrise de l'énergie, l'habitat et le logement font partie intégrante des champs d'intervention de la communauté de communes.

Située au nord du département du Territoire de Belfort, la Communauté de communes des Vosges du sud dispose d'une position géographique favorable au croisement des régions Bourgogne Franche-Comté et Grand Est et à proximité de trois départements que sont le Haut-Rhin, la Haute-Saône et les Vosges. Le territoire souhaite poursuivre un développement en complémentarité avec les projets structurants du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté (NFC). Cette complémentarité permettra le maintien des équilibres territoriaux.

Les dispositifs et contractualisations en cours sur le territoire sont multiples et ont été présentés dans la convention d'engagement signée le 12 juillet 2021. Ces programmes contribuent à conforter les atouts en matière de cadre de vie et d'attractivité économique et touristique. Ils participent à la construction d'un projet de territoire en partenariat avec des instances porteuses de projets de portée territoriale et supra-territoriale. Il est ainsi possible de citer :

- La convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) conclue pour la période 2020-2025
- Le contrat de ruralité et son avenant portant les effets jusqu'en 2024
- Le programme national centre-bourg (traduit par une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain – OPAH-RU) 2016-2021
- Le programme régional bourg-centre franc-comtois, dont les premiers aménagements sont en cours de réalisation, 2019-2022
- Le programme Petites Villes de Demain déployé au sein de la ville-centre (Giromagny) pour la période 2021-2026
- La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF pour la période 2019-2022
- Le programme Territoires d'Industrie d'une durée de 3 ans
- Le Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté, 2018-2023
- La démarche de labellisation de l'Opération Grand Site de France (OGS)
- Le programme LEADER avec le Pays des Vosges Comtoises

La communauté de communes, après la fusion opérée en 2017, a décidé d'étendre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'ensemble du territoire nouvellement constitué. Le PLUi, tel qu'il est élaboré, se construit dans le cadre d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCOT), approuvé en 2014, définissant des règles pour l'ensemble du Département du Territoire de Belfort.

L'élaboration du PLUi souhaitée par la communauté de communes, ainsi que le périmètre choisi pour le CRTE, représentent une échelle appropriée pour traiter des enjeux d'aménagement, de développement et des actions mises en œuvre à travers la présente contractualisation.

Sur la base du projet de territoire présenté par la Communauté de communes des Vosges du sud, le CRTE décline des axes de développement, des orientations stratégiques et des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme. Le CRTE permettra de mobiliser, au cours de la durée de contractualisation, les moyens des partenaires publics et privés.

Après la finalisation des contours du volet territorial du CPER, une réflexion sera portée afin de définir la méthodologie et les modalités de sa déclinaison concrète dans le territoire. Celle-ci visera à assurer le plein effet des mesures décidées par le volet territorial à destination des projets et des actions de la communauté de communes et ses communes membres.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. Il est évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances propres aux thématiques développées. Ces indicateurs permettront de mesurer la réalisation des actions conduites en matière numérique, économique, sociale, environnementale, de santé.

Les indicateurs initiaux sélectionnés pourront être renforcés par d'autres, afin d'affiner la capacité d'évaluation du CRTE et d'être en cohérence avec les actions ajoutées au cours de la période 2022-2026.

Article 2. Ambition du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire de ce territoire aux réalités présentes et s'inscrit dans une trajectoire de transition écologique et énergétique pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Article 2.1. Les modalités d'élaboration de la vision et du projet de territoire

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire transversaux et interdépendants à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale
- De connaître les forces et les faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et les points de vigilance, qu'ils soient endogènes ou exogènes
- De favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en stimulant les synergies et les complémentarités entre les territoires
- De les décliner en axes de développement et orientations stratégiques à travers un plan d'action concerté et cohérent entre les différentes opérations envisagées

Pour construire cette vision, la Communauté de communes des Vosges du sud met en œuvre différentes méthodes en s'appuyant sur des cadres existants, tels que : PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET. Elle se construit et sera partagée avec l'ensemble des interlocuteurs territoriaux, des partenaires socio-économiques, les collectivités territoriales, l'État, et toute autre partie prenante.

L'association en amont des partenaires et des parties prenantes du territoire est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés. Cette association nécessitant un travail de concertation important sera approfondie et renforcée dans le cadre du déploiement du présent contrat. Les actions et projets envisagés pour assurer la réussite des ambitions du projet de territoire seront concertés, en fonction de leur portée et de l'implication suscitée, avec les publics concernés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter ce territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs autour d'une vision globale du territoire et un développement concerté.

Article 2.2. Présentation synthétique du projet de territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud : une vision concertée et partagée

Le projet de territoire se base sur un diagnostic territorial réalisé à travers des études et des concertations accomplies en amont, et notamment le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les ateliers et réunions organisés pour la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce diagnostic est complété par des analyses et des travaux menés à l'échelle de la communauté de communes.

Les contours du projet de territoire étant façonnés par les travaux du PLUi, la vision présentée prend en compte le développement durable, la transition écologique et énergétique du territoire, en cohérence avec les orientations nationales et régionales. Le contexte économique et sanitaire a conduit à prendre des décisions fortes de soutien à court terme par l'ensemble des échelons territoriaux, mais aussi pour préparer et construire une stratégie et une perspective (nationale et territorialisée) à plus long terme.

Pour appuyer cette démarche, la Communauté de communes des Vosges du sud souhaite engager des orientations visant à répondre aux défis environnementaux et de transition, et dans cette perspective, accompagner les entreprises et l'ensemble des parties prenantes du territoire. Pour cela, le projet de territoire partage des objectifs et des enjeux communs déclinés au sein du Plan France Relance et du Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR).

Le CRTE est l'occasion d'apporter des réponses et d'opérer une transition en procédant à une déclinaison locale des lignes directrices du Plan France Relance que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. L'adaptation du territoire, la protection et la préservation des ressources seront des actions complémentaires qui permettront de définir et de mettre en œuvre une stratégie d'ensemble pour un développement raisonné, cohérent et attractif de la Communauté de communes des Vosges du sud.

L'ambition portée à travers le projet de territoire s'articule autour de 7 axes de développement :

Axe 1. Assurer un développement économique attractif et pérenne

Axe 2. Mettre en œuvre une politique touristique valorisant et préservant les patrimoines

Axe 3. Soutenir la transition énergétique et la préservation de l'environnement du territoire

Axe 4. Promouvoir un urbanisme et des projets d'aménagement raisonnés

Axe 5. Favoriser et structurer des modes des déplacements et de mobilités durables

Axe 6. Renforcer et garantir le développement des savoirs et des connaissances

Axe 7. Enrichir l'offre d'équipements et de services pour renforcer la cohésion et la solidarité territoriales

Article 3. Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques (OS) de la communauté de communes et ses communes membres (au nombre de 21) en s'appuyant sur les axes de développement précédemment exposés et formant la trame du projet de territoire, validé en date du 1^{er} février 2022 :

Axe 1. Assurer un développement économique attractif et pérenne

- 1.1. Accompagner le développement et l'aménagement des zones d'activité
- 1.2. Promouvoir une économie basée sur les ressources locales et créatrice d'emplois
- 1.3. Consolider l'attractivité du territoire et l'appui aux entreprises et aux commerces

Axe 2. Mettre en œuvre une politique touristique valorisant et préservant les patrimoines

- 2.1. Engager une stratégie touristique de découverte et de préservation
- 2.2. Conforter le développement du Ballon d'Alsace
- 2.3. Dynamiser l'offre d'aménagements et d'hébergements touristiques du territoire

Axe 3. Soutenir la transition énergétique et la préservation de l'environnement du territoire

- 3.1. Massifier la rénovation énergétique et l'adaptation des bâtiments publics et de l'habitat privé
- 3.2. Favoriser une stratégie de développement des énergies renouvelables et de sobriété énergétique
- 3.3. Gérer les réseaux d'eau et participer au bon état des milieux aquatiques
- 3.4. Prévenir et gérer les risques naturels

Axe 4. Promouvoir un urbanisme et des projets d'aménagement raisonnés

- 4.1. Valoriser des sites et des espaces vacants
- 4.2. Proposer un aménagement durable des espaces publics
- 4.3. Développer une offre d'habitat en adéquation avec les besoins nouveaux et les exigences réglementaires

Axe 5. Favoriser et structurer des modes des déplacements et de mobilités durables

5.1. Améliorer les infrastructures favorisant les mobilités douces et une meilleure gestion des flux

5.2. Encourager et composer un environnement propice à la mobilité durable

Axe 6. Renforcer et garantir le développement des savoirs et des connaissances

6.1. Poursuivre le déploiement des outils d'apprentissage dans les écoles

6.2. Renforcer l'action éducative du territoire communautaire

6.3. Valoriser les savoir-faire, encourager l'emploi et le développement des compétences

Axe 7. Enrichir l'offre d'équipements et de services pour renforcer la cohésion et la solidarité territoriale

7.1. Favoriser l'accès aux services publics et l'inclusion numérique

7.2. Conforter l'offre d'équipements structurants

7.3. Répondre aux besoins en matière de santé et de soins

Les orientations stratégiques font l'objet d'une présentation descriptive contenant les lignes générales et les potentielles actions à mettre en œuvre (cf. annexe 2). Ces présentations seront ainsi déclinées sous forme de fiches-projets et de fiches-actions permettant de visualiser les actions concertées et retenues par le comité de pilotage sur proposition du/des comité(s) technique(s) et thématique(s).

Dans la mesure du possible, ces fiches comprendront des objectifs - chiffrés ou qualitatifs - qui pourront être selon le cas numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats.

Les orientations stratégiques et opérationnelles pourront être modifiées et/ou complétées par le comité de pilotage au cours du contrat, sans nécessité d'avenant.

Article 4. Le plan d'action

Le plan d'action constitue la traduction du projet de territoire qui se décline en actions des acteurs territoriaux.

Article 4.1. Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Après la définition du périmètre, la convention d'engagement signée le 12 juillet 2021 a formalisé les contours de l'élaboration du contrat. Ce conventionnement préalable a permis de procéder au recensement des contractualisations existantes et qui seront intégrées au diagnostic du territoire. Les contractualisations ainsi identifiées concernent :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : du numérique (France très haut débit, conseillers numériques, et autres), des territoires et de la ruralité (territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural, et autres.)
- Les contrats de l'État transversaux et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Éducation nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales
- L'intégration des dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants pourront être intégrés progressivement dans le CRTE afin d'élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du contrat.

Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de maintenir des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers contenus dans les contractualisations préexistantes seront repris dans les plans de financement présentés dans la maquette des fiches-projets et fiches-actions.

Les modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat, qu'ils soient en phase de rédaction, voire les contrats conclus a posteriori (contrats de l'État, moyens des opérateurs, contrats des collectivités, etc.) seront étudiées et précisées.

La liste des contrats et dispositifs existants est consultable en annexe 8. Ces contrats et dispositifs seront coordonnés pour permettre un déploiement cohérent sur le territoire.

Article 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches-projets et des fiches-actions dont une maquette de présentation, incluant des indicateurs de suivi et d'objectifs ainsi qu'un plan de financement, est consultable en annexe 4 du présent contrat.

Les opérations envisagées sont caractérisées par des « fiches-projets » qui seront converties en « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement seront établis et que leur niveau de maturité sera suffisamment avancé pour autoriser un démarrage à court terme.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier, en ressources et améliorer l'état des milieux naturels. Ceci permettra de les inscrire parmi les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

Ils peuvent être de dimensions variées, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle ou environnementale forte, à destination des habitants, des acteurs socio-économiques et des associations.

Dans le cas de projets poursuivant des objectifs de coopération entre territoires, des actions peuvent être communes à deux CRTE et présenter deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis, l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat
- L'animation par les acteurs du territoire, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, et autre partie prenante) pour initier et catalyser la dynamique du territoire
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils présentent un caractère public
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier)
- L'ingénierie (conseils juridiques et techniques)
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations
- L'échéancier (planning d'actions, calendrier prévisionnel de réalisation)
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière)
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations, en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier aux autorisations nécessaires

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles et les modalités d'instruction et d'intervention en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées, évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance, en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Article 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de finalisation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches-actions » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec des dynamiques territoriales d'échelles différentes participant au projet de territoire. Ces coopérations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent réciproquement les territoires concernés.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et la complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (par exemple : prévenir le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer)
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.)
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande, par ex. : énergie, alimentation
- Mutualiser des moyens, par ex. : achats groupés, ingénierie

Les mesures sont à définir localement et différentes actions sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats, et toute autre action susceptible de correspondre à une coopération interterritoriale.

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu doit encore être défini, sera mis en réflexion dès la signature du CRTE et tout au long de l'élaboration du contrat.

Article 5. Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires pourront être sollicités pour mobiliser un soutien en ingénierie : les opérateurs (l'ANCT, CEREMA, ADEME, et autre), la Banque des territoires, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CPIE, les agences d'urbanisme, et autres pour les différentes phases de mise en œuvre du contrat : élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat.

Les partenaires ainsi mobilisés seront identifiés et inclus dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire pourra prendre la forme d'un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourrait notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements afférents.

Ce soutien pourra également prendre d'autres formes partenariales, comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action

Article 6. Engagement des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à favoriser la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Article 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'attacheront à instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches-projets et les fiches-actions constituent des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-projet et les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de :

- La disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire
- L'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt
- La validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré

Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Article 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la Communauté de communes des Vosges du sud assume le rôle d'initiateur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner au sein de ses services un(e) responsable du pilotage du CRTE, en qualité de chef(fe) de projet, en charge d'animer la mise en œuvre et l'évolution du contrat, ainsi que son appréciation. Le(la) chef(fe) de projet pourra être assisté(e) de référent(e)(s) permettant de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes, et autres).

La communauté de communes s'engage à mettre en œuvre et à animer la démarche en associant les interlocuteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, parties prenantes, et tout autre instance territoriale), afin d'initier et de promouvoir la dynamique en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est, en accord avec l'État, organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Comme inscrit précédemment, le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement et à l'évaluation du CRTE. Enfin, il s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

Article 6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services déconcentrés et ses établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, en tant que facilitateur des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés
- Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État pourront intervenir, par ex. : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD).

Le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté et le Conseil départemental du Territoire de Belfort sont des partenaires inhérents aux opérations réalisées par la Communauté de communes des Vosges du sud et ses communes membres. Le déploiement des projets et des actions mis en œuvre à travers le CRTE pourra être accompagné par l'intervention et la mobilisation complémentaires du Conseil régional et du Conseil départemental dans le cadre des partenariats et des engagements usuels.

Article 6.4. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics sollicités et mobilisés en fonction des projets et des actions considérés pourront désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la mise en œuvre du CRTE, ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics mobilisés s'engageront à soutenir les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Article 6.5. Mobilisation des parties prenantes socio-économiques du territoire

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, en écoutant, en faisant participer les partenaires socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation.

Une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation des parties prenantes en faveur du projet collectif. Concrètement, cette mobilisation peut prendre deux types de formes : d'une part, la participation à l'élaboration de la décision publique, et d'autre part, des initiatives prises et mises en œuvre par les parties prenantes citoyennes elles-mêmes.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies.

La concertation et la participation des différents interlocuteurs territoriaux publics et privés, parties prenantes du développement du territoire communautaire, seront mis en œuvre après l'entrée en vigueur du présent contrat.

Article 7. Gouvernance du CRTE

Dans le but de préserver la dimension évolutive du CRTE, les représentants de l'État et de la Communauté de communes des Vosges du sud mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

La gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire n° 6231/SG en date du 20 novembre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT).

Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette gouvernance active, basée sur un dialogue constant et pérenne, favorisera une adaptation proportionnée du CRTE aux réalités territoriales et, structurée autour d'un comité de pilotage et d'un ou plusieurs comités techniques et thématiques.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler, voire à intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Article 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet ou son représentant, et par le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud ou son représentant.

Les comités de pilotage composés dans le cadre de l'OPAH-RU et de la convention d'ORT préfigurent la composition du comité de pilotage du CRTE.

Celui-ci est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que de ceux de tout autre établissement public et opérateur mobilisé en appui au CRTE. Des représentants du Conseil régional et du Conseil départemental pourront être conviés à cette instance.

Il siègera au moins deux fois par an, pour :

- Valider l'évaluation semestrielle du CRTE présentée par le(s) comité(s) technique(s) et thématique(s), sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE
- Examiner l'avancement et la programmation des actions
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en matière d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon ou autres), proposées par le(s) comité(s) technique(s) et thématique(s)
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives

Afin de permettre la cohérence et l'efficacité des instances de gouvernance des différentes contractualisations et programmes en cours et/ou à venir, il sera proposé de conserver un comité de pilotage unique en charge du suivi et de l'animation du CRTE. Il sera également proposé que la mise en œuvre spécifique des contractualisations et des programmes préexistants ou futurs soit suivie sous forme d'un ou plusieurs comité(s) technique(s) et thématique(s).

Une concertation et des échanges réguliers entre les membres du comité de pilotage pourront être effectués, afin de garantir la dynamique du projet de territoire et de la mise en œuvre du CRTE.

Article 7.2. Le comité technique et thématique

Le(s) comité(s) technique(s) et thématique(s) est (sont) coprésidé(s) par les représentants de l'État et de la Communauté de communes des Vosges du sud. Il(s) est(sont) chargé(s) du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE. Ce suivi est présenté au comité de pilotage, lui permettant de valider les projets et actions mises en œuvre par le CRTE.

La composition, basée sur le mode de gouvernance proposée précédemment, affiche une géométrie variable et adaptée à chaque contractualisation et programme menés par la Communauté de communes des Vosges du sud, ses communes membres et les syndicats intercommunaux.

Aussi, en complément des représentants de l'État et des services communautaires, le(s) comité(s) technique(s) et thématique(s) est(sont) composé(s) des représentants des communes et des syndicats concernés et des représentants de tout autre organisme sollicités au regard de l'objet du projet et/ou de l'action abordé.

Il(s) se réunira(ont) au moins deux fois par an et autant que de besoin pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches-projets et des fiches-actions entrant dans le cadre contractuellement fixé

La volonté de la Communauté de communes des Vosges du sud, à travers cette proposition de gouvernance, est d'assurer une autonomie d'intervention et de concertation des projets et des actions menés par les communes membres et les syndicats, dans le cadre d'une animation et d'une mise en œuvre cohérente du CRTE.

Article 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires

Dans ce contexte, il appartient au Préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et à la cohérence entre les projets et actions portés par le CRTE avec les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8. Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est constitué pour présenter et décrire l'état l'avancement des orientations et des actions (par ex. : mobilisation des moyens et financement, indicateurs). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres des comités techniques et thématiques. Il est examiné par les comités techniques et thématiques et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction du déploiement de contractualisations et des programmes sur le territoire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le(s) comité(s) technique(s) et thématique(s), et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques et son expertise pour produire des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9. Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les indicateurs initiaux, permettant d'évaluer le bilan du CRTE, et présentés dans le présent contrat ont été sélectionnés parmi les indicateurs socle de la transition écologique et énergétique. Ces indicateurs sont répertoriés en annexe 3. Leur choix est fondé sur la capacité à disposer de l'information et ainsi d'effectuer un suivi dans le temps. Cette première liste pourra être abondée en fonction des projets et des actions mises en œuvre et de la mise à disposition d'éléments statistiques.

Dans le but d'afficher les objectifs ambitionnés par la Communauté de communes des Vosges du sud, des tendances haussières et baissières des données initiales sont présentées pour chaque indicateur, compte tenu de la potentielle incidence d'éléments endogènes et exogènes sur les données collectées.

Des indicateurs de suivi et d'évaluation pourront être définis dans le but d'apprécier la réalisation des projets et des actions selon des critères socioéconomiques. Ces indicateurs seront intégrés dans la maquette proposée pour chaque fiche-projet et fiche-action (cf. annexe 4).

Les modifications apportées à la liste détaillée des projets et des actions au sein des orientations stratégiques arrêtée à la date de signature du présent contrat, les nouveaux projets et actions seront pris en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10. Entrée en vigueur et durée du CRTE

La présente contractualisation du CRTE de la Communauté de communes des Vosges du sud entre en vigueur pour une durée de cinq années (2022 – 2026) à compter de la date effective de sa signature.

À échéance de cette période de cinq ans, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La durée du CRTE pourra être prorogée par accord des parties signataires.

Article 11. Évolution et fonctionnement général du CRTE

Le CRTE est un contrat évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes pourront être modifiés après accord préalable de l'ensemble des parties signataires sur avis du comité de pilotage. Cette disposition prend notamment effet dans le cas d'une évolution du périmètre initial d'intervention du CRTE ou du nombre de projets et/ou actions inscrit(e)s dans sa version première.

L'État, après analyse de l'éligibilité aux dotations d'investissements des actions présentées, s'engage à examiner les possibilités de cofinancements des projets d'investissements qui lui seront soumis, qu'ils figurent ou non dans le présent contrat.

À tout moment, la communauté de communes et ses communes membres peuvent proposer au comité de pilotage l'ajout d'une ou plusieurs actions supplémentaires au plan d'action général.

Après analyse de l'action, de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet de territoire, les collectivités et les partenaires financeurs concernés par la ou les action(s) retenue(s) s'engageront réciproquement à l'élaboration d'une fiche-action qui sera annexée au CRTE.

Selon les mêmes modalités et procédures, la modification d'une action sera proposée et validée.

Article 12. Présentation et communication du CRTE

Le CRTE caractérisé par une dimension intégratrice, celle-ci doit être perceptible au sein de chaque territoire. Une communication dédiée permettra de diffuser les ambitions, le mode de fonctionnement et le plan d'action du CRTE. Cette communication favorisera la capacité des acteurs locaux à obtenir le meilleur soutien et l'adhésion des parties prenantes autour d'un projet de territoire cohérent et commun porté par la Communauté de communes des Vosges du sud.

La communication mise en œuvre spécifiquement pour le CRTE revêtira quatre déclinaisons :

- Les projets soutenus par le Plan France Relance seront identifiés par l'apposition des logotypes et le respect de la charte nationale définis par le Service d'Information du Gouvernement
- Les projets cofinancés par l'État ou une de ses agences, hors du cadre du Plan France Relance, seront identifiés par l'apposition du logotype officiel « Marianne »
- Les élus seront informés, a minima annuellement, via un point d'information inscrit à l'ordre du jour d'un conseil communautaire
- Sur proposition d'un ou plusieurs comités techniques et thématiques, le comité de pilotage informera les parties prenantes, les interlocuteurs et les partenaires à travers la réalisation d'un support de communication annuel, dont la nature et la justesse seront à définir, sur les médias État et/ou de la Communauté de communes des Vosges du sud

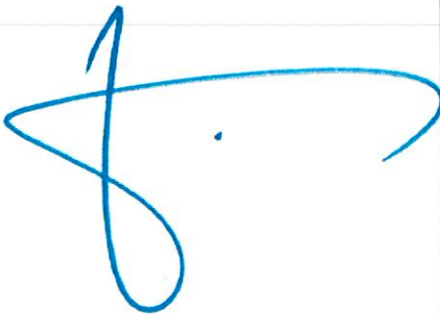
Article 13. Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 14. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Contrat signé en deux exemplaires à Chaux, le 7 février 2022

L'ÉTAT	LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD
	 
Le Préfet du Territoire de Belfort Monsieur Jean-Marie GIRIER	Le Président Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL – ÉTAT DES LIEUX ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

Conformément à la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, la Communauté de communes des Vosges du sud présente un diagnostic territorial et un état des lieux écologique à la fois synthétiques et détaillés au regard des connaissances à date de la signature du présent contrat.

Cette présentation s'appuie notamment sur les différents documents stratégiques et de planification en vigueur et en cours d'élaboration et des documents mis à disposition par les services de l'État. Il s'agit notamment,

- du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 12 février 2020
- de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) du 21 février 2020
- des pièces constitutives du PLUi (en cours d'élaboration) présentées en 2020
- du rapport territorial CRTE de l'Observatoire des Territoires proposé en 2021

A. Le diagnostic territorial

1. Présentation du territoire

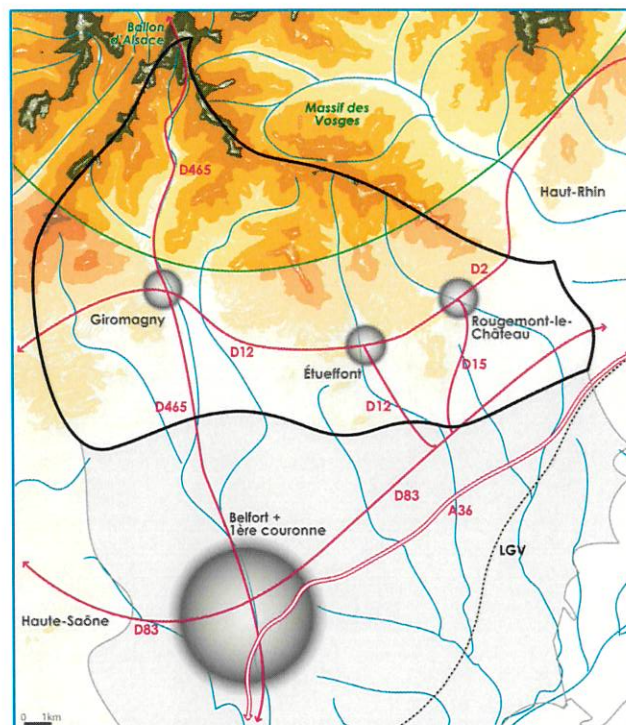
La Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), est créée par la fusion de la Communauté de communes la Haute Savoureuse (CCHS) et de la Communauté de communes du Pays-Sous-Vosgien (CCPSV) le 1^{er} janvier 2017. La population du territoire s'élève à 15 257 habitants, répartis au sein de 22 communes représentant une superficie de 175 km² (soit un peu plus de 87 habitants au km²).

Le territoire communautaire situé dans la partie nord du département du Territoire de Belfort et du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté (NFC) bénéficie d'une position au croisement de deux régions et de quatre départements. Il s'agit d'un territoire de passage et d'échange bien que situé au pied du Ballon d'Alsace et présentant un relief montagneux.

Parmi les 22 communes (20 communes en « espaces peu denses » et 2 communes en « espaces très peu denses ») composant la communauté de communes : 1 commune appartient à la couronne d'un pôle de 200 000 à 700 000 habitants ; 19 communes appartiennent à la couronne d'un pôle entre 50 000 et 200 000 habitants, 2 communes sont classées « hors influence des pôles ». 12 communes sont considérées comme « communes de montagne », donc soumise à la Loi Montagne. L'État a mis en place une politique spécifique pour ces territoires, confortée par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne datant de décembre 2016.

Le réseau routier, composé par les départementales RD 465 et RD 83, ainsi que l'autoroute A36 située à proximité, conduit à une attractivité par et pour l'agglomération belfortaine générant des flux de déplacements significatifs en raison d'un environnement recherché par les populations issues de l'agglomération susmentionnée et des autres territoires.

Au sein du territoire Nord Franche-Comté, la Communauté de communes des Vosges du sud peut s'appuyer sur trois pôles pour consolider et équilibrer un développement territorial à travers un maillage de proximité. Cette structure polycentrique est confirmée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) décliné à l'échelle du département du Territoire de Belfort.

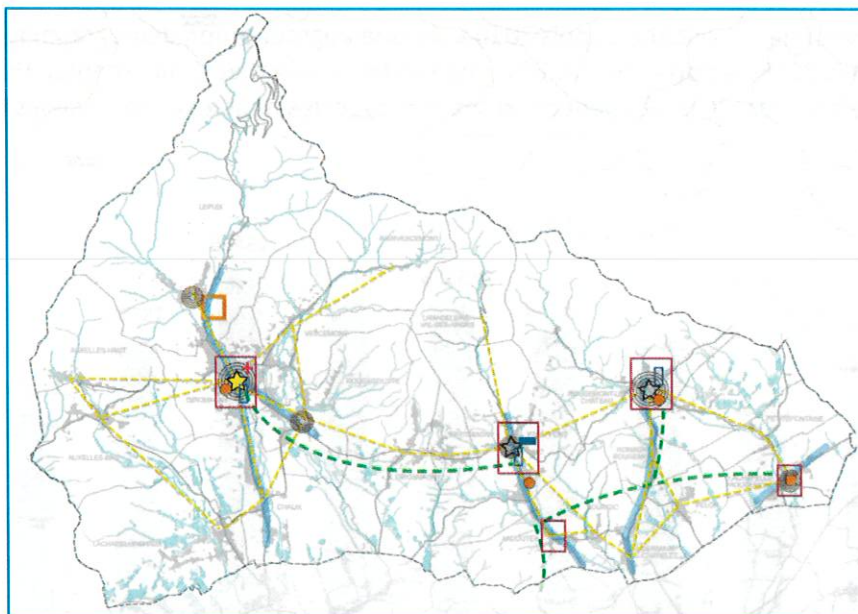


Structure polycentrique du territoire communautaire (source : AUTB, 2020)

Les trois pôles concernés sont : Giromagny, Étueffont et Rougemont-le-Château ; ils concentrent près de 40 % de la population du territoire communautaire.

Ces trois communes représentent des pôles importants pour le développement de la communauté de communes :

- Giromagny : les dynamiques créées par les opérations « centre-bourg », « bourg-centre francs-comtois », ainsi que le programme Petites Villes de Demain permettront de renforcer la ville-centre du territoire communautaire
- Étueffont et Rougemont-le-Château : les deux communes disposent d'équipements (piscine, collège, EISCAE¹). La polarité de ces deux bourgs doit être intensifiée et les communes saisissent des opportunités de mutation foncière pour poursuivre le développement des services dans une perspective communale et intercommunale



Les trois pôles communautaires et les interactions en matière de solidarité et de coopération (source : AUTB, 2020)

Dans la perspective de promouvoir un développement durable et équilibré au sein du territoire, sur les plans résidentiel, économique et d'accès aux services et aux équipements, un renforcement des communes « pôles » est réalisable, tout en veillant au développement des autres communes qui composent la communauté de communes.

L'organisation d'une complémentarité cohérente et efficace du maillage entre toutes les communes doit être favorisée au service de l'ensemble du territoire communautaire.

¹ Espace Intercommunal Socio-Culturel Associatif Économique.

2. Les évolutions démographiques

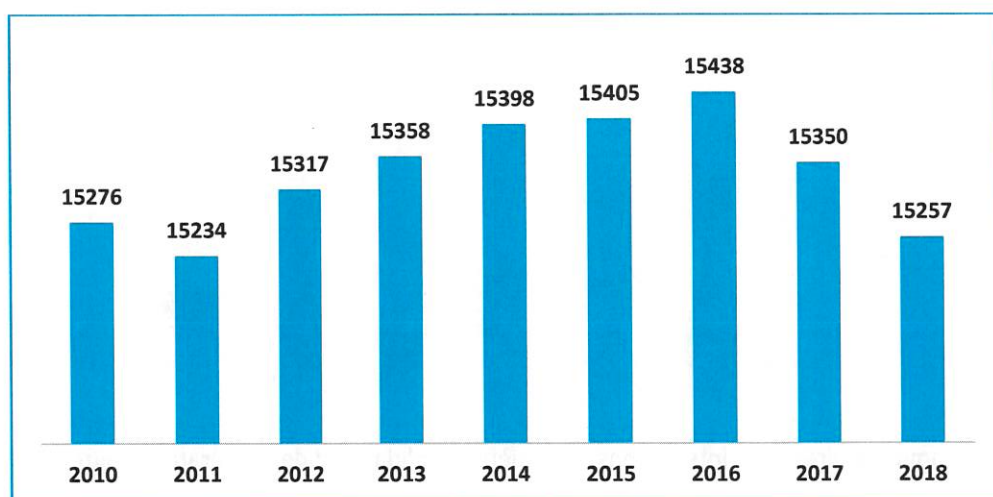
2.1. Les tendances observées de la population

Le territoire de la communauté de communes conserve une attractivité et un potentiel de développement de par son cadre de vie et son environnement, ainsi que les facilités d'accès aux pôles des territoires limitrophes. Depuis 1990, la population a augmenté de près de 1 000 habitants (plus de 3 500 habitants depuis 1968).

Cette hausse est particulièrement visible dans les communes les plus proches de l'agglomération belfortaine, tandis que dans les plus distantes, une diminution est observée, démontrant un phénomène de périurbanisation.

Ce phénomène s'est encore accéléré dans les années 2000 avec l'arrivée de populations alsaciennes bénéficiant d'opportunités de développement résidentiel.

Cette situation favorable est ralentie depuis 2010 avec une augmentation démographique observée de + 0,17 %/an. Depuis 2016, la population affiche une tendance négative pour compter 15 257 habitants en 2018, bien que les communes affichent des disparités avec des hausses ou des baisses de population.



Évolution de la population, 2010-2018 (source : Observatoire des territoires, 2021)

Les fluctuations de population observées résultent aussi des effets du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre départs et arrivées). L'augmentation de la population communautaire résulte en grande partie d'un solde migratoire positif (un phénomène inverse s'observe au niveau départemental).

	1990-1999	1999-2009	2009-2013	2013-2018
Variation annuelle de la population	+ 82	+ 107	+ 23	- 20
Variation annuelle due au solde migratoire apparent	+ 98	+ 116	+ 34	+ 27
Variation annuelle due au solde naturel	- 16	- 9	- 11	- 47
Taux d'évolution annuel de la population	+ 0,60 %	+ 0,73 %	+ 0,15 %	- 0,13 %
Taux d'évolution annuel du au solde migratoire apparent	+ 0,71 %	+ 0,79 %	+ 0,22 %	+ 0,17 %
Taux d'évolution annuel du au solde naturel	- 0,11 %	- 0,06 %	- 0,07 %	- 0,31 %

Les composantes de l'évolution de la population, 1990-2018 (source : AUTB, 2020 ; Observatoire des territoires, 2021)

2.2. Les modifications de la structure de la population

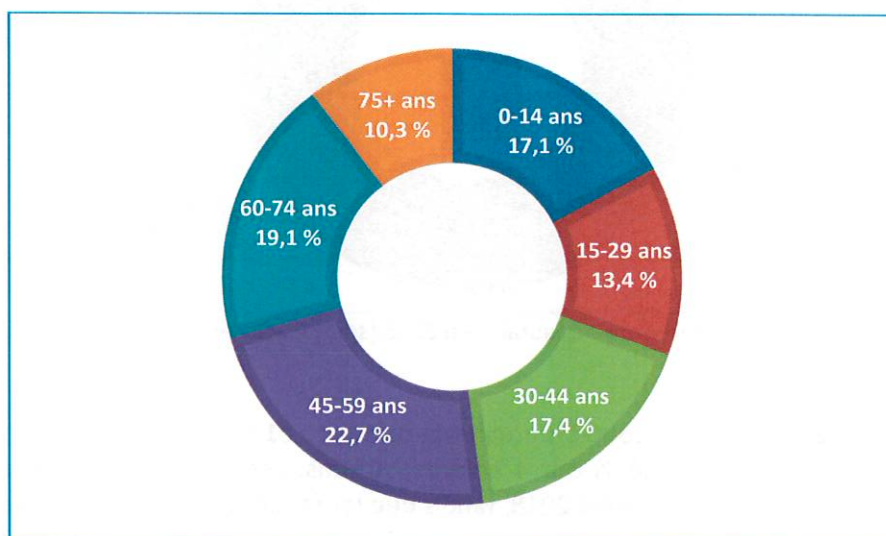
Dans le sillage des tendances constatées au niveau national, régional et départemental, la population de la Communauté de communes des Vosges du sud est marquée par un vieillissement. Les raisons sont multiples, avec la conjugaison d'un allongement de l'espérance de vie, un solde naturel déficitaire et une dynamique migratoire ralentie.

Depuis 1999, la structure de la population par âge connaît des évolutions significatives. Entre 1999 et 2018, la part des habitants de moins de 30 ans est passée de 35,4 % à 30,5 %, celle des habitants entre 30 et 59 ans est passée de 42,9 % à 40,1 %, tandis que celle des plus de 60 ans variait 28 % à 29,4 %.

Les personnes de plus de 85 ans représentent 3,7 % de la population communautaire. Des situations analogues sont observées au sein des territoires voisins et se confirment dans d'autres territoires, à savoir une diminution des classes d'âge plus jeunes et une augmentation du nombre de personnes âgées.

Les disparités observées pour l'évolution des populations des communes du territoire se reflètent également entre les communes et la présence de personnes de 60 ans et plus. Cette population est plus présente (en proportion de la population communale totale) dans certaines communes.

Une analyse approfondie de la période 2014-2018 permet de constater des accélérations, voire une augmentation de la représentativité de certaines classes d'âge. C'est notamment le cas pour les habitants de moins de 30 ans qui sont passés de 32 % à 30,5 %, tandis qu'au cours de la même période, ceux de plus de 60 ans, après une baisse entre 1999 et 2014 (- 2 points de pourcentage), ont augmenté pour atteindre 29,4 %. Ces données sont obtenues dans un contexte de diminution de la population entre 2014 et 2018.



La structure par classe d'âge de la population en 2018 (source : Observatoire des territoires, 2021)

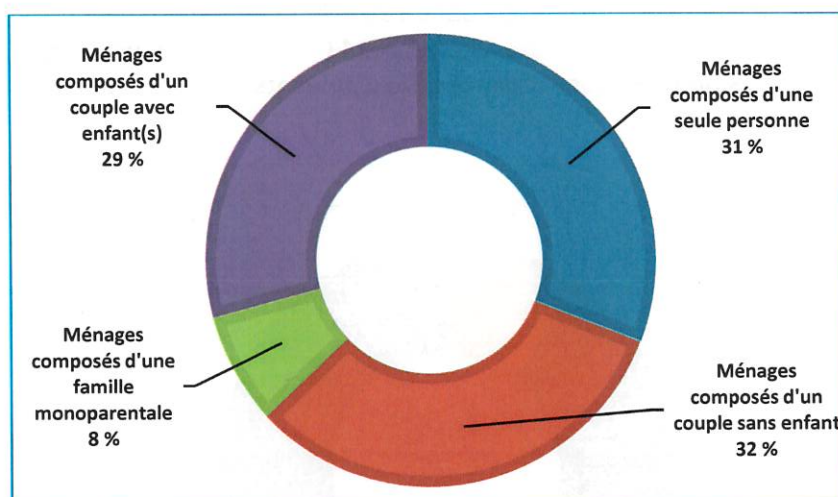
2.3. La composition des ménages

L'étude de la période récente (2016-2018) conduit à une situation singulière où, dans un contexte de diminution de la population, le nombre de ménages est en augmentation, passant de 6 531 à 6 615. Cette tendance haussière se poursuit depuis les années 1960 avec une progression forte à partir de 1990.

Néanmoins, la dichotomie entre hausse du nombre de ménages et baisse de la population ne s'observe pas sur le temps long, mais constitue une réalité de la période récente.

Cette situation est la conséquence d'une baisse de la taille moyenne des ménages qui était de 3,08 personnes en 1968 et de 2,2 en 2018. L'allongement de l'espérance de vie, l'augmentation des familles monoparentales et des couples sans enfant (dont une grande partie se composent de personnes de plus de 55 ans, dont les enfants ont quitté le domicile familial), de même que les personnes vivant seules (passant de 29,9 % en 2013 à 31 % en 2018) expliquent cette diminution.

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue dans l'ensemble des communes du territoire communautaire (toutefois, une majorité des communes affichent une moyenne supérieure). Cette diminution du nombre moyen de personnes par ménage s'observe également au sein de territoires limitrophes.



Composition des ménages du territoire communautaire en 2018 (source : Observatoire des territoires, 2021)

Parmi les ménages composés d'un couple ou monoparentaux : 21,3 % ont un enfant, 18,4 % ont 2 enfants ; 6,4 % ont 3 enfants et 0,4 % ont 4 enfants ou plus. Les couples avec enfant(s) sont en diminution (- 10,9 %) sur la décennie 2008-2018, tandis que les familles monoparentales avec enfant(s) progressent de près de 30 %.

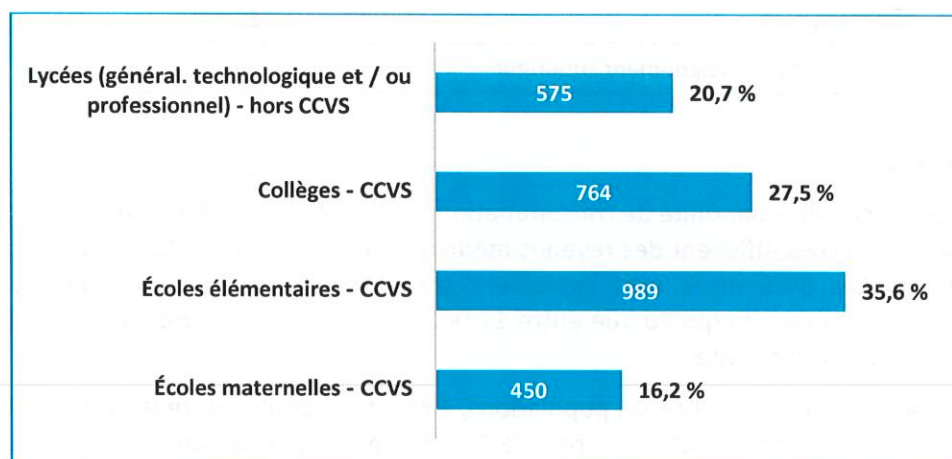
L'évolution de la taille moyenne des ménages et les caractéristiques propres à ces ménages se répercutent sur les besoins en logements, ainsi que sur l'offre de services et d'équipements structurants en matière d'éducation, d'accueils d'enfants, de santé, de loisirs, etc. L'offre de service relative à cet ensemble de besoins constitue un facteur d'attractivité. Il s'avère en effet que les ménages portent une attention particulière à leur existence et à leur accès.

Ces thématiques seront traitées ultérieurement dans le contenu du diagnostic territorial.

3. Un portrait sociodémographique

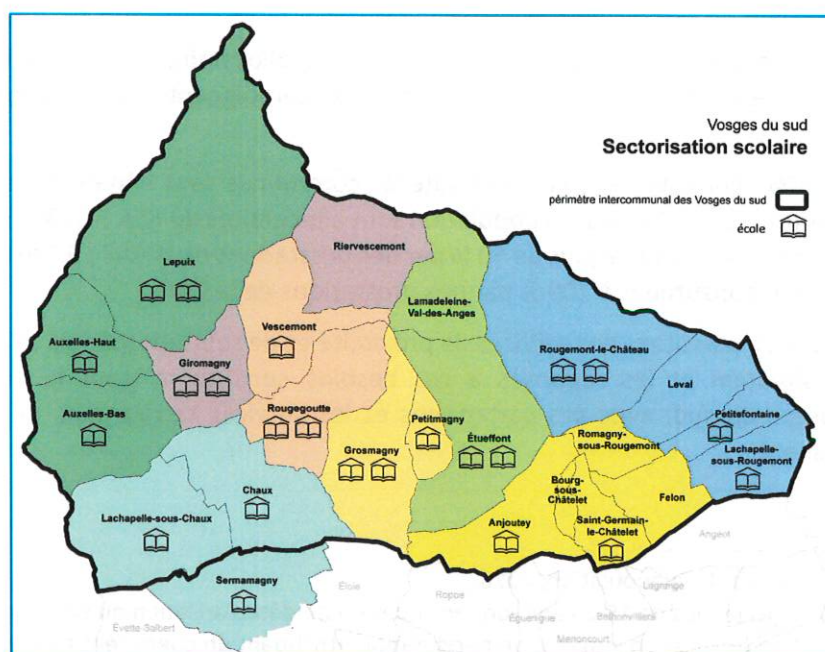
3.1. Éducation et formation

La Communauté de communes des Vosges du sud exerce la compétence scolaire et dispose d'un nombre important d'équipements : 5 écoles maternelles, 11 écoles élémentaires et 3 écoles primaires ; auxquels s'ajoutent 2 structures d'enseignement secondaire. Plus de 97 % des enfants et jeunes de 6 à 17 ans du territoire communautaire sont scolarisés. L'organisation scolaire des élèves du premier degré est communautaire pour 20 communes et du ressort communal pour 2 autres.



Effectifs scolarisés, 2019-2020 (source : Observatoire des territoires, 2021)

Le fonctionnement sous forme de secteurs nécessite un transport scolaire dédié et génère des flux significatifs entre les communes.



Couverture en infrastructures scolaires, 1^{er} janvier 2021 (source : Communauté de communes des Vosges du sud, 2021)

Les diplômes détenus au sein de la population de 15 ans ou plus (11 687 personnes) se répartissent comme suit en 2018² :

Diplôme le plus élevé	
Aucun diplôme ³ ou au plus CEP	21,5 %
BEPC ou du brevet	5 %
CAP ou BEP	30,8 %
Baccalauréat	16,5 %
Diplôme de l'enseignement supérieur	26,2 %

3.2. Le niveau de vie

Le revenu médian disponible par unité de consommation (UC)⁴ s'élève à 22 910 euros nets en 2018. Les intercommunalités voisines affichent des revenus médians par UC compris entre 19 500 euros et près de 25 000 euros. Ces différences sont également présentes entre les communes du territoire communautaire avec un revenu qui fluctue entre 17 000 euros et 24 000 euros. Près de 75 % de ces revenus sont des revenus d'activité.

Un écart significatif est observé entre les populations, ainsi le 1^{er} décile⁵ du revenu disponible par UC représente 13 630 euros et de 36 660 euros pour le 9^{ème} décile⁶, soit un rapport interdécile de 2,7.

Ces indications démontrent l'importance des classes moyennes avec plus de 2/3 des ménages qui disposent de revenus inférieurs à 3 SMIC. Néanmoins, 55 % des ménages sont imposables.

Le taux de pauvreté est de 8,6 % de la population (soit un revenu inférieur à 60 % du revenu médian). Les ménages composés d'une seule personne ou monoparentaux sont potentiellement les plus fragiles, mais aussi les plus nombreux.

3.3. La protection sociale

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les demandeurs d'emploi⁷ augmentent, témoignant d'une paupérisation de la population.

En 2019, plus de 4 300 habitants de la communauté de communes sont bénéficiaires de prestations sociales, répartis comme suit⁸ : 2,4 % de la population sont allocataires du RSA ; 16,8 % de la population disposent de ressources constituées à plus de 50 % par des prestations de la CAF ; 9,1 % de la population disposent de ressources constituées à 100 % par des prestations de la CAF

Ces populations fragiles nécessitent des services de proximité et de soutiens (par ex. : éducation, santé, transports). Cette situation et les réponses à ces besoins constituent pour la Communauté de communes des Vosges du sud, avec ses partenaires et les services territoriaux, un investissement important et permanent.

² Source : Insee, recensement de la population, 2018.

³ En complément : 14 % des jeunes de 15-24 ans sont en situation de déscolarisation ou en difficultés d'insertion.

⁴ L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre d'un ménage : 1 UC pour le premier adulte, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

⁵ Premier décile représente le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires.

⁶ Neuvième décile représente le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.

⁷ La population « demandeurs d'emploi » sera présentée ultérieurement dans la présentation du diagnostic.

⁸ Source : Observatoire des territoires, 2021.

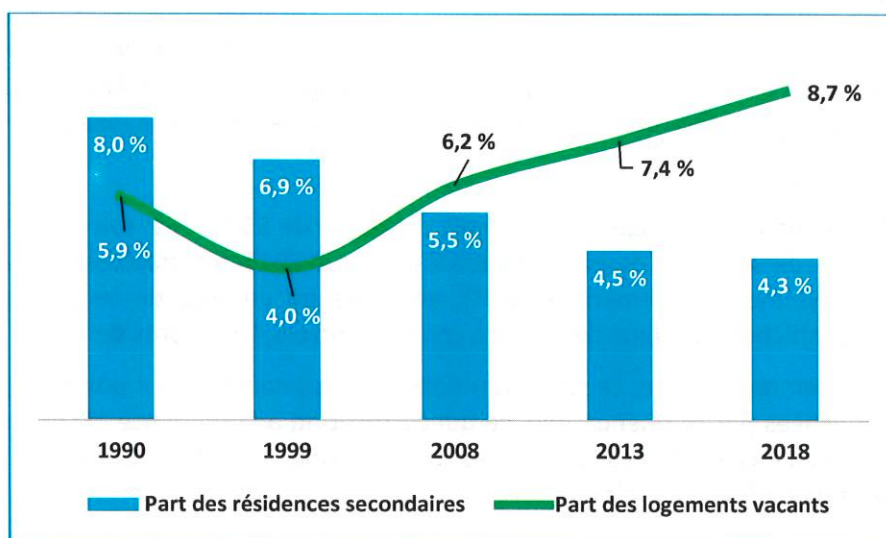
4. L'habitat

4.1. Typologie du parc des logements

Le parc de logements du territoire communautaire compte 7 599 logements en 2018 (+ 7,1 % sur la période 2008-2018). L'augmentation du nombre de logements est légèrement inférieure à l'évolution constatée au niveau départemental au cours de la même période (+ 8,94 %). Outre le fait de résulter des migrations entre les territoires, cette croissance s'explique par l'évolution de la structure de la population (familles monoparentales, personnes vivant seules, personnes âgées, etc.) et l'apparition de nouveaux modes de vie. Des besoins en logements supplémentaires apparaissent sans pour autant que l'on observe une hausse de la population.

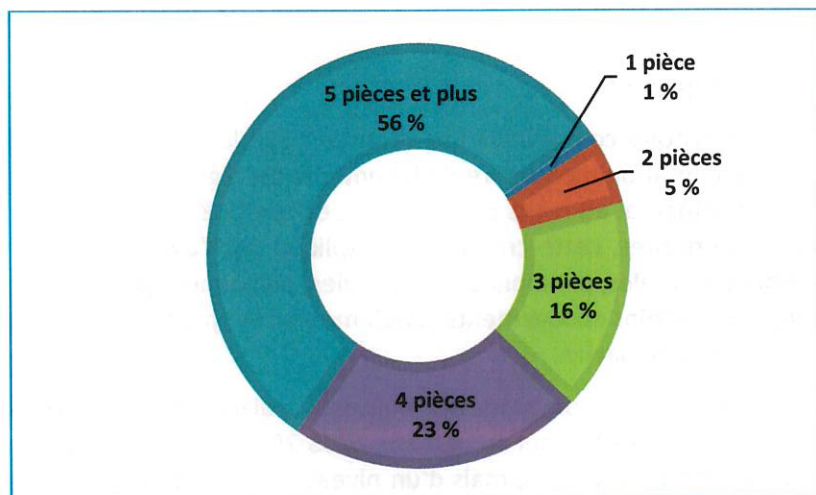
L'habitat est ainsi principalement composé de maisons individuelles (5 818 logements), qui représentent 76,6 % du parc (+ 6,99 % sur la période 2008-2018). Cette proportion est nettement supérieure aux espaces territoriaux voisins, mais d'un niveau similaire à certains territoires alsaciens ou haut-saônois. Les appartements (23 % du parc) sont essentiellement concentrés au sein des communes dites « pôles » et plus particulièrement à Giromagny qui dispose de 50 % du parc total des logements de cette nature.

Les résidences principales représentent 87 % des logements. Elles sont réparties de manière relativement homogène sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Les résidences secondaires et occasionnelles comptent pour 4,3 % du parc. Ce chiffre est supérieur aux territoires voisins (compris entre 1,1 % et 3 %, exception faite des territoires orientés tourisme). Depuis 1990, la part des résidences secondaires a pratiquement diminué de moitié (inversement la vacance a été multipliée par 2 entre 1999 et 2018).



Part des résidences secondaires et des logements vacants, 1990-2019 (source : Observatoire des territoires, 2021)

La prédominance de la maison individuelle explique la surreprésentation de logements de grande taille de 5 pièces et plus, les logements de 2 pièces ou moins ne comptent que pour 6 % du parc. Enfin, la superficie moyenne est de 132,8 m² pour les habitations nouvelles construites en 2014 et 2019. Elle est supérieure à celle de l'ensemble des territoires limitrophes (moyenne nationale : 79,7 m²).



Nombre de pièces des résidences principales en 2018 (source : Observatoire des territoires, 2021)

En matière de construction, entre 2001 et 2016, un total de 1 018 logements a été bâtis (800 logements individuels et 218 logements collectifs). Après un rythme de construction soutenu jusqu'en 2010, avec 83 logements par an, un ralentissement important est constaté : environ 24 logements par an pour la période 2011-2014 et 20 logements par an pour la période 2015-2019.

Les logements construits marquent une offre diffuse, dominée par la construction individuelle (80 % des nouvelles constructions). La construction collective s'est concentrée au sein des communes de Giromagny, de Rougemont-le-Château et d'Étueffont. Depuis 2011, aucune opération de cette nature n'a été réalisée au sein du territoire.

Les constructions neuves et individuelles se répartissent sur l'ensemble de la communauté de communes. Toutefois, les communes les plus proches de l'agglomération belfortaine observent des niveaux de construction plus importants, témoignant du phénomène de périurbanisation.

4.2. La vacance des logements

Entre 2014 et 2018, le nombre de logements vacants est passé de 550 à 662, soit une progression de plus de 18 % et un taux de vacance s'établissant à 8,7 % (7,4 % en 2013) (cf. graphique ci-avant). Ce taux est similaire à la moyenne départementale (9 %), analogue ou en-deçà de celui caractérisant les territoires voisins qui affichent des taux de vacance compris entre 6,4 % et près de 11 %.

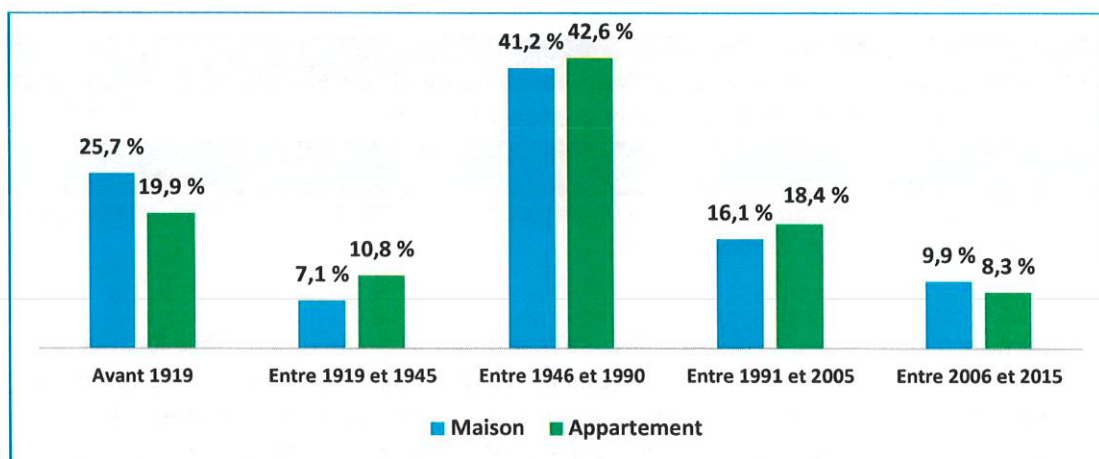
Au sein du territoire communautaire, ce sont essentiellement les communes « pôles » et/ou « centre-bourg » qui sont touchées par ce phénomène, ce qui correspond à la tendance observée de manière générale. Néanmoins, l'ensemble des communes connaît une augmentation de la vacance des logements, tout en restant faible à moins de 6 %.

Cette vacance est particulièrement prononcée dans le parc de logements anciens et privés. Ceci s'explique pour partie par une inadéquation aux exigences actuelles des ménages en matière de confort et de conditions de vie (par ex. : performances énergétiques, commodités, aspect). À ceci s'ajoute, une durée de vacance importante (plus de 1 an) pour près de 43 % des logements (284 logements) qui concerne davantage des appartements que l'habitat individuel.

Compte tenu de ces éléments, et bien que le marché du logement soit qualifié de « peu tendu », une dynamique positive existe dans certaines communes. La demande est soutenue et les biens immobiliers font l'objet d'une vente rapide.

4.3. L'ancienneté du parc

En 2018, plus de 32 % des résidences principales avaient été construites avant 1946, 24,4 % avant 1915. Au total, plus de la moitié des résidences principales du territoire sont des habitations antérieures à 1974, date de la première réglementation thermique. Ce chiffre est supérieur aux données observées dans les autres intercommunalités du département (Grand Belfort Communauté d'Agglomération – GBCA : 19,3 % et Communauté de communes du Sud Territoire – CCST : 26 %) et alsaciennes limitrophes. Certaines des communes du secteur Ouest du territoire sont surreprésentées en matière de logements antérieurs à 1915. Avec l'addition de la commune de Rougemont-le-Château, ces communes concentrent plus de 59 % des résidences construites avant 1915. Plus de 40 % des logements (maison et appartement confondus) ont été construits entre 1946 et 1990, et plus de 25 % depuis 1991.



Ancienneté des résidences principales, 2018 (source : Insee, recensement de la population, 2018 ; Observatoire des territoires, 2021)

Comme évoqué précédemment, ce parc caractérisé d'« ancien » pose des problèmes d'adéquation aux besoins nouveaux actuels des ménages (agencement, confort, performance énergétique). Certaines habitations (en majorité dans le parc privé) présentent des situations de vétusté, de dégradation ou s'avèrent occupées par des populations seniors, entraînant des complications d'adaptation et d'amélioration du logement pour assurer un maintien à domicile.

Équipements de confort	2008	2018	Évolution 2008-2018	Taux d'équipement 2018
Salle de bain avec baignoire ou douche	6 034	6442	+ 6,7 %	97,5 %
Chauffage central collectif	364	336	- 7,7 %	5,1 %
Chauffage central individuel	3 672	3 685	+ 0,4 %	55,7 %
Chauffage central « tout électrique »	758	967	+ 28,8 %	14,6 %
Autres modes de chauffage	1 469	1 624	+ 10,6 %	24,6 %

Confort des résidences principales occupées, 2008-2018 (source : Insee, recensement de la population, 2018)

Des programmes et des outils peuvent être mobilisés pour soutenir et favoriser l'adaptation et la rénovation-amélioration des logements. Une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) est menée depuis 2016 au sein de 8 communes. Après 5 années de déploiement de l'OPAH-RU, plus de 100 logements ont bénéficié des aides mises en place pour soutenir les projets et apportent des réponses à ces contraintes de confort et d'enjeux énergétiques.

4.4. Les statuts d'occupation

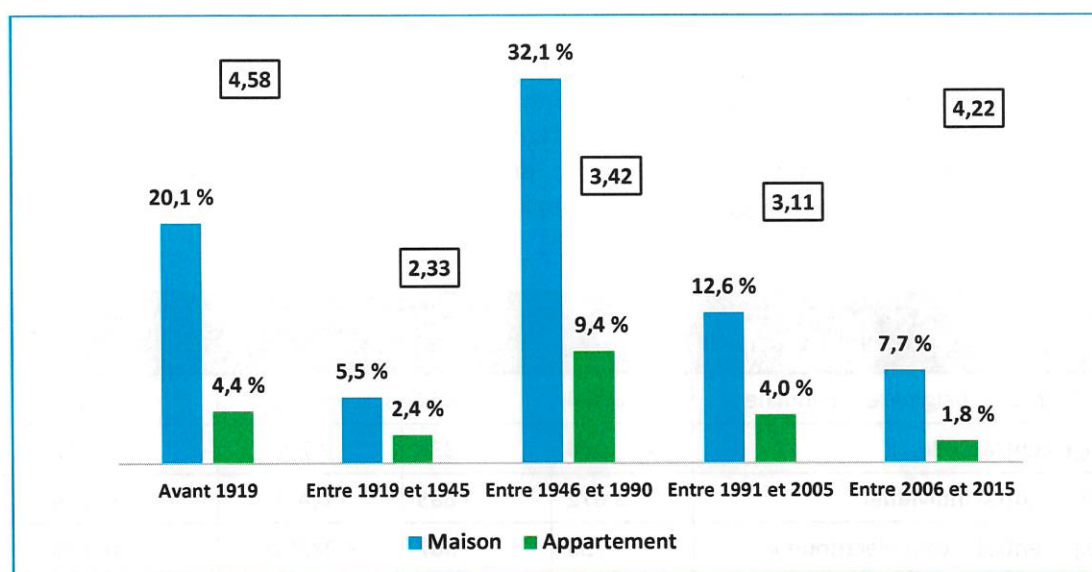
Plus de 74 % des résidences principales sont habitées par des propriétaires occupants (2018). Ce taux est supérieur à ceux des 2 intercommunalités du Territoire de Belfort et plus de 20 points au-dessus de la moyenne départementale. Le territoire communautaire compte ainsi plus de 4 900 logements de propriétaires occupants, en progression de 8,5 % sur la période 2008-2018. Des communes disposant d'un parc de logements plus diversifié (Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château) affichent un nombre inférieur de propriétaires occupants.

Les appartements représentant 23 % du parc de logements, l'offre locative ne compte que pour 23,9 % des résidences principales, dont près de 65 % résident dans le secteur locatif privé⁹. Le nombre de locations a diminué de 1,3 % sur la période 2008-2018.

Ménages de 65 ans et plus propriétaires de leur résidence principale	83,1 %
Ménages de 25 à 64 ans propriétaires de leur résidence principale	71,4 %
Ménages de moins de 25 ans propriétaires de leur résidence principale	20,1 %

Part des ménages selon le statut d'occupation de la résidence principale, 2018 (source : Insee, recensement de la population, 2018 ; Observatoire des territoires, 2021)

L'habitat basé principalement sur la construction de maison individuelle et une offre locative ancienne peuvent expliquer pour partie cette moindre présence de l'habitat locatif privé. Sur le temps long, les taux de construction des maisons et des appartements sont sensiblement similaires. Néanmoins, le nombre total de maisons construites est supérieur au total des appartements construits, ainsi entre 2006 et 2015, pour 1 appartement réalisé, ce sont plus de 4 maisons qui sont construites.



4,58 Ratio de construction maison/appartement

Part et ratio des constructions de maison et appartement, période : avant 1919 à 2015¹⁰

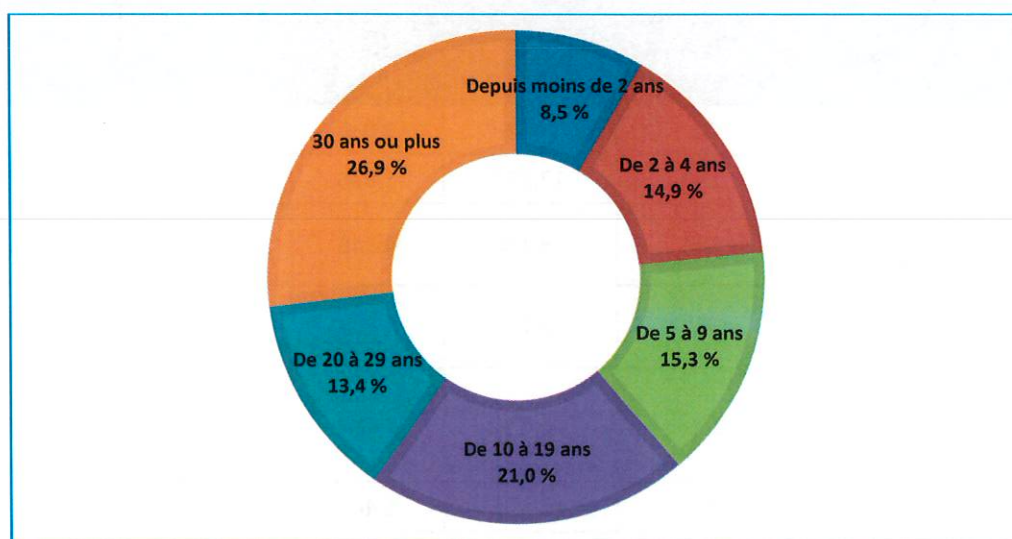
⁹ À ceci s'ajoute que moins de 2 % des occupants de leur résidence principale sont logés gratuitement, en baisse de plus 10 % sur la période 2008-2018.

¹⁰ Source : Insee, recensement de la population, 2018.

Le territoire communautaire compte 644 logements sociaux, soit 8,5 % du parc de logements : 590 logements sont occupés, 34 logements sont vides ou vacants et 20 logements sont occupés « avec ou sans contrepartie ». Les communes « pôles » concentrent la majorité des logements de ce type : Giromagny (317 logements), Étueffont (84 logements) et Rougemont-le-Château (52 logements)¹¹.

Plus de 79 % des logements sociaux sont collectifs et 67 % disposent de 3 ou 4 pièces. L'âge moyen du parc locatif social est de 34 ans (533 logements ont été construits entre 1960 et 1980 ; seuls 22 logements ont moins de 10 ans¹²). Le parc locatif social est ainsi en moyenne plus récent que le parc privé (maisons individuelles et parc locatif privé).

Les informations chiffrées relatives aux statuts d'occupation présentées ici, faisant le lien avec les thématiques exposées précédemment, peuvent être complétées pour approfondir et corroborer les situations observées pour les questions d'habitat et de logement et les enjeux d'attractivité résidentielle.



Part des ménages selon l'ancienneté d'emménagement, 2018 (source : Insee, recensement de la population, 2018)

Les propriétaires affichent en moyenne 23 années de présence sur le territoire, les locataires : 9,1 années ; les locataires sociaux : 12,8 années et les « logés gratuitement » : 18,3 années.

Dans un contexte où, sur la période 2008-2018, le nombre de propriétaires occupants est en augmentation (+ 8,5 %), le nombre total de personnes de ces ménages ne présente par la même progression (+ 1,9 %), illustrant une diminution du nombre moyen de personnes par ménage (passant de 2,5 à 2,3). Le nombre de ménages « locataires », ainsi que les ménages « locataires HLM » sont également en diminution, respectivement de - 5 % et - 10,8 % sur la même période¹³.

¹¹ Le rapport entre demande et attribution correspond à 1,4 demande pour 1 attribution.

¹² Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), parc social au 1^{er} janvier 2020.

¹³ Source : Insee, recensement de la population, 2018.

5. Les dynamiques économiques

5.1. Le tissu économique

5.1.1. Les entreprises et les établissements

Le territoire communautaire compte 860 entreprises au 1^{er} janvier 2021 tous secteurs d'activités confondus : commerce et services (avec une spécialisation dans le secteur social) ; industrie et services aux entreprises (logistique et transport). Ces entreprises sont majoritairement des entreprises individuelles ou familiales. Les PME industrielles ou logistiques, ainsi que les services publics représentent les entités les plus importantes en matière d'effectif. Ces entreprises de toutes tailles composent un tissu économique ainsi réparti : La répartition des entreprises selon le secteur d'activité est la suivante¹⁴ :

Secteurs d'activité	CCVS		Nord Franche-Comté		France - part des entreprises
	Nombre	Part des entreprises ⁽⁴⁾	Nombre	Part des entreprises	
Industrie ⁽¹⁾	81	9,4 %	1 038	7,4 %	7 %
Construction	152	17,7 %	1 986	14,1 %	12 %
Commerce, transports, hébergement et restauration	242	28,1 %	4 348	30,8 %	29,1 %
Activités et services marchands ⁽²⁾	178 ⁽³⁾	20,7 %	3 211	22,5 %	31 %
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	109	12,7 %	2 087	14,8 %	13 %
Autres activités de services	98	11,4 %	1 462	10,4 %	7,9 %

(1) Industrie manufacturière, industries extractives et autres.

(2) Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutien.

(3) Dont 115 établissements et entreprises du secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutien.

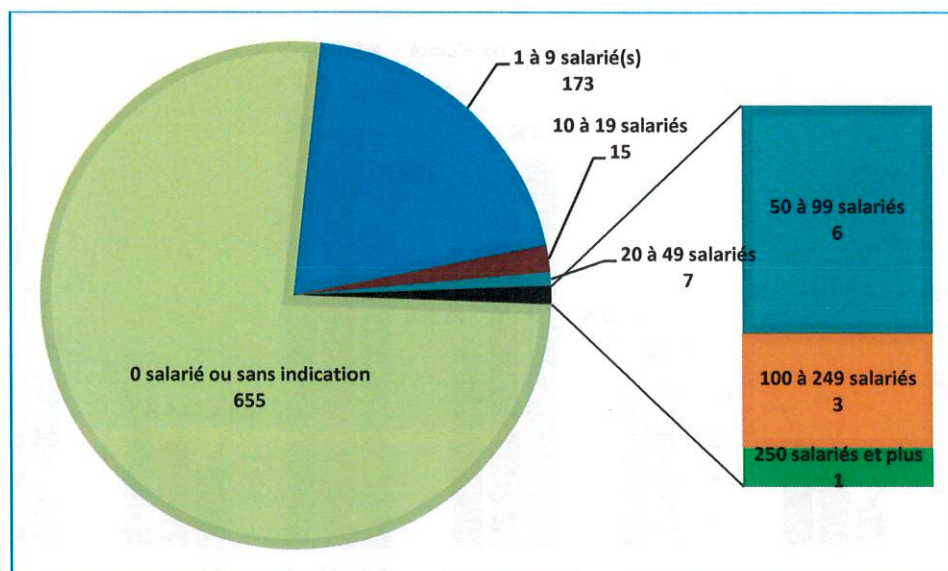
(4) Part des entreprises dans le tissu économique du territoire respectif.

Plus de 76 % des entreprises n'emploient pas de salariés. Le secteur des très petites entreprises est surreprésenté, avec plus de 95 % des entreprises qui occupent un effectif de moins de 9 employés (plus de 76 %). Seules 4 entreprises emploient plus de 100 salariés.

En vertu de la loi NOTRe de 2015, la communauté de communes a acquis la compétence de gestion et de développement des zones d'activités économiques (ZAE). Les ZAE sont au nombre de 5, dont 4 relevant de la compétence communautaire :

- La Charmotte à Anjoutey
- La Goutte d'Avin à Auxelles-Bas
- La Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont
- Le Mont-Jean à Rougegoutte
- Lotissement d'activités de la Noye à Anjoutey (relevant de la gestion communale)

¹⁴ Sources : Insee, répertoire des entreprises et des établissements, 2020 ; Observatoire des territoires, 2021.



Nombre d'établissements et d'entreprises par classe d'effectifs salariés, 1^{er} janvier 2020 (source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements, 2020)

Ces proportions sont sensiblement équivalentes aux proportions nationales. Une comparaison avec le territoire Nord Franche-Comté (périmètre Territoires d'industrie) permet d'observer les situations suivantes :

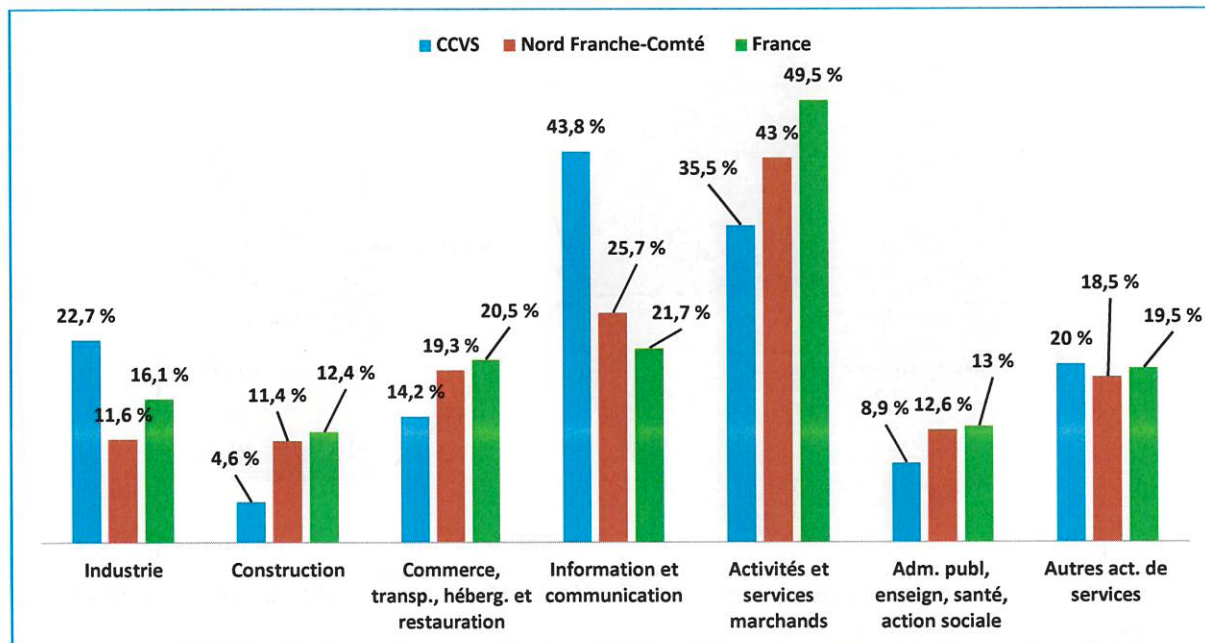
Classes d'effectifs	CCVS	Territoires d'industrie
0 salarié ou sans indication	76,2 %	69,8 %
1 à 9 salarié(s)	20,1 %	24 %
10 à 19 salariés	1,7 %	3,1 %
20 à 49 salariés	0,8 %	1,8 %
50 à 99 salariés	0,7 %	0,7 %
100 à 249 salariés	0,3 %	0,4 %
250 salariés et plus	0,1 %	0,2 %

Source : Observatoire des territoires, 2021

En 2020, la création d'entreprises et d'établissements se poursuit et s'élève à 108¹⁵ (89 créations en 2018, soit une progression de plus de 20 %). Les secteurs les plus créateurs sont l'industrie (13,9 %) ; le commerce, transports, hébergement et restauration (28,7 %) ; les activités scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutien (14,8 %) et les autres activités de services (17,6 %). Au cours de la même période, 33 établissements et entreprises ont cessé leur activité.

Une approche plus détaillée, en prenant en compte la part de création d'entreprises au sein de chaque secteur d'activité, permet d'observer des tendances plus nuancées. Les secteurs les plus créateurs (en matière de nombre d'entreprises) ne présentent pas les dynamiques les plus importantes. Certains secteurs, comme par exemple l'information et la communication, affichent un taux de création plus significatif.

¹⁵ Entreprises et établissements relevant des activités marchandes, hors agriculture.



Taux de création d'entreprise au sein du secteur d'activité d'affiliation, 2020 (source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements, 2020 ; Observatoire des territoires, 2021)

Parmi ces 108 entreprises et établissements créés, 92 sont des entreprises individuelles, soit plus de 85 % (France : 66,75 %). Certains secteurs d'activités affichent une création de 100 % d'entreprises individuelles (par exemple : information et communication, activités immobilières) ; pour le secteur de l'industrie¹⁶ et activités et services marchands : plus de 93 %.

Les entreprises individuelles des secteurs du commerce de gros et de détail, des transports, etc., ainsi que les secteurs publics, de la santé et de l'action sont des secteurs moins créateurs d'entreprises de cette nature, respectivement 74,2 % et 77,8 %.

5.1.2. Les secteurs d'activités

Les activités industrielles

Riche d'une activité de filatures et de tissages, l'activité industrielle a connu les difficultés liées à la délocalisation de ces productions. Avec moins de 10 % des entreprises du territoire, le secteur industriel concentre encore les employeurs les plus importants. Certaines de ces entreprises sont présentes dans des secteurs d'importance tels que l'énergie, l'automobile ou l'aéronautique : SMRC au sein de la ZAE du Mont-Jean, Mécanique Générale Réalisations (MGR) – Monnier Energies à Chaux, le groupe M-Plus sur la ZAE de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont. Néanmoins, certains secteurs sont impactés par la crise et l'instauration de nouvelles réglementations.

La diversification et la mise en œuvre d'activités à plus forte valeur ajoutée (par ex. : mécanique de précision, usinage de pièces de grande dimension, mécano-soudure, usinage sur céramique) permettent à certaines entreprises d'être partenaires de grands groupes.

Des projets d'investissements sont en cours nécessitant d'une part des aménagements et des extensions des superficies de ces entreprises (par ex. : la zone de la Brasserie), et d'autre part des besoins de recrutements et de formations. La Communauté de communes des Vosges du sud bénéficie de la proximité de l'axe de la RD83 et de la labellisation Territoires d'industrie dans le cadre du Pôle métropolitain NFC.

¹⁶ Industrie manufacturière, industries extractives et autres.

En 2018, l'industrie représentait 19,2 % des emplois contre 12,1 % à l'échelle nationale et 22 % pour le Nord Franche-Comté. Le secteur enregistre une baisse de 1,8 point par rapport à 2008 (- 2,1 points au niveau national et - 6 points au niveau du Nord Franche-Comté). Dans le même temps, le nombre d'entreprise se maintient à 51 entreprises en 2018 avec une légère augmentation pour atteindre 53 entreprises en 2020¹⁷.

Les activités de services et le commerce

Le secteur tertiaire regroupe 72,3 % des emplois, pratiquement similaire au territoire Nord Franche-Comté (72,1 %). Ce taux est de 79,1 % au niveau national. En 2020, ce secteur comptait 627 établissements actifs, contre 574 en 2019, soit une progression de + 9 %. 44 % des établissements étaient spécialisés dans les services marchands (information et communication, activités spécialisées, scientifiques et techniques, services aux entreprises, services aux particuliers, immobilier), 39 % dans le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration, 17 % dans les services non marchands (administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale).

Les services aux entreprises (par ex. : logistique) se sont développés le long des axes routiers départementaux. Les activités du commerce de détail et de gros, les services aux particuliers, l'immobilier, l'artisanat et l'éducation sont, quant à elles, principalement présentes dans les centres-bourgs. Cette tendance historique perdure et contribue à l'animation de la vie locale et de proximité.

Cependant, l'arrêt d'activités, les concurrences extérieures (alsacienne et terrifortaine) représentent un point de vigilance pour ce tissu de services et le commerce. La présence antérieure de zones urbaines vacantes (industrielles et commerciales, voire touristiques), ainsi que de potentielles futures vacances nécessitent une stratégie de veille et d'action.

Le secteur de la construction

Ce secteur représentait 152 entreprises et établissements et 7 % des emplois du territoire communautaire en 2018. Ce taux était de 8,7 % en 2008. Au cours de la période 2018-2020, le nombre d'entreprise du secteur affiche une quasi-stabilité, respectivement 151 et 152 établissements. La création d'entreprises en 2020 était de 6, soit un arrêt d'activité pour 5 entreprises de ce secteur au cours de ladite année. L'effectif moyen est de 1,7 salarié, ce qui indiquerait un secteur d'activité dispersé avec une très grande majorité d'entreprise correspondant à des artisans sans salarié(s).

L'activité et les filières agricoles

Le nombre de sièges d'exploitations agricoles était de 133 en 2010¹⁸ (dont 47 exploitations professionnelles). Ils sont en forte diminution entre 2000 et 2010, avec - 20,4 %, une baisse moins élevée que dans les deux intercommunalités terrifortaines, voire plusieurs intercommunalités alsaciennes. 742 exploitations sont dénombrées à l'échelle du Pôle métropolitain NFC.

Pour la période 2008-2018, le nombre d'emplois occupés est également marqué par une diminution, avec 1,5 % des emplois du territoire communautaire (Pôle métropolitain NFC : 0,8 % ; Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 0,4 % ; Communauté de communes du Sud Territoire : 3 %), contre 2,2 % en 2008. L'effectif total représente 55 emplois en 2018, contre 78 en 2008. Toutefois, en 2013, l'effectif était de 108, ce qui démontre une hausse entre 2008-2013 (+ 38 %) et une baisse entre 2013-2018 (- 49 %).

Une majorité des exploitations est gérée par des agriculteurs exploitants : 61 en 2008, 80 en 2013 et 35 en 2018. Elles sont globalement pérennes et en développement. Environ 10 % d'entre elles sont conduites par de jeunes agriculteurs. Ces exploitations bien que de très petites tailles affichent un effectif moyen en augmentation : 1,27 en 2008, 1,35 en 2013 et 1,57 en 2018¹⁹.

¹⁷ Ce chiffre ne concerne que les industries manufacturières. En tenant compte des industries extractives et autres, le nombre total d'entreprises du secteur industriel est de 81 en 2020 (cf. tableau, p. 38).

¹⁸ La présentation des activités et filières agricoles est basée sur des informations et des données datant de 2010.

¹⁹ Source : Insee, recensement de la population, exploitation complémentaire, lieu de travail, 2018.

Les exploitations sont réparties de manière inégale sur le territoire, les superficies de certaines communes pouvant être à plus de 65 % dédiées à l'agriculture (par ex. : Petitefontaine), à l'inverse des communes disposent de surfaces inférieures à 10 %, voire même 5 % (par ex. : Auxelles-Haut, Lepuix ou Rievescemont)²⁰.

En 2014, la surface agricole utile (SAU)²¹ recensée était de 2 690 hectares, auxquels s'ajoutent environ 800 hectares considérés comme des surfaces exploitées non déclarées. Avec un total de 3 490 hectares, ceci représente 20 % de la surface du territoire. Cependant, la taille moyenne des îlots agricoles (ensemble de parcelles culturales contiguës) était de 1,92 ha, une surface inférieure à la moyenne départementale (2,8 ha) et nettement inférieure au département du Doubs (+ 5 ha)²².

Environ 85 % de la SAU sont exploités en prairies permanentes et 15 % sont exploités en culture (par ex. : Petitefontaine, Leval, Felon, Lachapelle-sous-Rougemont). Cette part faible des cultures s'explique par les contraintes géologiques et pédoclimatiques. 92 % des surfaces sont exploitées par des agriculteurs locaux. Le modèle de la polyculture-élevage a permis le maintien et le développement des exploitations, avec une activité dominante formée par l'élevage bovin pour la viande et le lait.

Dans le même temps, 18 exploitations étaient considérées comme « en développement », en raison de la progression des activités nouvelles et diversifiées : transformation fromagère (dont des AOP), maraîchage, mais également ferme pédagogique (Auxelles-Haut) ou élevage de chiens (Lepuix), accueil du public, centres hippiques.

La certification « agriculture biologique » concerne 9 exploitations²³, des projets similaires sont en cours de réflexion sur le territoire.

Une dizaine d'exploitations professionnelles pratiquent la vente directe en circuit court : viande bovine et ovine, produits laitiers, maraîchage, petits fruits, miel et ses dérivés, et des produits avicoles. Le développement d'une offre élargie de vente en circuits courts se concrétise et des actions supplémentaires émergent sur le territoire communautaire (par ex. : magasins de producteurs, ateliers de transformation). Le marché hebdomadaire de Giromagny, le marché du terroir à Étueffont et des points de ventes spécifiques (office de tourisme, bars et restaurants) permettent un accès à des produits locaux.

Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est en cours de structuration à l'échelle départementale et porté par le Conseil départemental.

²⁰ Cette disparité significative observée entre les communes peut s'expliquer par la présence d'un relief prononcé et une surface forestière importante, notamment dans les communes situées dans la partie nord du territoire communautaire.

²¹ Surface Agricole Utile déclarée dans le cadre de la politique agricole commune.

²² Source : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, rapport de présentation, AUTB, 2020.

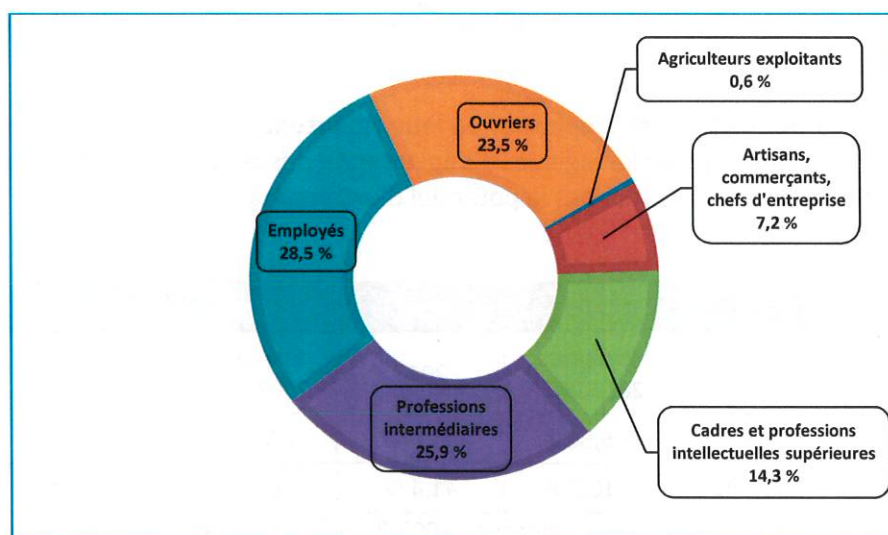
²³ Source : Observatoire des territoires, 2021 (donnée pour 2019). 2010 : 6 exploitations.

5.2. La population active et l'emploi

La population active (les 15-64 ans en âge de travailler) de la communauté de communes représentait 9 287 personnes en 2018. Le taux d'activité était de 75,9 %, soit 7 045 actifs (24,1 % étaient considérés comme des « inactifs »²⁴), dont 6 341 ont un emploi. Les actifs salariés comptaient pour 89 % de la population active, une présentation plus fine permet d'observer la décomposition suivante :

Salarié(e)s : 5 722 personnes	Nombre de salarié(e)s	Part	Hommes	Femmes
CDI et titulaires de la fonction publique	4 979	87 %	50,8 %	49,2 %
Contrat à durée déterminée (CDD)	362	6,3 %	39,2 %	60,8 %
Intérim	166	2,9 %	65,9 %	34,1 %
Emplois aidés	75	1,3 %	30,7 %	69,3 %
Apprentissage – Stage	140	2,5 %	70,7 %	29,3 %
Non salarié(e)s : 703 personnes	Nombre de non salarié(e)s	Part	Hommes	Femmes
Indépendants	410	58,3 %	59,8 %	40,2 %
Employeurs	285	40,6 %	72,3 %	27,7 %
Aides familiaux	8	1,1 %	25 %	75 %

Sur la période 2013-2018, le taux d'évolution annuel de l'emploi est de 1,22 %, contre 0,19 % au niveau national. Ce taux est de - 0,71 % pour le territoire du Pôle métropolitain NFC, - 0,45 % pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération et - 1,24 % pour la Communauté de communes du Sud Territoire. Les catégories des ouvriers, employés et des professions intermédiaires constituent l'essentiel des emplois.

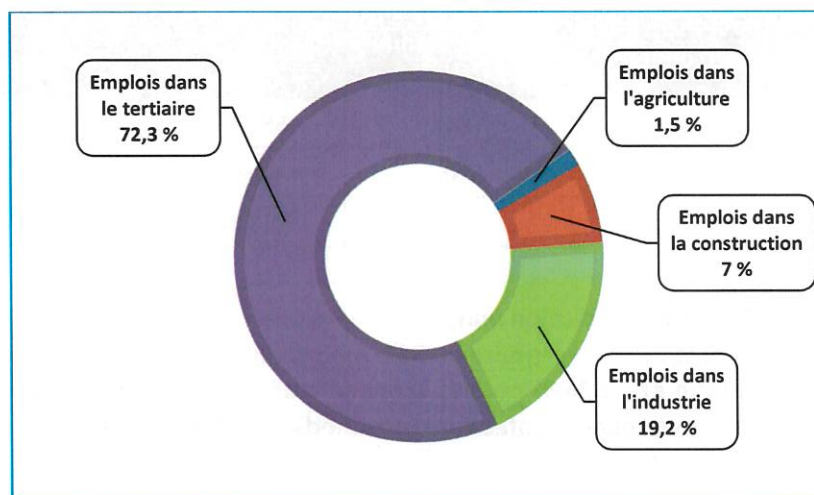


Catégories d'emplois dans le territoire communautaire, 2018 (source : Insee, recensement de la population, exploitation complémentaire, 2018)

²⁴ Les « inactifs » correspondent à la population des 15-64 ans se déclarant ni en emploi, ni au chômage. Le taux se décompose ainsi : élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (7,9 %), retraités ou préretraités (9 %), autres inactifs (7,2 %).

Le nombre d'emplois du territoire communautaire était de 3 654 en 2018 (3 444 en 2008, soit une augmentation de 6,1 % au cours de la période). Le nombre d'actifs est pratiquement deux fois supérieur aux emplois disponibles. Ceci se reflète à travers l'indice de concentration de l'emploi qui était de 56,3 pour 100 emplois (51,8 en 2008). Cette situation démontre une dépendance envers certains pôles d'emplois limitrophes, voire plus éloignés (par ex. : Mulhouse Alsace Agglomération, Suisse). En comparaison : GBCA affiche un indice de 110,3, Pays de Montbéliard Agglomération : 113,2, CCST : 54,9. À l'échelle du Pôle métropolitain NFC, ce chiffre se situe à 100,3.

L'emploi tertiaire représentait plus de 72 % des emplois du territoire communautaire (dont près de 52 % du secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale), et un secteur industriel qui occupait près de 20 % des emplois locaux. Cette tendance s'observait également parmi des territoires voisins : Sud Territoire (24,6 %), PMA (28,7 %). Les secteurs industriels et des services à l'industrie concentraient les effectifs les plus importants et étaient implantés dans les ZAE (SMRC Automotive au Mont-Jean ; les entités du groupe M-PLUS – MACPLUS et MECAPLUS à la Brasserie, le long de la RD 83 ; SICTA à la Goutte D'Avin), ainsi que la société MGR-MONNIER Énergies à Chaux.



Répartition de l'emploi par secteurs d'activités, 2018 (source : Insee, recensement de la population, 2018)

Plus largement, une présentation des emplois et de leur appartenance aux sphères présentielle²⁵ et productives²⁶ permet d'appréhender les logiques d'implantation des activités, du degré d'ouverture des systèmes productifs locaux, les mutations et le potentiel d'externalisation des activités.

	CCVS		Nord Franche-Comté		France	
	2017	Évolution 2007-2017	2017	Évolution 2007-2017	2017	Évolution 2007-2017
Sphère présentielle	68,3 %	+ 5,56 %	58,6 %	+ 5,21 %	65,8 %	+ 1,39 %
Sphère productive	31,7 %	- 10,2 %	41,4 %	- 6,55 %	34,2 %	- 2,55 %

Part et évolution des sphères préSENTIELLES et productives, 2007-2017 (source : Observatoire des territoires, 2021)

²⁵ La sphère présentielle représente les activités locales pour la production de biens et de services permettant de satisfaire les besoins des personnes présentes sur un territoire donné, qu'elles soient résidentes ou de passage.

²⁶ La sphère productive représente les activités de production de biens principalement consommés hors du territoire concerné et les activités de services aux entreprises hors du territoire.

En matière de précarité de l'emploi, les femmes étaient davantage représentées dans les activités à temps partiel. 30,4 % des femmes travaillant à temps partiel contre 5,4 % des hommes. Cette disparité était moins marquée pour les personnes âgées de 15 à 24 ans (26,6 % contre 14,9 %). Elle augmente fortement pour les classes d'âge de 25 à 54 ans (29,4 % contre 3,8 %) et de 55 à 64 ans (36,2 % contre 7 %).

Concernant les emplois locaux, une majorité des emplois salariés était occupée par des femmes, dont 36,7 % étaient à temps partiel. Pour les emplois non-salariés, 34,2 % étaient occupés par des femmes, dont 41,7 % à temps partiel. Le temps partiel avait tendance à diminuer pour les emplois salariés et l'on observait une augmentation pour les emplois non-salariés.

En outre, les nouvelles formes d'entrepreneuriat (par ex. : auto-entreprise) pouvaient expliquer les évolutions significatives sur la période 2008-2018 : + 79,5 % de femmes à temps partiel parmi les emplois non-salariés (France : + 54,9 %)

	CCVS	Évolution 2008-2018	France	Évolution 2008-2018
Emplois salariés	86,6 %	+ 5,1 %	86,7 %	+ 0,3 %
dont femmes	52,4 %	- 0,2 %	50,3 %	+ 2,7 %
dont temps partiel	36,7 %	- 4,1 %	34,4 %	- 3,4 %
Emplois non-salariés	13,4 %	+ 13,1 %	13,3 %	+ 11,9 %
dont femmes	34,2 %	+ 18,3 %	36,9 %	+ 23,1 %
dont temps partiel	41,7 %	+ 79,5 %	39 %	+ 54,9 %

Part des femmes dans l'emploi selon le statut professionnel, 2008-2018 (source : Insee, recensement de la population, exploitation principale, 2018)

Le taux de chômage s'établissait à 10 % en 2018, en légère diminution par rapport à 2013 (10,5 %). Ce taux est inférieur à la moyenne nationale (2018 : 13,4 %). Le chômage touchait plus fortement les 15-24 ans (22,5 %), une situation similaire était observée dans les territoires voisins.

Toutefois, le territoire communautaire affichait un taux inférieur, à l'échelle du Pôle métropolitain NFC, ce taux était de 27,2 %. Les femmes étaient, en proportion, plus touchées que les hommes (10,2 % contre 9,7 %), bien que leur nombre ait été moindre.

Les communes du territoire présentent des situations différentes en matière de chômage : le taux variait de moins de 6 % à plus de 13 %.

6. Les équipements et les services structurants

Le territoire communautaire dispose d'un grand nombre des équipements et des services en mesure de répondre aux besoins de la population : sports, loisirs, culture, santé et action sociale. Au nombre de 430²⁷, ces derniers sont de dimension intercommunale et pour certains, cette dimension dépasse les frontières de la communauté de communes.

Ces équipements et services se composent d'établissements scolaires²⁸ et extra-scolaires²⁹, équipements socioculturels (par ex. : espace La Savoureuse à Giromagny, EISCAE à Étueffont, école de musique du Pays Sous-Vosgien de Rougegoutte, les médiathèques), équipements de loisirs (par ex. : piscine d'Étueffont, golf de Rougemont-le-Château) et de sport (gymnases de Giromagny et de Rougemont-le-Château), des espaces jeunes (de 11 à 15 ans)³⁰.

Une offre est destinée aux jeunes adultes, principalement représentée par le centre socioculturel la Haute Savoureuse et les associations du territoire. Ces différents équipements et services sont complétés par une offre communale (salles polyvalentes, associations).

Équipements sportifs et culturels Nombre pour 10 000 habitants	CCVS	GBCA	CCST	Pôle métropolitain NFC
Gamme de proximité ⁽¹⁾	24,49	25,34	24,17	24,89
Gamme intermédiaire ⁽²⁾	4,59	7,28	5,94	7,06
Gamme supérieure ⁽³⁾	1,97	1,07	1,70	1,35

Source : Observatoire des territoires, 2021

(1) Boulodromes, terrains de tennis, salles ou terrains multisports, terrains de grands jeux et bibliothèques.

(2) Salles de sport spécialisées, bassins de natation, structures d'athlétisme et pistes de roller, skate, vélo bicross ou freestyle.

(3) Théâtres, cinémas, lieux d'exposition et de patrimoine (notamment musées), parcours sportifs et de santé.

Les administrations et les services publics : le Trésor Public, 2 gendarmeries (Giromagny et Lachapelle-sous-Rougemont), caserne de pompiers, service départemental d'incendie et de secours (SDIS), La Poste, complètent l'offre globale accessible sur le territoire communautaire.

Des structures de prise en charge et d'accueil des populations défavorisées, des seniors, ainsi que des enfants et adultes handicapés sont également présents au sein de la communauté de communes. Des actions sont mises en place pour l'accompagnement, l'insertion et le logement des populations défavorisées³¹.

²⁷ Ce chiffre comprend les commerces, bars, restaurants, etc. qui ont été présentés dans l'article « 5.1.2. Les secteurs d'activités », pp. 40-42.

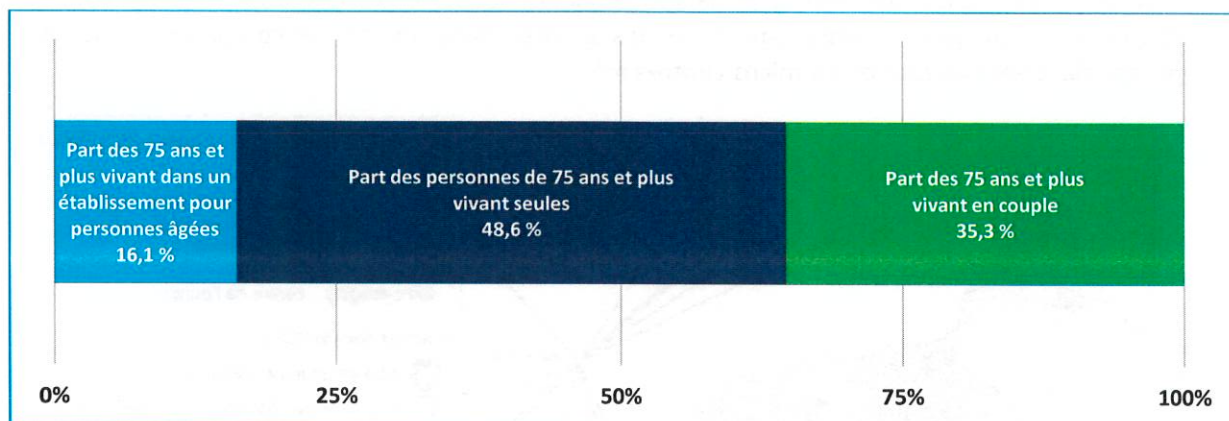
²⁸ 19 structures composées d'écoles maternelles, élémentaires et primaires, auxquelles s'ajoutent 2 collèges à Giromagny et Rougemont-le-Château.

²⁹ Haltes-garderies, crèches, Relais Assistants Maternels (RAM), Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE), assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s.

³⁰ Deux espaces jeunes sont présents sur le territoire communautaire à Étueffont et à Rougemont-le-Château. Ces espaces permettent un accès au numérique, des sessions de musique ou de théâtre.

³¹ Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2017-2022.

Les séniors peuvent être accueillis par les 2 EHPAD³², les enfants et les adultes handicapés au sein de 2 structures³³. Cependant, le territoire de la communauté de communes ne dispose pas d'une offre intermédiaire entre le logement classique et l'hébergement en EHPAD.



Situation des personnes de 75 ans et plus, 2018 (source : Insee, recensement de la population, 2018)

En matière d'accès à la santé et aux soins de proximité, la Communauté de communes des Vosges du sud bénéficie de l'implantation de médecins généralistes et spécialistes et de certains services intermédiaires (psychologue, orthophoniste, ostéopathe), ainsi que de 4 pharmacies. Néanmoins, il est observé un vieillissement des personnels soignants et des difficultés d'attractivité pour les jeunes praticiens. Les potentialités d'accès à la santé et aux soins sont ainsi fortement présentes dans la partie Sud du territoire.

Ceci se conjugue avec une offre présente en limite du territoire communautaire et qui attire la population (par ex. : maison de santé des Errues à Menoncourt) et l'absence de spécialités dans le territoire, telles que : cardiologie, pédiatrie, ophtalmologie, ou des sages-femmes. L'ouverture d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Giromagny en mars 2022 permettra une amélioration de cette situation et l'installation de certaines spécialités.

Nombre de praticiens pour 10 000 habitants	CCVS	GBCA	CCST
Médecins libéraux	9,2	8,4	5,1
Chirurgiens-dentistes libéraux	3,3	5,1	2,5
Infirmiers libéraux	9,2	12,3	9,33

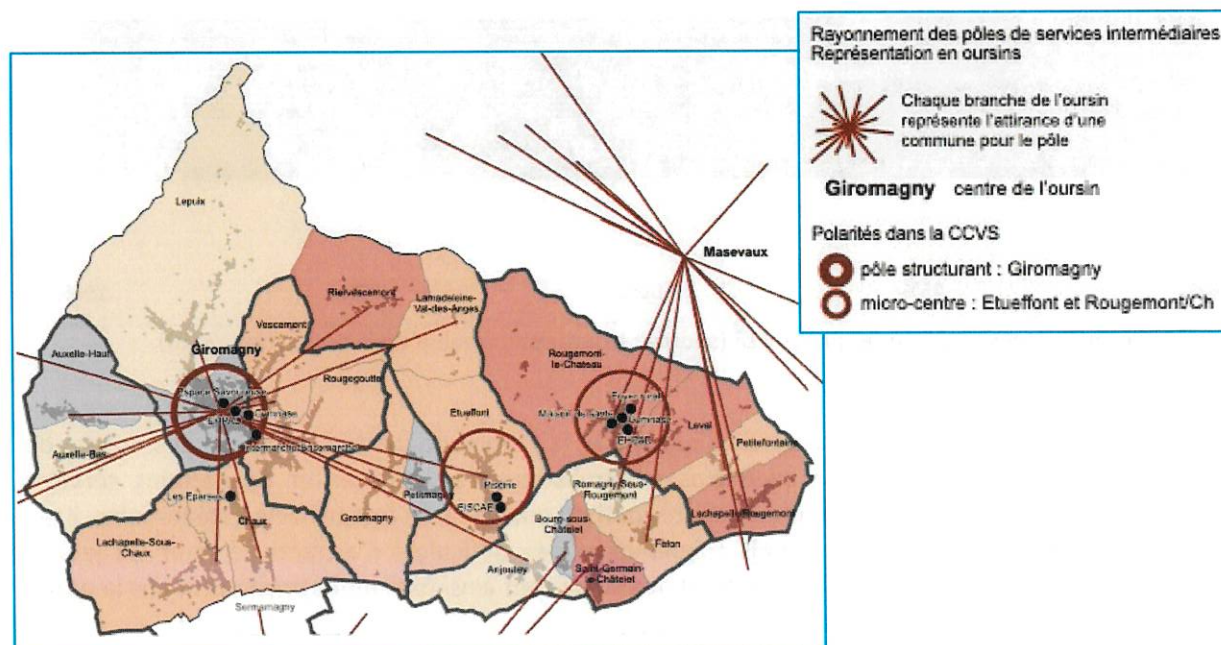
Densité de praticiens, 2020 (seuls les praticiens implantés dans les 3 intercommunalités sont présentés pour permettre un parangonnage, source : Observatoire des territoires, 2021).

L'ensemble de ces équipements et services sont inégalement répartis sur le territoire communautaire. Les communes d'Étueffont, Giromagny et Rougemont-le-Château concentrent une part significative de cette offre. La commune de Giromagny, en tant que chef-lieu du canton, bénéficie de la présence d'administrations et de services publics.

³² Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (La Résidence des Vergers à Rougemont-le-Château et la Résidence Saint-Joseph à Giromagny).

³³ Ces 2 structures sont : l'Institut Médico-Éducatif (IME) Charles Frédéric Perdrizet à Giromagny et Les Éparses à Chaux.

Au regard de cette concentration, les communes d'Anjoutey, Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lenuix, Rougegoutte et Saint-Germain-le-Châtelet regroupent ensemble plus du tiers des équipements et des services (essentiellement de proximité) avec chacun leurs particularités. Ceci s'explique par une polarisation des parties Sud et Est du territoire communautaire par des pôles extérieurs (Belfort et Masevaux, voire des zones limitrophes de la Haute-Saône). Un nombre important des communes membres ne disposant pas des équipements et des services dans un volume comparable, elles ne peuvent être classifiées en tant que « micro-centres »³⁴.



Équipements et rayonnement des pôles de services intermédiaires, 2018 (source : AUTB, 2018)

L'accès au numérique est en enjeu d'importance et un facteur d'attractivité pour les territoires. Le Très Haut Débit (THD) et la fibre (FTTH) sont nécessaires tant pour les besoins résidentiels (télémédecine, enseignement, formation, accès aux services publics) que l'activité économique (besoins des entreprises, télétravail). Cet accès aux services et facilitateur des échanges favorise par ailleurs la promotion touristique et contribue à une modération des besoins de déplacements.

Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN), adopté en 2012 par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, permet le déploiement d'une couverture numérique de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud. Le SDTAN, de par sa dimension d'outil de coordination pour le développement des réseaux et en tant que préalable légal, arrête des objectifs et examine les moyens financiers et organisationnels à requérir.

En 2021, la couverture numérique du territoire en 4G par au moins un opérateur est ainsi de 96,2 %, elle s'établit à 100 % sur le territoire de GBCA, 99,9 % pour la CCST. Au niveau du périmètre du Pôle métropolitain NFC, la couverture numérique représente de 99,3 % du territoire.

Le raccordement à la fibre concerne plus de 60 % des locaux³⁵, il est supérieur à 80 % pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération et plus de 70 % pour la Communauté de communes du Sud Territoire. À l'échelle du Pôle métropolitain NFC, le taux de raccordement est de 66 %.

³⁴ Classification réalisée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Un « micro-centre » est basé sur des critères démographiques, économiques et l'offre d'équipements et de services. Cette classification concerne les communes d'Étueffont et de Rougemont-le-Château. La commune de Giromagny étant classifiée comme « pôle structurant ».

³⁵ Source : ARCEP, 2^{ème} trimestre 2021, concerne les logements ou locaux à usage professionnels raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

7.1. L'intégration territoriale dans les infrastructures de transport

Les infrastructures autoroutières et routières se structurent autour de l'A 36, de la RD 465 (axe Nord-Sud située à l'Ouest du territoire) et de la RD 83 (axe Nord-Est – Sud-Ouest située à l'Est). Ces deux axes départementaux sont complétés par la RD 12, la RD 2 et la RD 25, ainsi que de nombreuses routes départementales secondaires. Ce maillage dessert la majorité des communes du territoire et permet un accès aux importantes infrastructures du Territoire de Belfort, que l'A 36, la gare TGV de Meroux-Moval ou la gare de Belfort.

L'accès à la gare TGV est en moyenne de 29 minutes, cette durée est de 47 minutes pour Riersviescemont et de 21 minutes pour Saint-Germain-le-Châtelet. L'accès rapide à l'autoroute A 36 se répercute sur ces temps de trajets et démontre l'importance de cet axe pour atteindre le réseau ferroviaire à grande vitesse. L'accès au centre-ville de Belfort et de la gare est en moyenne de 22 minutes et varie entre 18 minutes et 39 minutes selon la commune de départ. La proximité des axes départementaux (par ex. : RD 83) ou de l'autoroute influence également les durées nécessaires pour les habitants en fonction de leur commune de domiciliation.

La présence de la gare TGV de Meroux-Moval permet de rejoindre Paris en 2h30, Strasbourg en 1h30, Lyon en 2h30 ou encore Marseille en 5h.

L'aéroport de Bâle-Mulhouse est accessible en 45 minutes à 1h en fonction de la commune de départ.
Le gain de la proximité de l'autoroute A 36 est constaté dans les temps d'accès observés.



7.2. Les déplacements domicile-travail

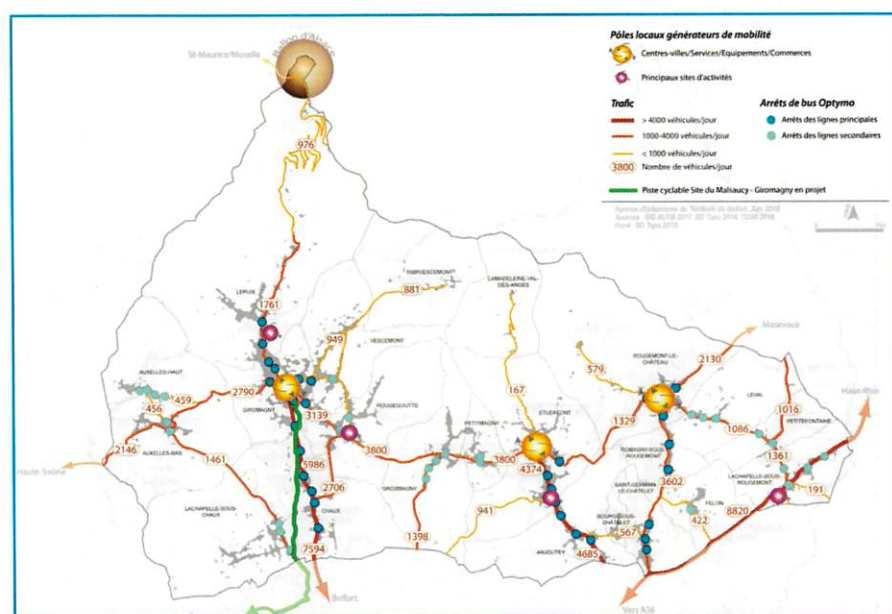
L'agglomération belfortaine polarise les flux de déplacements liés à l'emploi. Toutefois, des territoires limitrophes (par ex. : Pays de Montbéliard Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération) ou plus éloignés (par ex. : la Suisse) constituent des facteurs d'attractions importants. Plus de 60 % des flux sortants sont en direction de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et 60 % de ces flux concernent directement la ville de Belfort. Dans l'ensemble, environ 50 % des actifs sortants du territoire communautaire vont en direction de trois villes : Belfort, Montbéliard et Sochaux.

Les flux d'actifs entrants représentent 40 % des emplois, dont 50 % sont en provenance de GBCA, les départements du Haut-Rhin et de la Haute-Saône contribuant pour 40 % des flux d'actifs entrants. Les flux intracommunautaires sont significatifs : 84 % des actifs travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence.

Répartition des déplacements domicile-travail par catégories socioprofessionnelles (2018) (temps moyen et distances parcourues)				
Catégories socioprofessionnelles	CCVS		Territoire de Belfort	
	Temps moyen	Distance	Temps moyen	Distance
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	13,2 min	12,6 km	13 min	12,9 km
Agriculteurs exploitants	-	-	-	-
Cadres et professions intellectuelles supérieures	30 min	32,5 km	28,9 min	30,9 km
Professions intermédiaires	26,6 min	26,8 km	24,2 min	24,4 km
Employés	19,3 min	18 km	18,6 min	17,6 km
Ouvriers	22,9 min	21,6 km	21,4 min	20,6 km

Source : Observatoire des territoires, 2021

Les actifs effectuant un trajet de plus de 30 minutes représentent 21 %. 1,4 % des actifs travaillent à l'étranger.



Les pôles générateurs de mobilités du territoire communautaire, 2018 (source : AUTB, 2020)

La prépondérance de l'usage de véhicules individuels (voiture, camion ou fourgonnette) dans les déplacements domicile-travail s'observe pour le territoire communautaire : près de 88 % des actifs utilisent ce mode de transport. Cette forte proportion est également visible à l'échelle du Territoire de Belfort (80 %) et du Pôle métropolitain NFC (82,5 %). Le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération affiche un taux moins élevé, mais ce mode de transport représente 77 % des flux domicile-travail.

Répartition des modes de déplacements domicile-travail des actifs occupés de plus de 15 ans (2018)			
Mode de transport	CCVS	Territoire de Belfort	Pôle métropolitain NFC
Pas de transport	4,1 %	3,7 %	3,4 %
Marche à pied	3 %	6,2 %	5,5 %
Vélo (y compris VAE)	1,1 %	2,3 %	1,8 %
Deux-roues motorisés	0,7 %	0,7 %	0,8 %
Voiture-camion-fourgonnette	87,6 %	80 %	82,5 %
Transport en commun	3,4 %	7,2 %	6 %

Source : Observatoire des territoires, 2021

La part de l'usage des véhicules individuels a progressé entre les périodes 2008-2013 et 2013-2018, et ce pour l'ensemble du Territoire de Belfort et du Pôle métropolitain NFC. Cette progression est concomitante avec une diminution de l'usage des transports en commun pour les déplacements domicile-travail.

Évolution des modes de déplacements domicile-travail des actifs occupés de plus de 15 ans			
Mode de transport	CCVS	Territoire de Belfort	Pôle métropolitain NFC
Voiture-camion-fourgonnette	+ 2,3 %	+ 6,2 %	+ 8,5 %
Transport en commun	- 33,3 %	- 20 %	- 20 %

Source : Observatoire des territoires, 2021

7.3. Les modes alternatifs de transports

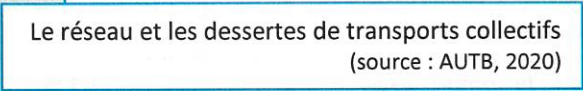
La structure territoriale de la Communauté de communes de Vosges du sud explique, en partie, la forte proportion de l'usage de la voiture dans les déplacements professionnels et du quotidien³⁶. Une offre de modes alternatifs de déplacements est présente et disponible pour les habitants du territoire communautaire.

Les transports en commun

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) est en charge de l'organisation du réseau de transport en commun pour l'ensemble du Territoire de Belfort, en qualité qu'« autorité organisatrice de la mobilité » (AOM).

Le SMTC dessert le territoire communautaire par le biais de plusieurs lignes de bus principales (1 bus par heure en moyenne) et secondaires (3 à 4 bus par jour) :

³⁶ Les services de proximité, les commerces et les loisirs se situent en moyenne dans un rayon de moins de 6 kilomètres, bien que les populations de certaines communes, plus éloignées des axes principaux (par ex. : Auxelles-Bas, Rievescemont ou Lamadeleine-Val-des-Anges), doivent recourir à des trajets plus importants.



En 2010, le Ministère de l'Énergie a financé la mise en œuvre de 12 projets de recherche et développement à destination de la recherche et de l'industrie.

[illegible]

8. Le tourisme

Le territoire communautaire est situé au pied du Ballon d'Alsace, ce positionnement géographique permet de bénéficier de l'image de ce site. Le développement touristique de la Communauté de communes des Vosges du sud pourra s'appuyer sur la future labellisation Grand Site de France du Ballon d'Alsace, valoriser et conforter ses atouts touristiques et patrimoniaux de porte d'entrée en direction de ce site.

Le Ballon d'Alsace et la labellisation future s'inscrivent dans un ensemble de réflexions et de dispositifs portés par des structures intervenants à des échelles territoriales différentes :

- Le schéma interrégional du Massif des Vosges
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)³⁷
- Le schéma régional du développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)
- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort
- La stratégie touristique du Conseil départemental et de Belfort Tourisme (comité départemental du tourisme)
- Le syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)

Ces structures partagent la volonté d'une démarche collective et de convergence des réflexions pour concrétiser la « destination Ballon d'Alsace ».

8.1. L'offre d'hébergement

En 2021, le territoire communautaire comptait 39 établissements d'hébergement :

Typologie et nombre d'hébergements	
Hôtels	3
Chambres d'hôtes	3
Meublés et gîtes	26
Gîtes d'étapes et refuge	3
Camping	1
Autres hébergements collectifs	3

Source : Belfort Tourisme, 2021

Les structures d'accueil sont diversifiées et se répartissent sur tout le territoire. Pour l'offre hôtelière est concentrée sur l'axe en direction du Ballon d'Alsace : 2 hôtels sont situés à Giromagny et Lepuix, le troisième se situant au sommet. Les chambres d'hôtes sont également davantage positionnées sur la partie Ouest du territoire communautaire (du côté du Ballon d'Alsace), ainsi que les gîtes de groupe.

Une offre en meublés de tourisme et les gîtes ruraux est présente au sein de la moitié des communes du territoire.

Cette offre d'hébergements est complétée par un camping situé à Leval, à proximité du département du Haut-Rhin et de deux aires de camping-cars située à Anjoutey et Leval.

L'offre existante est variée mais de moyenne gamme, voire ancienne pour certaines structures. L'hébergement familial affiche un déficit d'offre. Les résidences secondaires, qui représentent plus de 4 % des logements (soit plus de 300 habitations), constituent un potentiel de locations permettant de proposer une offre complémentaire et répondant aux nouvelles formes de séjours et de réservations.

³⁷ Le PNRBV est en charge de l'animation et de la mise en œuvre de la labellisation Grand Site de France.

Une montée en gamme est observée en raison du développement de l'offre hôtelière, des gîtes ou des chambres d'hôtes. L'opération de requalification du site immobilier de loisirs dits « Les Sapins », réalisée par le Conseil départemental, pourra à terme proposer une offre supplémentaire de qualité.

8.2. La clientèle touristique

Le PNRBV assure l'ouverture de la Maison du Tourisme située sur la partie sommitale du Ballon d'Alsace au cours de la période estivale. Les années 2020 et 2021 étant marquées par les contraintes sanitaires, et pour 2021 par des aléas climatiques défavorables, cette ouverture a permis d'accueillir 6 683 visiteurs en 2020 et 4 783 visiteurs en 2021.

La Communauté de communes des Vosges du sud, avec le concours de Belfort Tourisme, assure l'ouverture d'un office de tourisme intercommunal à Giromagny au cours de la période de mi-juin à mi-septembre. Les Belfortains, et plus largement les habitants du Territoire de Belfort, représentent les principaux visiteurs de l'office de tourisme. Selon les mois, les autres visiteurs sont les Alsaciens, Haut-Saônois ou encore les Franciliens.

L'office de tourisme intercommunal a accueilli 639 visiteurs en 2020, 484 visiteurs en 2021, répartis comme suit :

Provenance	2020	2021
Belfort et Territoire de Belfort	55,7 %	42,3 %
France	98,3 %	91,7 %
International	1,7 %	8,3 %

Source : Belfort Tourisme, 2020-2021 ; Communauté de communes des Vosges du sud

Le nombre de visiteurs de la Maison du Tourisme et de l'office de tourisme intercommunal ne reflètent pas l'attractivité touristique observée pour le Ballon d'Alsace qui accueille entre 800 000 et 1 million de visiteurs chaque année (période pré-crise sanitaire).

8.3. Les filières touristiques

Le Ballon d'Alsace constitue un point d'attrait significatif et porteur, le territoire communautaire propose d'autres sites et activités offrant une gamme plus complète de loisirs et de découvertes pour toutes les saisons. Les réflexions et les dispositifs précédemment cités prennent en considération un besoin de diversifier l'offre, de proposer un tourisme alliant à la fois la durabilité et la protection des sites et des patrimoines et le développement d'activités nouvelles aux côtés des activités traditionnelles.

Les sports d'hiver

Le Ballon d'Alsace offre les équipements pour la pratique du ski alpin et du ski nordique (location de matériel, école de ski, lieu d'accueil et restauration). Des pistes de luges, des circuits en raquette et la possibilité de pratiquer des randonnées accompagnées de chien de traîneaux complètent l'offre de loisirs hivernale.

Ces pratiques ont pu être valorisées par le réaménagement du massif et la réorganisation des pistes. Le recours à la neige artificielle contribue à maintenir ces activités. Toutefois, les effets du réchauffement climatique impactent l'enneigement du site.

Une destination « 4 saisons »

Le territoire communautaire bénéficie de nombreux espaces dédiés aux activités de sports de nature et de randonnée. Les activités de cyclisme – cyclotourisme, d'escalade, d'équitation, de trail ou de vols en parapente peuvent être pratiquées sur les pentes du Ballon d'Alsace (par ex. : accrobranche à la Gentiane, parapente), mais également dans les vallées (par ex. : équitation, natation).

Des équipements complètent cette offre toute saison et sont aisément accessibles, qu'ils soient présents sur le territoire communautaire (par ex. : le golf de Rougemont-le-Château, l'aérodrome de Chaux) ou situés dans les territoires limitrophes (par ex. : Planche des Belles Filles, Lac du Malsaucy).

Les paysages et les sites naturels

Les paysages et les milieux naturels diversifiés sont les bases d'une offre touristique alternative et intégrée dans son environnement. L'accessibilité existante permet de disposer de panoramas de grande qualité au sein des sites de montagne et des vallées.

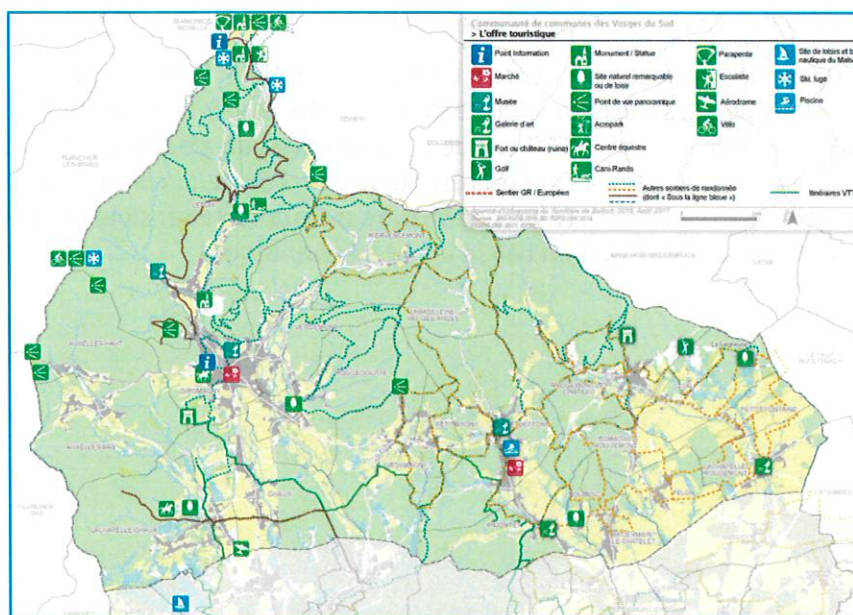
Un réseau important de sentiers rayonne sur l'ensemble du territoire et procure des activités pour des publics différents (par ex. : randonneurs, vététistes, coureurs à pied, randonneurs équestres). Ce réseau est composé de grandes randonnées (GR5 et GR533), une quinzaine de boucles (dont certaines sont thématiques : balade des points de vue, sentier des mines, les forts), le circuit des fontaines et lavoirs, le route des villages fleuris.

Des sites naturels et des points de vue remarquables peuvent être empruntés et visités : les chaumes du Wissgrut, les Cascades du Rummel, le col d'Auxelles et le Mont Ménard, la Roche du Cerf, le Fayé et de nombreux autres lieux.

Le patrimoine et la culture

La mise en œuvre d'une offre thématique permet de valoriser les savoir-faire locaux et les éléments patrimoniaux historiques, miniers, industriels et militaires. Le territoire communautaire recèle de nombreux lieux (par ex. : la forge-musée à Étueffont, le Fort Dorsner et la maison Mazarin à Giromagny, le pont d'Arromanches à Chaux) et édifices (par ex. : Chapelle du Grippet à Grosmaigny, le château de Rosemont à Riervescemont).

Un événement intitulé « sous la ligne bleue » (créé en 2005) permettait la mise en scène d'œuvres d'art contemporain le long de circuits dédiés pour accompagner la valorisation des richesses patrimoniales, historiques et paysagères. Pour cet événement, plus de 120 km de sentiers ont été balisés.



L'offre touristique du territoire communautaire, 2017 (source : AUTB, 2020)

B. L'état des lieux écologique

1. Vue d'ensemble climat – air – énergie

Des cadres européens, nationaux et régionaux définissent des stratégies en vue de réduire la consommation énergétique et de modifier les modes de production énergétique dans une perspective de développement durable des territoires.

- Le paquet Énergie-Climat adopté en 2009 par la commission européenne avec l'objectif du « 3x20 » : baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'année 2005, proportion de 20 % d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation énergétique totale l'Union Européenne, baisse de 20 % de la consommation d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique
- La loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (TECV) de 2015 qui prévoit des réductions des émissions de GES, de la consommation énergétique, de la consommation des énergies fossiles, augmenter les énergies renouvelables, diversifier la production électrique et réduire la part du nucléaire
- La réglementation thermique 2020 et les normes BBC et BEPOS
- Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) qui fournit une orientation stratégique et prospective à l'horizon 2020 et 2050 en cohérence avec l'objectif du « 3 x 20 »

1.1. L'énergie dans le territoire

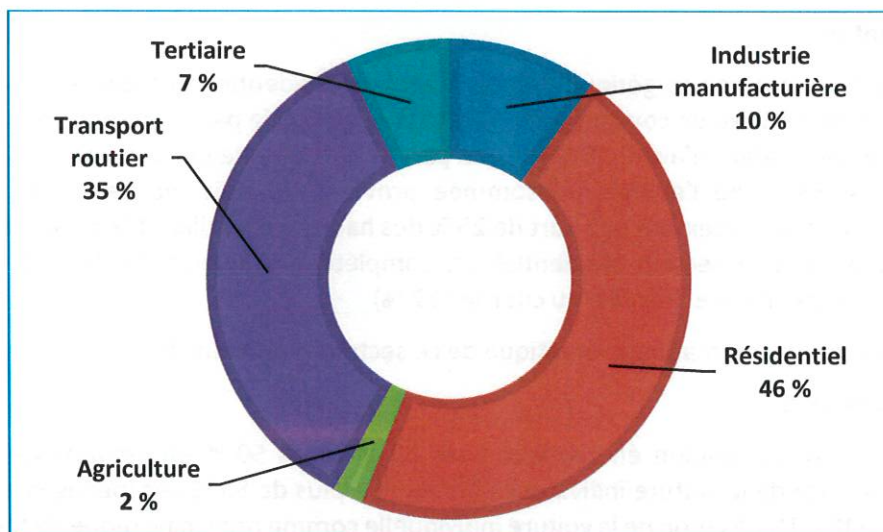
La consommation énergétique totale en 2018 s'est élevée à 311,17 GWh, soit 26 755,80 Tep³⁸. En 2012, la consommation énergétique représentait 335,14 GWh (28 816,85 Tep) et 325,64 GWh (28 000 Tep) en 2016. Ces chiffres additionnent les consommations de toutes les activités du territoire (industrie, logement, agriculture, tertiaire, transport). Entre 2012 et 2018, une baisse de 7,15 % de la consommation énergétique est observée, après une baisse de près de 7 % sur la période 2002-2012.

Cette consommation énergétique rapportée à l'habitant présente les chiffres suivants : 1,88 Tep/habitant en 2012, 1,9 Tep/habitant en 2016 et 1,75 Tep/habitant en 2018. Ces moyennes sont inférieures aux moyennes régionales et départementales. En 2016, la moyenne régionale était de 2,8 Tep/habitant et la moyenne départementale de 2,4 Tep/habitant.

Une disparité entre les habitants du territoire communautaire est constatée. En effet, en fonction de la composition de la population, du nombre d'actifs ou de seniors, des activités réalisées, la présence de commerce et services de proximité, etc., la consommation peut fortement varier. Elle est inférieure à 0,9 Tep/habitant dans les communes d'Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet ou Giromagny et supérieure à 4 Tep/habitant à Auxelles-Bas (présence de l'industrie).

Les secteurs du logement (résidentiel) et des transports routiers sont les principaux postes de consommations énergétiques, représentant respectivement 46 % (33 % à l'échelle du Territoire de Belfort) et 35 % (33 % au niveau départemental) de la consommation globale (cf. graphique ci-après). Les secteurs de l'industrie et du tertiaire ne représentent que 1 % de la consommation énergétique totale (30 % à l'échelle départementale). La part de chaque secteur reste sensiblement équivalente que la consommation énergétique totale soit en baisse ou en augmentation.

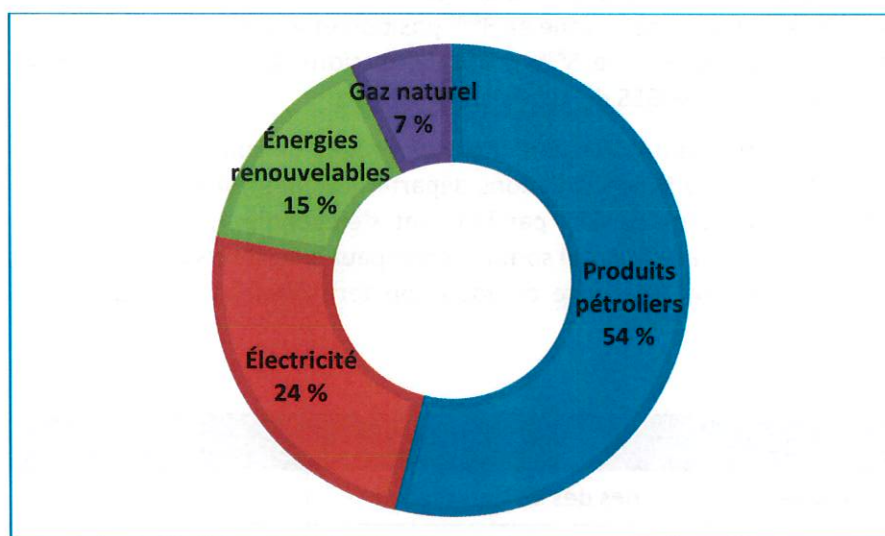
³⁸ Tep : tonne équivalent pétrole (1 MWh = 0,086 Tep).



Part de la consommation énergétique par secteur, 2018 (source : AUTB, 2020)

Les vecteurs énergétiques mobilisés³⁹ pour la consommation énergétique se répartissent comme suit :

- Les produits pétroliers représentent 54 % de la consommation énergétique. Cette prédominance est liée aux transports et pour partie par le chauffage des habitations situées dans les zones non pourvues d'un réseau de gaz naturel (43 % à l'échelle du Territoire de Belfort)
- L'électricité (24 %) permet de répondre principalement aux besoins en électricité et aux besoins en chauffage (19 % pour le Territoire de Belfort)
- Les énergies renouvelables (15 %) sont essentiellement à destination du chauffage individuel en bois-énergie des logements (8 % pour le Territoire de Belfort)
- Le gaz naturel ne compte que pour 7 % du mix énergétique du territoire communautaire repose sur un moindre développement des réseaux de gaz de ville (27 % pour le Territoire de Belfort)



Consommation énergétique par type d'énergie, 2018 (source : AUTB, 2020)

³⁹ Un vecteur énergétique prend la forme d'un véhicule ou d'une méthode permettant de transporter de l'énergie d'un lieu à un autre.

Le secteur résidentiel

Avec 46 % de la consommation énergétique globale, le secteur résidentiel constitue le premier poste de consommation. Ce haut niveau de consommation s'explique en partie par la présence d'un parc ancien (50 % des constructions datant d'avant 1970) et une part importante de maisons individuelles (plus de 76 %). Néanmoins, 33 % de l'énergie consommée provient du bois-énergie, donc une énergie renouvelable, permettant d'atteindre une part de 25 % des habitations utilisant la ressource forestière. Le mix énergétique pour le secteur résidentiel est complété par l'électricité (33 %), les produits pétroliers (17 %) et le gaz naturel (de ville ou citerne : 17 %)

Entre 2002 et 2016, la consommation énergétique de ce secteur a diminué de 9 %.

Le secteur des transports

Second poste de la consommation énergétique avec 35 % (dont 50 % en provenance de produits pétroliers), l'importance de la voiture individuelle qui équipe plus de 85 % des ménages expliquent en grande partie ce chiffre. L'utilisation de la voiture individuelle comme principale mode de transport pour les déplacements domicile-travail conforte cette situation.

Les transports en commun et de marchandises, ainsi que les véhicules utilitaires légers, également consommateurs significatifs d'énergie, comptent respectivement pour 37 % et 13 % de produits pétroliers.

Contrairement à la consommation énergétique en baisse dans le secteur résidentiel, le secteur des transports affiche une augmentation limitée mais continue.

1.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Le Protocole de Kyoto (1992) prend en compte 4 types de gaz à effet de serre (GES) : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

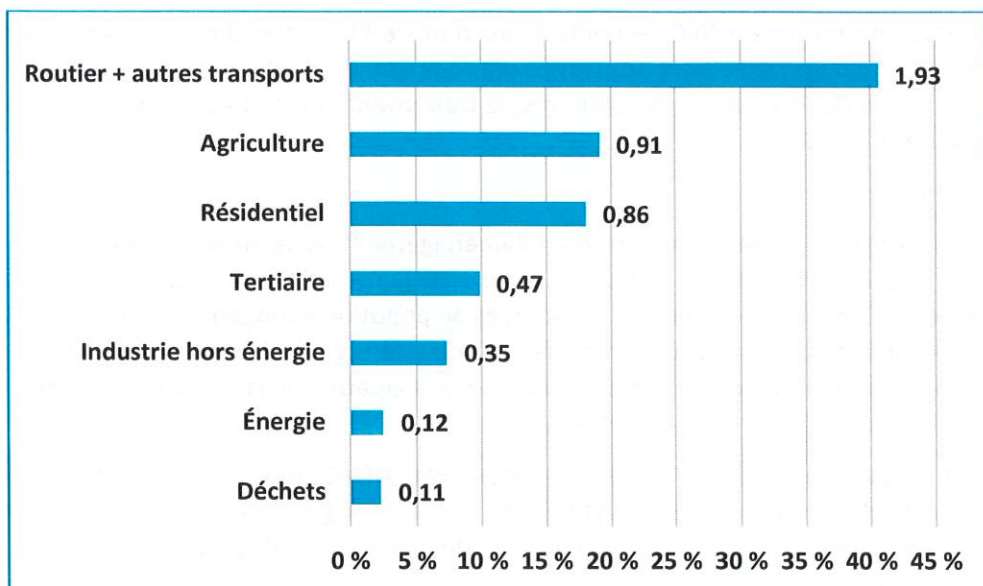
En 2016, le volume total d'émissions de GES (hors puits PRG) du Territoire de Belfort s'élevait à 706 881 TeqCO₂ (tonnes équivalent CO₂), soit 4,91 TeqCO₂/habitant (5,66 TeqCO₂/habitant à l'échelle du périmètre du Pôle métropolitain NFC). Les secteurs générant le plus de GES sont les transports et le résidentiel. Le secteur de l'agriculture se situe en 3^{ème} position et le secteur tertiaire en 4^{ème} position. Le secteur industriel ne représente que le 5^{ème} poste d'émissions de GES. Le traitement des déchets représente 2,7 % des émissions de GES du Territoire de Belfort⁴⁰.

Pour le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, les émissions de GES sont de 63 088,50 TeqCO₂, soit environ 9 % des émissions départementales, en baisse de près de 10 % sur la période 2012-2018. Les émissions de GES par habitant s'élèvent à 4,75 TeqCO₂. Les secteurs des transports, de l'agriculture et du résidentiel sont les principaux émetteurs de GES. En se basant sur les données récoltées pour l'année 2016, une comparaison territoriale permet d'observer les chiffres suivants⁴¹ :

Territoire	TeqCO ₂ /habitant
Communauté de communes des Vosges du sud	4,75
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	5,01
Communauté de communes du Sud Territoire	4,55
Pôle métropolitain Nord Franche-Comté	5,66

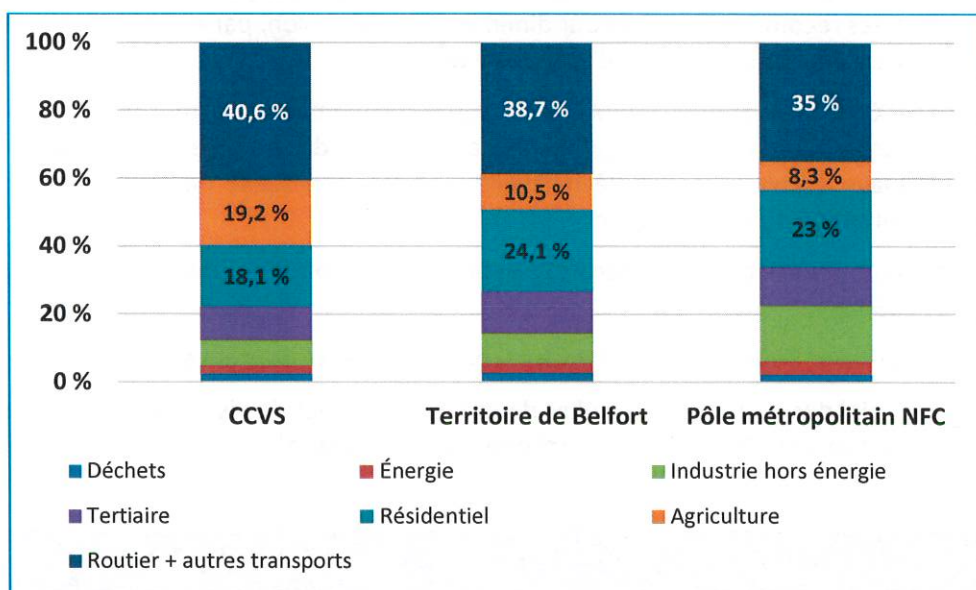
⁴⁰ Source : Observatoires des territoires, 2021.

⁴¹ Source : Observatoires des territoires, 2021.



Répartition des émissions de GES du territoire communautaire (en TeqCO₂/habitant), 2016 (source : Observatoire des territoires, 2021)

Les communes de Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont et Rougegoutte figurent parmi les plus émettrices de GES. Toutefois, en comparant les niveaux d'émissions par habitant, les communes telles que Auxelles-Bas, Felon, Leval ou Petitmagny produisent davantage d'émissions de GES. Pour les communes de Felon et Leval, les émissions de GES dues à l'agriculture sont significatives, pour Étueffont, le traitement des déchets constitue un important secteur d'émission de GES.



Part des postes émetteurs de GES par territoire (en TeqCO₂/habitant), 2016 (source : Observatoire des territoires, 2021)

La représentation graphique ci-dessus démontre l'importance des secteurs du transport et du résidentiel dans les émissions de GES par habitant, et ce pour l'ensemble des territoires présentés (entre 58 % et 62,8 % des émissions de GES). Pour la Communauté de communes des Vosges du sud, ces deux secteurs représentent 58,7 % des émissions de GES. Néanmoins, le secteur de l'agriculture représente le second poste d'émissions de GES avec 19,2 %.

À l'échelle du Pôle métropolitain NFC, le poids du secteur de l'industrie (hors énergie) représente le double des émissions comparativement aux territoires de la Communauté de communes des Vosges du sud et du Territoire de Belfort. Selon les territoires, le traitement des déchets constitue entre 2,1 % et 2,7 % des émissions de GES.

1.3. La qualité de l'air

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire en matière de santé de la population, d'impact sur l'environnement et sur les changements climatiques. Pour le Territoire de Belfort, la qualité de l'air est influencée par des sources de pollution endogènes. Toutefois, des facteurs exogènes peuvent influencer les mesures réalisées, comme le régime de vent observé susceptible de transférer des pollutions plus globales et variables. Les principaux polluants atmosphériques sont les oxydes d'azote, les poussières (PM10) et l'ozone.

Des cartes stratégiques air (CSA) ont été élaborées par ATMO Bourgogne Franche-Comté pour permettre aux collectivités de mieux connaître les zones de vigilances pour la qualité de l'air et d'orienter le développement urbain. Ceci a permis d'identifier une faible zone de vigilance sur l'axe routier de Giromagny.

L'indice de la qualité de l'air (IQA) est considéré comme globalement bon pour le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud. Le secteur des transports, du résidentiel et du tertiaire constituent les principaux émetteurs de polluants. Les émissions de particules fines (PM10) représentent 16 % des émissions du Territoire de Belfort (95 tonnes/an). Ces particules émanent notamment des transports et des logements, auxquels s'ajoutent l'industrie et l'agriculture.

Les allergènes atmosphériques, notamment les pollens causant des réactions allergiques, touchent entre 10 % et 20 % de la population. Les pollens les plus allergisants sont transportés par le vent et, en raison de leur petite taille (de l'ordre de 20 à 60 micromètres), pénètrent dans l'appareil respiratoire. Parmi les pollens, le pollen d'ambrosie est extrêmement allergisant, ce qui conduit l'Agence Régionale de Santé à émettre des recommandations pour diminuer son expansion, par exemple : lors des travaux d'aménagement, plus spécifiquement lors d'apport de terre.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) et le plan de protection de l'atmosphère (PPA) fixent un cadre pour opérer une amélioration de la qualité de l'air à travers des mesures concrètes : interdiction généralisée du brûlage à l'air libre des déchets verts, baisse ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, sensibilisation de la population.

Le SRCAE Franche-Comté a été approuvée en 2012 et présente des orientations à l'échelle régionale aux horizons 2020 et 2050.

Le PPA pour l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a été approuvé en 2013.

Un inventaire territorial des émissions annuelles de polluants permet de visualiser les volumes émis et l'évolution sur la période 2012-2018 pour le territoire communautaire⁴² :

Polluant	2012	2018	Évolution 2012-2018
Particules fines (PM2,5)	69,74	59,2	- 15,11 %
Oxyde d'azote (Nox)	186,3	140,93	- 24,35 %
Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM)	256,02	214,71	- 16,14 %
Ammoniac (NH ₃)	55,62	54,18	- 2,59 %
Dioxyde de soufre (SO ₂)	13,49	9,28	- 31,21 %

⁴² Source : Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort, 2021.

1.4. Les énergies renouvelables

La production d'énergie renouvelable (EnR) du territoire communautaire couvre plus de 21 % des besoins de la consommation totale d'énergie finale. Cette situation positionne la Communauté de communes des Vosges du sud dans une configuration avantageuse. Néanmoins, les importations d'énergie restent une nécessité.

La production, d'une capacité de 67 000 MWh (environ 5 761 Tep), est principalement issue du bois-énergie (98,8 %, chiffre pratiquement similaire à l'échelle départementale pour cette énergie). Les autres sources EnR pour le territoire communautaire sont le photovoltaïque, le solaire thermique ou encore la géothermie (en cours d'étude de faisabilité).

Les présentations des différents types d'EnR tiennent compte des productions existantes sur le territoire communautaire. Les EnR, telles que l'hydroélectricité, l'éolien, la méthanisation ou encore l'énergie de récupération (réseau de chaleur), ne sont pas présentées en raison de l'absence actuelle d'installation de production.

1.4.1. Le photovoltaïque

Le territoire communautaire dispose d'un rayonnement solaire d'environ 1 250 kWh/m²/an. En 2014, la puissance installée était de 451 kWc⁴³ permettant une production de 413 MWh⁴⁴. Cette production couvre 0,27 % des consommations du secteur résidentiel. Le niveau de production de cette énergie est en constante augmentation : + 29,47 % entre 2012 et 2014.

1.4.2. Le solaire thermique

Les données recueillies par ATMO Bourgogne Franche-Comté et le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) a permis de recenser 819 m² de surface solaire thermique pour une production de 374,7 MWh (chiffre pour l'année 2014). Ce niveau de production représente 0,25 % des besoins du secteur résidentiel, avec une croissance de près de 25 % de la production entre 2008 et 2014.

Le SRCAE de Franche-Comté visait une production de 209 GWh pour 2020, représentant l'équivalent de 18 millions de litres de pétrole.

1.4.3. Le bois-énergie

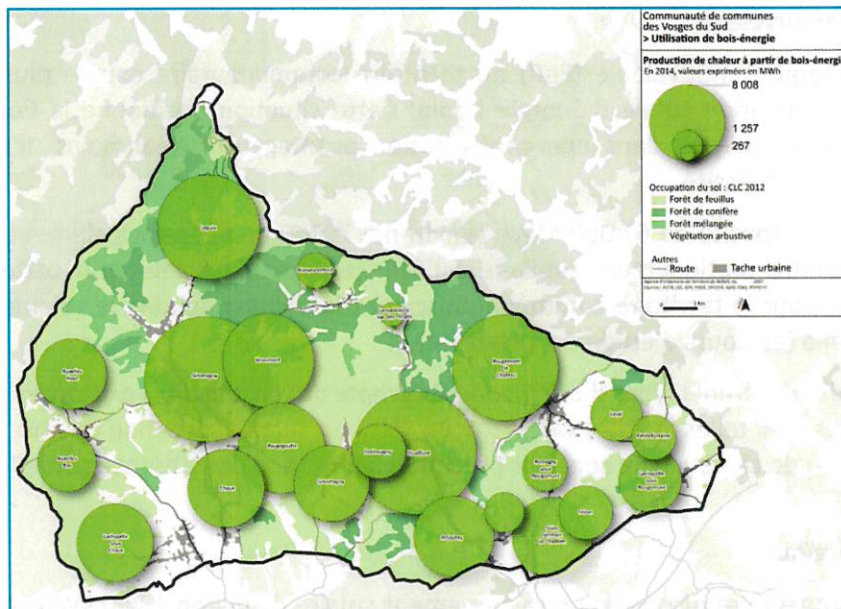
Au sein du territoire communautaire, le bois-énergie est utilisé pour la production de chaleur, plus de 66 000 MWh (environ 5 600 Tep), soit 44 % des consommations du secteur résidentiel (chiffre 2014). La production de cette énergie est en constante augmentation, avec néanmoins des fluctuations.

Outre la production-consommation réalisée par les particuliers, des chaufferies collectives sont recensées à travers le Plan d'Approvisionnement Territorial en bois-énergie de l'Aire Urbaine, dont la production est d'environ 3 800 MWh/an. Ces installations de chauffage collectif sont publiques ou privées et consomment des plaquettes forestières, dont une plateforme de stockage est située à Étueffont. Les installations de production de chaleur à partir du bois-énergie sont réparties sur l'ensemble des communes.

Le caractère renouvelable de la ressource bois et la présence en volumes significatifs sur le territoire communautaire pourraient être confortés et favorisés. Toutefois, les rejets de GES et de particules doivent être pris en compte. Le développement d'une filière bois-énergie (mais aussi bois-construction) doit être accompagné d'une sensibilisation quant aux moyens de chauffage performants et la limitation des émissions de GES. Ce développement permettrait d'assurer un équilibre entre les besoins et la production locale.

⁴³ kWc : kilowatt-crête, correspond à la puissance maximale pouvant être fournie dans des conditions de température et d'ensoleillement standardisées.

⁴⁴ Source : plateforme Observation et Prospective Territoriale Énergétique à l'Échelle Régionale (Opteer), 2014.



Répartition territoriale de l'emploi de la ressource bois-énergie (source : AUTB, 2020)

1.5. La vulnérabilité énergétique territoriale

La notion de vulnérabilité énergétique d'un territoire permet de prendre en compte les coûts énergétiques liés aux transports et à l'habitat, afin de maîtriser ces dépenses et dans le même temps améliorer les conditions de vie de la population.

En 2016, ces coûts énergétiques représentaient en moyenne environ 2 000 euros par ménage sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud. En comparaison, ces coûts sont supérieurs à la moyenne départementale ou régionale (environ 1 800 euros).

La consommation énergétique des ménages est impactée par des choix opérés par ces derniers en matière d'achat et de superficie de logement, la domiciliation au sein ou hors d'une zone urbaine, la proximité des commerces et des services, la présence d'un réseau de transports en commun. Ces facteurs se répercutent sur l'allongement des distances des trajets.

En moyenne, les navetteurs du territoire communautaire parcourent entre 14 km et 56 km pour se rendre à leur travail. Plus de 73 % des actifs utilisent leur voiture pour effectuer les déplacements domicile-travail.

Les conditions de vie et de déplacements génèrent une facture énergétique variable entre les communes du territoire, allant de 1 110 euros à 1 537 euros par unité de consommation en 2016 (basée sur les tarifs réglementés des énergies). En fonction du revenu disponible, le taux d'effort pour financer ces dépenses est différent selon les ménages. Il varie entre 6,5 % (personne seule) et 8,4 % (familles monoparentales) des revenus consacrés aux dépenses énergétiques. De manière globale, la précarité énergétique touche près de 22 % des habitants du territoire communautaire.

Le renchérissement des énergies fossiles aura comme conséquence une augmentation de la facture énergétique dédiée et une accentuation de la précarité énergétique rencontrée par une partie des ménages du territoire communautaire, et plus globalement de l'ensemble de la population ayant recours à ces énergies.

2. Vue d'ensemble de la biodiversité et des ressources

2.1. Les milieux naturels

2.1.1. Les habitats naturels

Les milieux forestiers

Le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud est recouvert à plus de 60 % par les milieux forestiers (environ 10 500 – 11 000 ha). Ce taux boisement est supérieur à la moyenne départementale se situant à 42 %. Certaines communes (Auxelles-Haut, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix) affichent une occupation du sol par la forêt de plus de 90 %. Ces forêts sont constituées de feuillus (67 %), de conifères (17 %) et des forêts mélangées (15 %).

Les milieux forestiers se composent principalement de résineux dans le secteur des Vosges comtoises (épicéa commun et sapin pectiné), les plaines sont couvertes par des boisements de feuillus (principalement le charme et le hêtre). Près de 80 % des milieux sont traités en futaie.

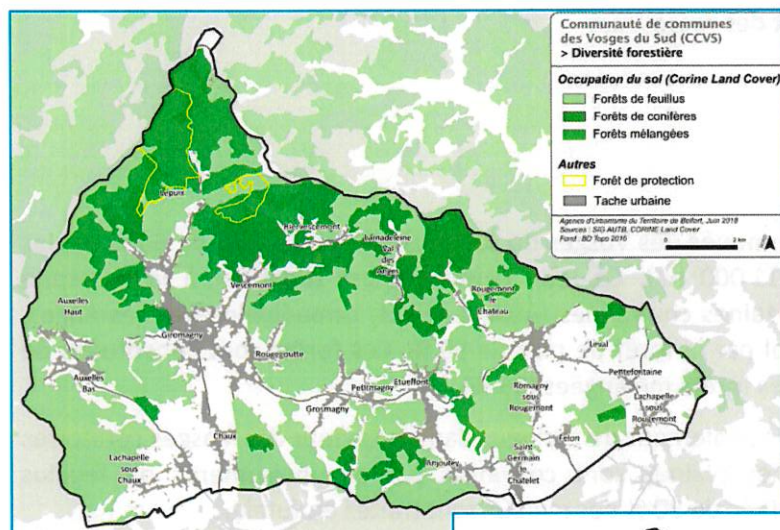
La couverture forestière occupe pratiquement l'ensemble des reliefs vosgiens au Nord de manière continue. Le territoire communautaire distingue 3 ensembles forestiers différents en lien avec les départements limitrophes (au Nord avec les Vosges comtoises, plus au Sud avec les collines sous-vosgiennes et au Sud et à l'Est avec le Sundgau).

La forêt publique représente 35 % et la forêt privée pour 59 % des milieux forestiers. Ces deux ensembles comptent respectivement pour environ 23 % et 38 % de la superficie du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud :

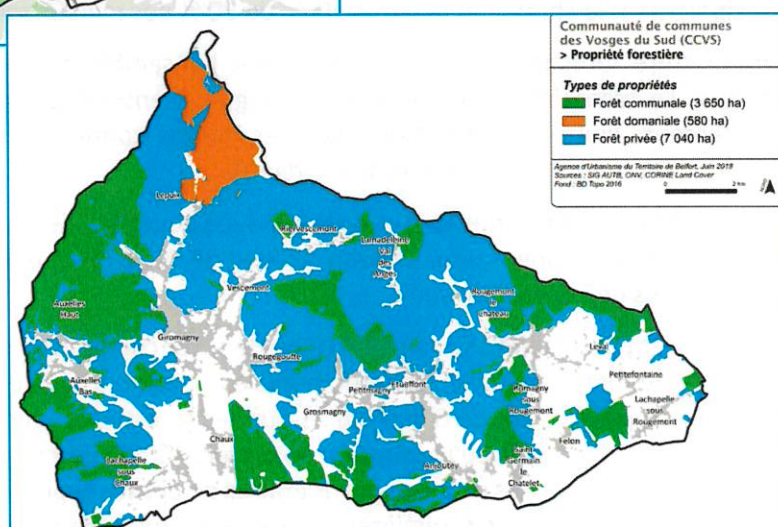
- Forêt publique (4 193 ha) : 3 647 ha de forêt communale (22 communes propriétaires) et 546 ha de forêt domaniale (forêt domaniale du Ballon d'Alsace)
- Forêt privée (plus de 6 600 ha) : 17 unités forestières soumises à un plan de gestion agréé par le centre national de la propriété forestière (CRPF) gèrent environ un tiers de la superficie de la forêt privée ; près de 4 000 propriétaires de petites superficies gèrent près des deux tiers de ces surfaces ; 4 unités forestières gérées selon un code de bonnes pratiques sylvicoles (0,5 %) ; environ 1 % de la forêt privée est géré par un règlement de type plan de gestion

Il est constaté que la forêt privée présente un morcellement significatif, conduisant à une forme de déficit d'exploitation et l'absence d'un document de gestion durable (frein à la gestion et à la mobilisation des bois, défaut de desserte forestière). Les propriétaires privés disposant de superficies de moins de 1 ha représentent 75 %, seuls 25 % disposent de superficies comprises entre 1 ha et 25 ha (un plan simple de gestion n'est pas une obligation). Les grandes unités de gestion, ainsi que les unités forestières des collectivités, permettent une production de bois et contribuent à la filière et aux fonctions environnementales de la forêt⁴⁵.

⁴⁵ 1 % des propriétaires possèdent une superficie supérieure à 25 ha et représentent 49 % de la superficie de la forêt privée du territoire communautaire.



Diversité et propriété forestières, 2018
(source : AUTB, 2020)



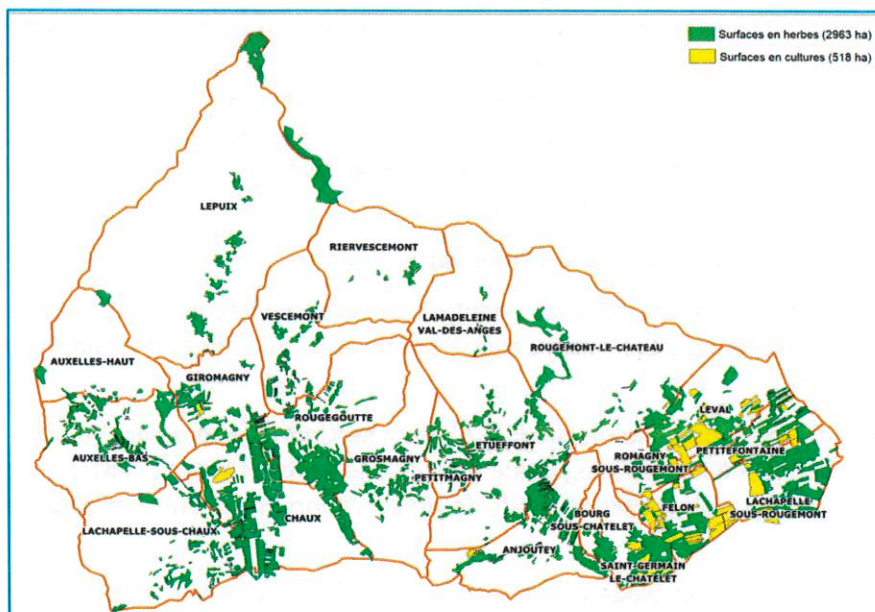
Les milieux agricoles

Les prairies permanentes représentent 85 % de la surface agricole, soit 2 963 ha. L'exploitation sous forme de cultures représente 518 ha. Cette faible part des cultures repose sur les contraintes géologiques et pédoclimatiques du territoire, entraînant une activité pratiquée principalement orientée vers l'élevage bovin. Des communes telles que Felon, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval ou Petitefontaine présentent un développement de cultures en raison des conditions de relief et une meilleure valeur agronomique des sols, propices aux grandes cultures.

Ces espaces agricoles sont de petites tailles (moyenne/îlots PAC⁴⁶) est de 1,92 ha. La moyenne départementale se situe à 2,8 ha et plus de 5 ha dans le département du Doubs. Ces parcelles sont exploitées par des agriculteurs locaux et des territoires limitrophes. Les agriculteurs locaux exploitent également des parcelles hors du territoire communautaire.

La valeur des espaces agricoles a été mesurée pour l'élaboration d'un atlas dédié. Il ressort de cette analyse que la majorité des îlots du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud présentent un intérêt fort.

⁴⁶ PAC : ensemble des parcelles culturales contiguës.



Surfaces herbes et cultures, 2017 (source : AUTB, 2020)

Les milieux thermophiles

Un milieu thermophile détermine une zone où la température moyenne est supérieure à celle des zones environnantes. Ce type de milieu peut engendrer la présence d'une faune et d'une flore spécifiques et potentiellement rares. Dans le territoire communautaire, les milieux thermophiles prennent la forme de pelouses sèches observées sur les terrains de l'aérodrome de Chaux ou à Rougemont-le-Château.

Les milieux aquatiques et humides

Ces milieux sont essentiellement composés par les étangs et les cours d'eau. Les étangs couvrent 2 % (368 ha) de la superficie du territoire communautaire et sont principalement présents sur certaines communes : Grosmaigny, Lachapelle-sous-Chaux, Leval. Bien qu'étant en grande partie d'origine artificiels, ils constituent un intérêt écologique fort pour la faune et la flore.

Les cours d'eau peuvent être caractérisés en fonction de leur localisation. Ceux situés au nord, en provenance des versants du Ballon d'Alsace, présentent un débit rapide et un écoulement propre aux cours d'eau montagneux. Ceux situés au sud présentent un débit moins rapide et un écoulement moins accidenté. Les ripisylves sont essentiellement formées d'aulne, dans les secteurs montagneux, ce sont l'érable et le charme qui les composent.

Les zones humides, qui composent également une partie des milieux dits ouverts (21 % de la superficie du territoire, soit 3 504 ha), constituent des milieux d'intérêts plurifonctionnels en matière d'équilibre des bassins versants, de qualité de l'eau (filtre) et de richesse biologique (biodiversité). Elles assurent également des fonctions récréatives et paysagères. Des études et des analyses en cours devraient permettre de mieux identifier ces zones et leurs superficies.

La faune : diversifiée et remarquable

La Communauté de communes des Vosges du sud dispose d'une faune riche, dont certaines espèces sont remarquables :

- 44 espèces de mammifères : elles se répartissent entre les différents milieux forestiers (lynx, chat sauvage) et les milieux humides (crossope, muris de Daubenton)
- 13 espèces d'amphibiens : présentes entre les zones humides (sites de reproduction) et les boisements
- 7 espèces de reptiles : les habitats, milieux secs ou montagnards, varient en fonction des espèces (lézard, orvet, coronelle)

- 189 espèces d'oiseaux : elles nichent dans les milieux semi-ouverts et ouverts (pie-grièche, moineau friquet, tatar des prés), ainsi que dans les milieux aquatiques et forestiers
- 177 espèces d'insectes : ces espèces sont présentes dans les milieux humides (cuivré des marais), les haies ou les lisières (cuivré mauvin), ou thermophiles (criquet rouge-queue)
- Des espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial (par ex. : ichtyofaune (poissons) et des crustacés, truite de rivières, brochet, loche d'étang)

2.1.2. Les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue

Le territoire communautaire s'inscrit dans les orientations et les axes écologiques d'importance locale, régionale ou interdépartementale. Les liaisons avec les corridors haut-rhinois et saônois sont également prises en considération.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Franche-Comté (approuvé et validé le 2 décembre 2015) identifie la cohérence à l'échelle régionale de la trame verte et bleue (TVB), les réservoirs et les corridors d'importance régionale, et les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

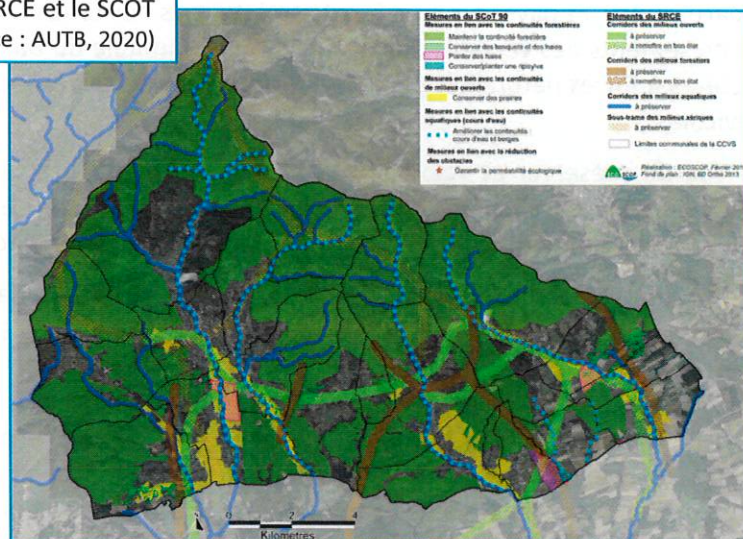
Les éléments de la trame verte et bleue présentés dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Territoire de Belfort, démontrent un fonctionnement écologique de très bonne qualité du territoire communautaire. Les critères de qualité du maillage de la trame verte (nombreux réservoirs de biodiversité, fragmentation limitée du réseau de haies et des milieux naturels) et bleue (nombreux cours d'eau, préservation des zones humides attenantes) expliquent cette évaluation.

La présence de peu d'éléments fragmentant significatifs au sein du territoire conforte l'observation d'un fonctionnement écologique peu dégradé qui doit être préservé.

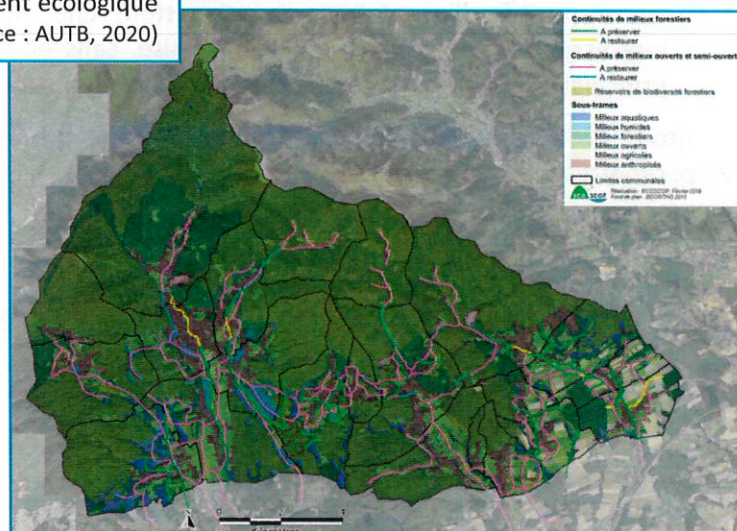
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud, des éléments du SCOT du Territoire de Belfort et du SRCE Franche-Comté sont déclinés à l'échelle locale pour répondre aux enjeux du territoire.

Les représentations cartographiques présentées ci-après (issues des travaux du PLUi) permettent une visualisation des réservoirs de biodiversité et les corridors composant le maillage écologique, ainsi que les déclinaisons locales du SCOT et du SRCE et les enjeux identifiés :

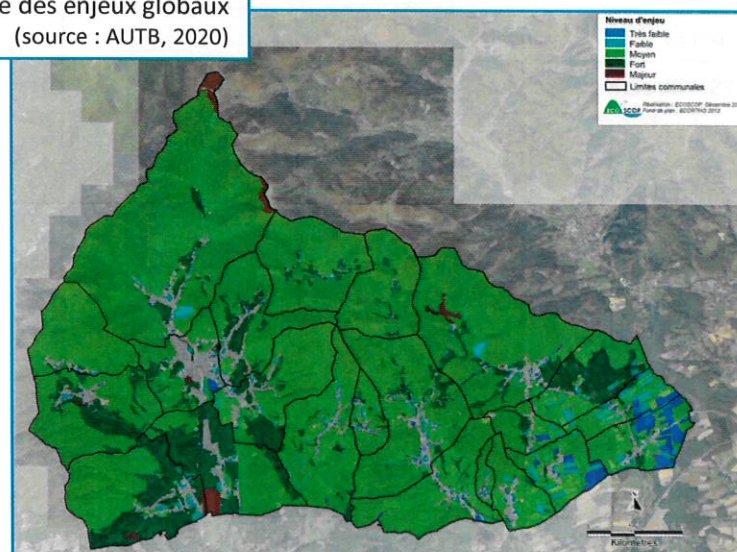
Principales composantes de la Trame Verte et Bleue
identifiées par le SRCE et le SCOT
(source : AUTB, 2020)



Déclinaison locale du fonctionnement écologique
(source : AUTB, 2020)



Synthèse des enjeux globaux
(source : AUTB, 2020)



2.1.3. Les périmètres d'inventaire et de protection

La Communauté de communes des Vosges du sud dispose d'un patrimoine naturel de valeur qui se répartit entre les paysages ouverts et semi-ouverts des fonds de vallées et du piémont, en passant par les boisements des versants, jusqu'à la partie sommitale du Ballon d'Alsace. Le territoire conserve des secteurs à fortes naturalités dans un environnement de présence importante des activités agricoles et sylvicoles.

En vue de préserver et valoriser ces milieux naturels, l'État et le Conseil départemental ont défini plusieurs périmètres spécifiques au sein de la communauté de communes, basés sur des critères de patrimonialité et de rareté des habitats naturels et/ou des espèces. Ces différents périmètres sont :

- Les dispositifs de protection réglementaire inscrits dans le code de l'environnement pour permettre une protection forte des milieux concernés (forêt de protection, réserve naturelle, biotope, etc.)
- La maîtrise foncière permettant l'acquisition de terrains à fort intérêt écologique dans le but de les protéger (par ex. : espaces naturels sensibles – ENS du Conseil départemental)
- Le réseau Natura 2000 qui se décline entre les « zones spéciales de conservation » (ZSC) de la directive habitats et les « zones de protection spéciale » (ZPS) de la directive oiseaux
- Les autres dispositifs contractuels : contrat de gestion avec un gestionnaire d'espaces naturels, dispositif volontaire (par ex. : mesures agro-environnementales)
- Les dispositifs d'inventaires : ils permettent une mise en évidence des espaces les plus intéressants en raison de leur biodiversité, sans octroyer un statut de protection. Il s'agit principalement des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

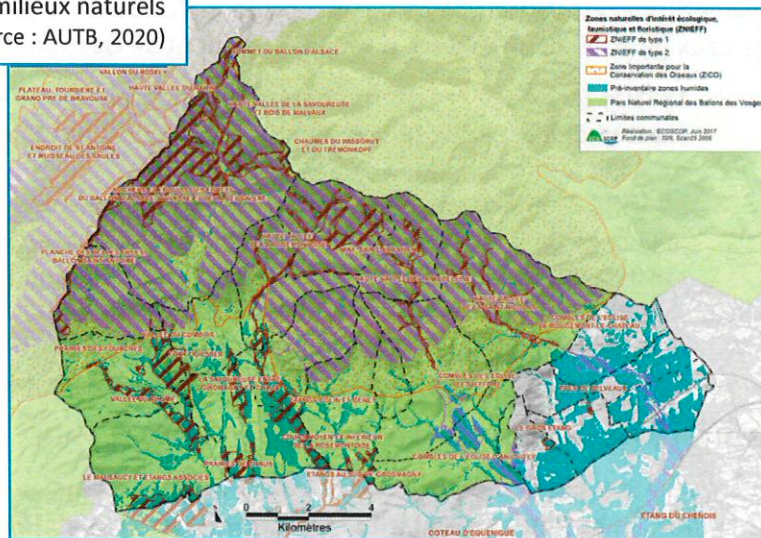
Le territoire communautaire comporte 15 périmètres de protection, dont 6 sites classés Natura 2000, et 27 périmètres d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2).

2.1.4. Synthèse des périmètres de protection et d'inventaire

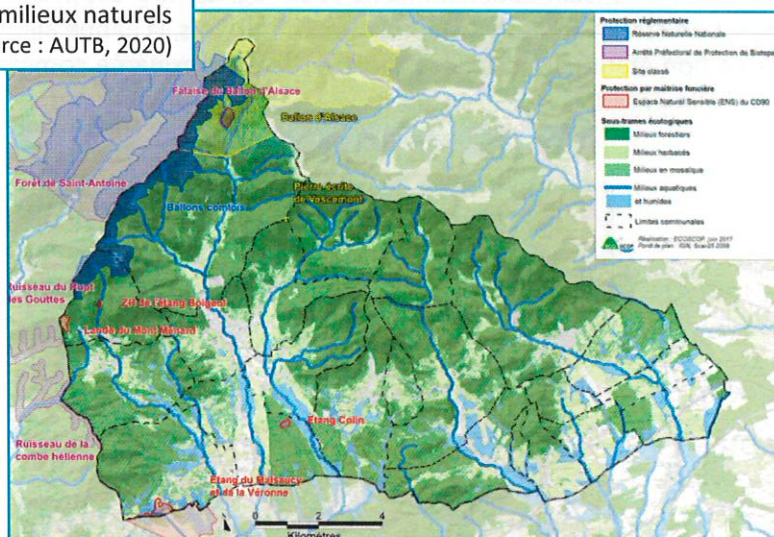
Périmètre / inventaire	Nombre	Superficie	Pourcentage du territoire
Arrêté préfectoral Biotope	1*	18 ha	0,1 %
Réserve Naturelle nationale	1	531 ha	3,03 %
Site classé	2	601,75	3,44 %
Site du Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté	1	13,35 ha	0,08 %
Espaces Naturels Sensibles	4	41,96 ha	0,24 %
ZPS – directive « oiseaux »	3	5 744 ha	32,82 %
ZSC – directive « habitats »	3	5 744 ha	32,82 %
ZNIEFF type 1	24**	1 767,88 ha	10,1 %
ZNIEFF type 2	3	9 239 ha	52,79 %
Zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	1	9 942 ha	56,81 %
Pré-inventaire des zones humides du Conseil départemental	-	3 008 ha	17,19 %
Parc Naturel Régional	1	14 990 ha	85,66 %

* + 8 limitrophes ou à proximité ** + 11 limitrophes ou à proximité (source : AUTB, 2020)

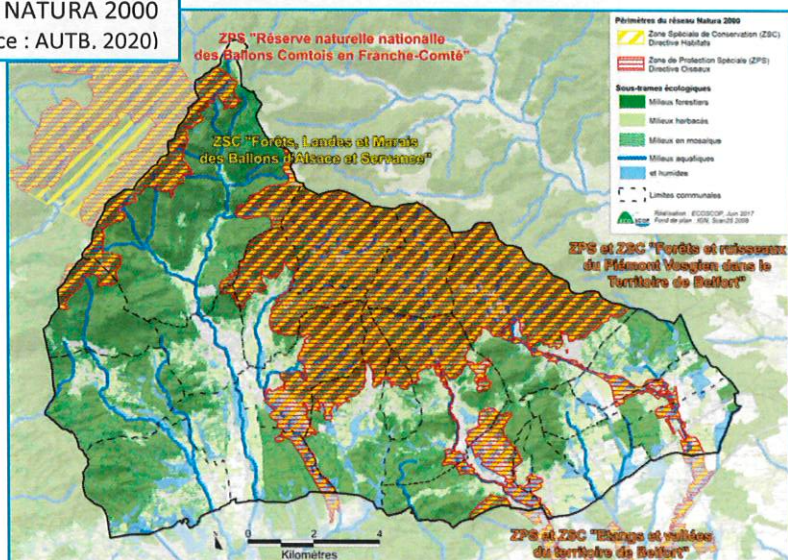
Périmètres d'inventaire des milieux naturels
(source : AUTB, 2020)



Périmètres de protection des milieux naturels
(source : AUTB, 2020)



Réseau NATURA 2000
(source : AUTB, 2020)



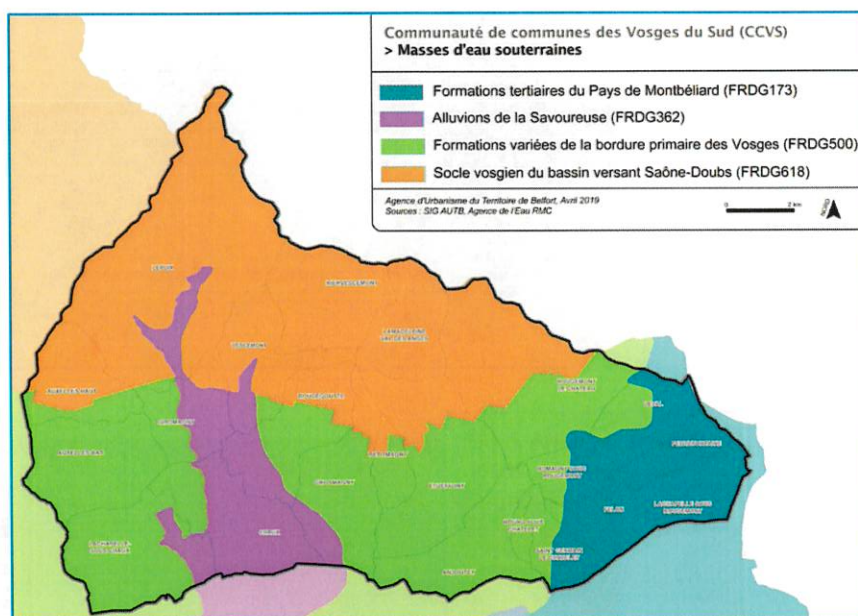
2.2 La ressource en eau

En matière de gestion et de planification de la ressource en eau, la Communauté de communes des Vosges du sud est concernée par les dispositions d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) pour le bassin-versant de l'Allan : identifie les masses d'eaux stratégiques pour l'alimentation en eau potable et définit des critères pour qualifier leur « bon état »
- Le SAGE de l'Allan (approuvé le 28 janvier 2019 pour une durée de six ans) : permet de planifier la gestion de la ressource en eau au niveau local. Le SAGE Allan se déploie sur 158 communes, environ 900 km de rivières et de canaux, et couvre une superficie de 867 km². L'Établissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs (EPTB) est chargé de l'animation du SAGE. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les conditions de réalisation du SAGE, est un document opposable à l'ensemble des administrations publiques

2.2.1. Les eaux souterraines et les eaux superficielles

Au sein du territoire communautaire, quatre masses d'eaux souterraines sont recensées, dont trois présentent un bon état quantitatif et chimique (le bon état étant caractérisé en fonction de la quantité d'eau et de la qualité chimique). Ces masses d'eaux constituent des ressources essentielles pour les besoins de la consommation humaine et de l'agriculture. Les prélèvements effectués ne compromettent pas le bon état quantitatif de la ressource. Toutefois, la nappe alluviale de la Savoureuse, qui n'affiche pas un bon état quantitatif (et chimique)⁴⁷, est considérée comme une ressource stratégique majeure pour l'alimentation en eau potable.



Masses d'eaux souterraines (source : AUTB, 2020)

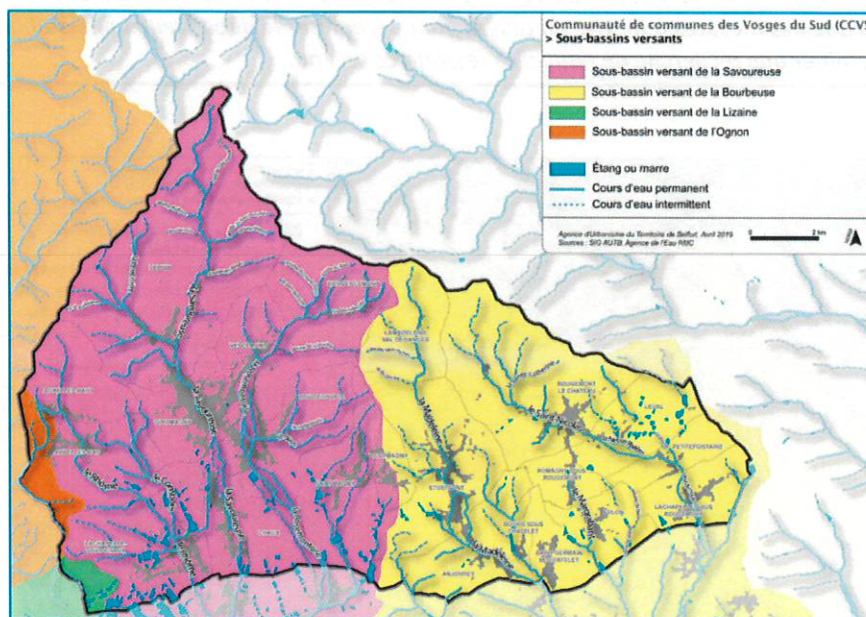
Les masses d'eaux superficielles, composées des cours d'eau (permanents et intermittents), des étangs, les mares, et de l'ensemble des eaux de surface, sont présentes sur l'ensemble du territoire communautaire et représentent plus de 350 km de cours d'eau.

⁴⁷ L'échéance de « bon état » est portée à l'année 2027. Une liste de mesure permettra d'atteindre cet objectif.

Elles se structurent autour de cinq rivières principales : La Savoureuse, la Saint-Nicolas, le Rhône, la Rosemontoise, la Madeleine, auxquelles peuvent s'ajouter l'Autruche, le Margrabant et une partie des étangs formant le Malsaucy pour former les huit masses identifiées dans le SDAGE.

Le bassin versant de l'Allan représente la totalité de la superficie du territoire de la communauté de communes (il regroupe les 101 communes du Territoire de Belfort, ainsi que de communes des départements du Doubs et de la Haute-Saône) et se décompose principalement en deux sous-bassins versants : la Bourbeuse et la Savoureuse.

Une très faible partie du territoire (située sur la partie ouest) est concernée par les sous-bassins versants de la Lizaine (commune de Lachapelle-sous-Chaux) et de l'Ognon (communes d'Auxelles-Bas et d'Auxelles-Haut).



Masses d'eaux superficielles et sous-bassins versants (source : AUTB, 2020)

La qualité des masses d'eaux superficielles est caractérisée en « bon état » lorsque l'état ou le potentiel écologique, ainsi que l'état chimique sont qualifiés de bons. Les objectifs qui avaient été fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015) ne pouvaient pas être atteints. La dernière échéance pour répondre à ces objectifs est l'année 2027 et concerne les huit masses d'eaux superficielles précédemment citées.

2.2.2. L'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau potable est organisée par deux unités organisatrices qui assurent des missions de production, de transfert et de distribution de l'eau potable en régie :

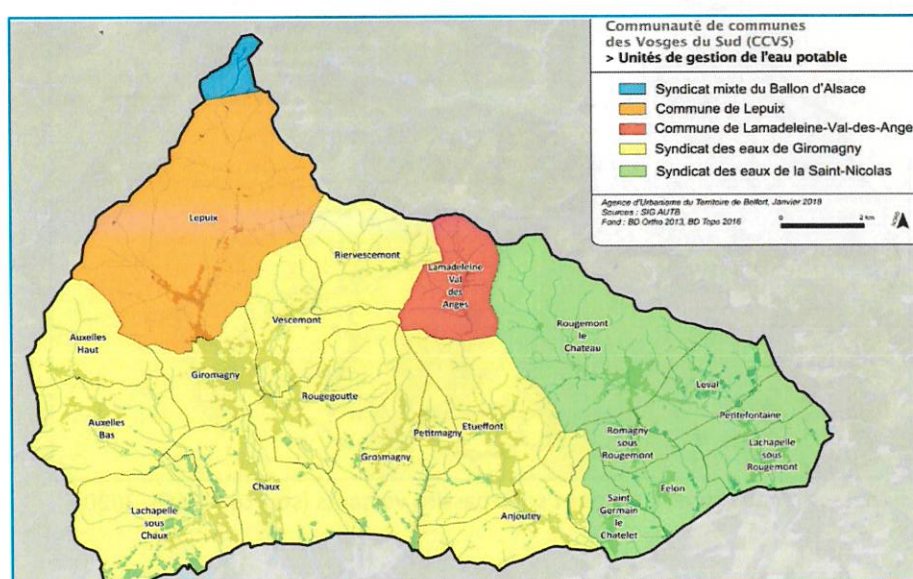
- 3 syndicats : le Syndicat Mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA), le Syndicat des Eaux de Giromagny qui dessert 14 communes et le Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas qui dessert 7 communes
- 2 communes : Lepuix et Lamadeleine-Val-des-Anges (cette dernière dispose de ressources privées pour l'alimentation des habitations)

Les prélèvements opérés pour l'alimentation en eau potable sont effectués auprès de 15 zones de captages et de forages réparties sur le territoire communautaire (Syndicats des Eaux de Giromagny et de la Saint-Nicolas et la commune de Lepuix). L'eau prélevée est en grande partie issue des nappes alluviales de La Savoureuse et de la Saint-Nicolas et de différentes sources (données 2016) :

- Syndicat des Eaux de Giromagny : 3 zones de captages, 3 sources, 1 champ captant et 19 ouvrages de prélèvements qui fournissent 1,264 millions de m³, soit environ 72,5 % des prélèvements du territoire
- Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas : 5 zones de captages et de forages, et 7 ouvrages de prélèvements représentant 379 000 m³, soit 21,7 % des prélèvements effectués
- Commune de Lepuix : 2 zones de captages et 2 ouvrages correspondant à un volume d'eau prélevé de 102 000 m³, soit 5,8 % des prélèvements totaux du territoire

Au cours de l'année 2016, le Syndicat des Eaux de Giromagny fournissait 11 260 habitants pour une consommation moyenne de 43 m³/an (118 litres/jour). Le Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas approvisionnait 3 576 habitants pour une consommation moyenne de 41,5 m³/an (113,7 litres/jour).

Le réseau de distribution est, pour partie, un réseau ancien ce qui impacte le rendement général. Des améliorations sont à prévoir, ainsi que des mesures à mettre en œuvre pour pérenniser le débit, veiller à l'équilibre biologique et les usages de l'eau, initier une recherche de nouvelles ressources en eau.



Organisation de l'alimentation en eau potable, 2018 (source : AUTB, 2020)

Les interconnexions avec les territoires limitrophes

Des interconnexions existent avec des unités organisatrices de distribution des territoires limitrophes, pour fournir de l'eau potable ou pour permettre de recourir à des ressources extérieures si nécessaire.

Le Syndicat des Eaux de Giromagny fournit les communes d'Évette-Salbert et Sermamagny (Grand Belfort Communauté d'Agglomération) via des interconnexions situées dans les communes de Chaux et de Lachapelle-sous-Chaux. En 2016, 3 562 m³ d'eau potable ont été achetés au Syndicat des Eaux de Champagne (connexion située à Auxelles-Haut).

Le Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas est interconnecté avec le Syndicat des Eaux de Guenewheim (achat de 4 051 m³ en 2016) et GBCA (connexion située entre Angeot et Bethonvilliers).

Des connexions supplémentaires existent, mais elles sont peu activées ou non jamais été utilisées.

La qualité de l'eau potable

Les ressources en eau potable du territoire communautaire sont principalement d'origine souterraine, les rendant moins sensibles aux pollutions bactériologiques et diffuses rencontrées dans les eaux superficielles. Ceci est confirmé par l'absence de recensement de problème de qualité ou de captage.

Préalablement à la distribution, les prélèvements d'eau potable effectués sont contrôlés au niveau microbiologique, chimique, physique et gustatif. Ces contrôles sont réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les syndicats des eaux.

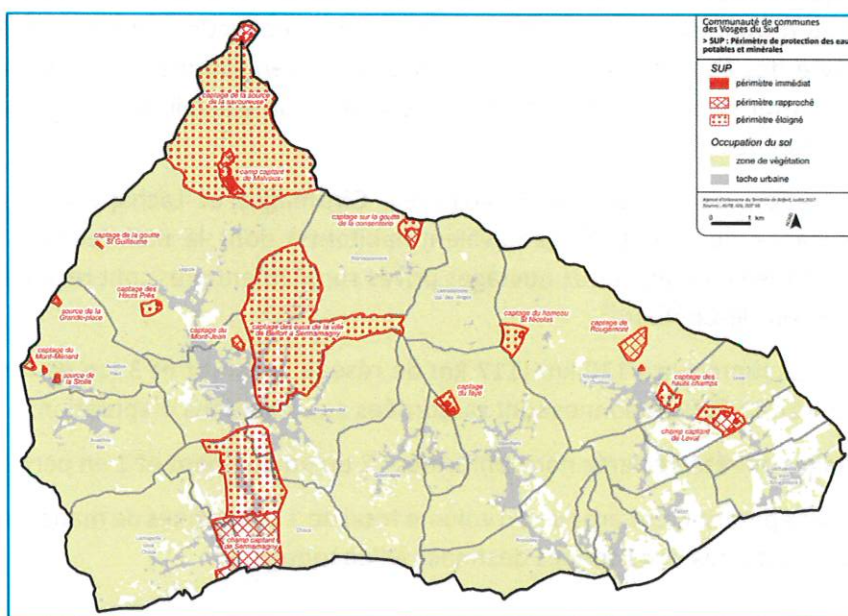
L'eau distribuée au sein de la Communauté de communes des Vosges du sud affiche une conformité aux critères de qualité bactériologique et physico-chimique. Toutefois, elle présente un déséquilibre calco-carbonique (eau dite « agressive »).

Les périmètres des zones de captage

L'ensemble des captages de la communauté de communes font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ceci permet de protéger et de garantir la ressource en eau potable et la sécurité sanitaire. La DUP fixe des règles d'exploitation, les périmètres de protection (après étude par un hydrogéologue agréé). Ces périmètres permettent de réglementer les activités, les travaux et les installations présents en vue de limiter les risques de pollutions ponctuelles ou accidentelles.

L'ARS est en charge de la mise en œuvre de ces périmètres de protection qui comporte trois niveaux :

- Protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) où toutes les activités sont interdites autres que celles relatives à l'exploitation et l'entretien
- Protection rapprochée : périmètre élargi (quelques hectares) où toutes les activités potentiellement polluantes sont interdites, hormis prescription particulière
- Protection éloignée : périmètre facultatif, créé en cas de pollutions significatives (périmètre correspondant généralement à la zone d'alimentation du point de captage, ou à l'ensemble du bassin versant)



Périmètres de protection des zones de captage (source : AUTB, 2020)

Les ressources stratégiques

Le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 affiche une forte dépendance des ressources des masses d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable (77 % des prélèvements). La priorité donnée à l'eau potable par rapport aux autres usages est réaffirmée et le SDAGE délimite des zones de sauvegarde au sein des ressources stratégiques identifiées. Ces zones doivent permettre d'organiser la protection à long terme de la qualité et des équilibres entre prélèvement et capacité de recharge.

Pour la communauté de communes, la masse d'eau souterraine ainsi identifiée est celle des alluvions de La Savoureuse pour laquelle deux zones de sauvegarde exploitées (ZSE) sont définies :

- La ZSE du captage de Malvaux qui couvre une partie de la commune de Lepuix
- La ZSE du captage de Sermamagny qui couvre une partie des communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux et Lepuix

2.2.3. La compétence assainissement

En vertu de la loi sur l'eau, les collectivités doivent maîtriser les rejets dans milieu naturel à travers une gestion et des systèmes performants. La communauté de communes est située en tête de bassin versant et lui confère une responsabilité en matière de rejet des eaux usées dans le milieu récepteur.

L'« assainissement collectif » (AC) est gérée par l'intercommunalité, et concerne l'ensemble des équipements de collecte (conduites, tuyaux, etc.), de transports (pompage, stockage, etc.) et de traitement (stations d'épuration). 16 communes sont zonées majoritairement en AC.

L'« assainissement non collectif » (ANC) concerne 6 communes. Un service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré par la communauté de communes. Il est destiné à tous les usagers non raccordés au réseau public de collecte, que ces derniers soient situés en zone AC ou ANC.

Les schémas d'assainissement des communes, approuvés par délibération de l'intercommunalité, délimitent les zones AC et ANC, le zonage pluvial et déterminent le mode d'assainissement plus adapté à chaque zone. La gestion des eaux pluviales est une compétence communale (collecte et traitement). Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comporte et présente des actions et des aménagements pour une gestion maîtrisée des eaux pluviales. Ces indications devaient permettre un embellissement du paysage urbain, de lutter contre les îlots de chaleur, fournir un accueil de la biodiversité dans les communes et constituer des puits de carbone.

Les ouvrages d'épuration, au nombre de 3 (Anjoutey, Giromagny et Lachapelle-sous-Rougemont), disposent d'une capacité de 17 070 EH (équivalent-habitants) dont la maintenance des différents équipements est effectuée en régie. Deux ouvrages privés supplémentaires sont recensés au sein de la commune de Rougemont-le-Château⁴⁸.

Le réseau d'eaux usées représente 120 km (117 km de réseau séparatif et 3 km de réseau unitaire⁴⁹ (donnée 2017)). Environ 11 200 personnes sont raccordées aux 3 stations d'épuration.

En 2017, trois ouvrages ont été déclarés non conformes : 2 en équipement et 1 en performance.

En 2018, les stations d'épuration ont produit un volume total de 1 044 tonnes de matières sèches (TMS), dont 1 003 tonnes compostées et 41 tonnes destinées à l'épandage.

⁴⁸ Maison de retraite et desserte du hameau de Saint-Nicolas.

⁴⁹ Réseau séparatif : les eaux usées domestiques et les eaux pluviales sont collectées à travers des canalisations différentes. Réseau unitaire : les eaux usées domestiques et pluviales sont collectées dans la même canalisation.

2.2.4. La compétence GEMAPI

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont confié une nouvelle compétence aux intercommunalités : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes des Vosges du sud exerce cette compétence et les quatre missions affiliées :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

3. L'occupation et l'artificialisation des sols

Les données présentées relatives à l'occupation et l'artificialisation des sols sont basées sur les travaux réalisés dans le cadre du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud et de l'Observatoire de l'artificialisation des sols pour la période 2009-2019.

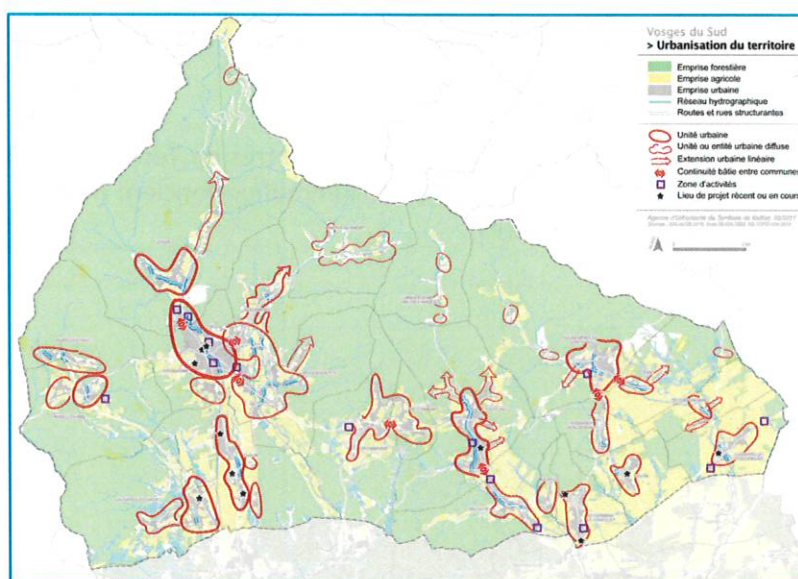
- Les sols non artificialisés représentent les surfaces naturelles, agricoles et forestières (NAF)
- Les sols artificialisés concernent les surfaces dédiées à l'habitat, les activités, les équipements publics et les infrastructures de transport
- L'artificialisation permet d'observer le changement de destination d'une surface et de mesurer la consommation foncière

3.1. L'occupation des sols

Les espaces naturels, agricoles et forestiers représentent plus de 90 % de la superficie totale du territoire communautaire, avec une part significative d'espaces forestiers (plus de 60 %). L'emprise urbaine compte pour 7 % du territoire, elle est de plus de 10 % à l'échelle du Territoire de Belfort.

L'urbanisation du territoire s'observe le long des axes routiers et des continuités urbaines sont générées, telles qu'entre Giromagny, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont, et dans une moindre mesure, par ex. : entre Anjoutey et Étueffont, entre Leval, Romagny-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château.

La commune de Giromagny, affichant la population la plus importante de la communauté de communes, est la commune la plus urbanisée avec 31 % de sa superficie. Un grand nombre de communes (12 sur 22) sont marquées par une urbanisation inférieure à 7 % de leur surface communale respective.



L'occupation des sols du territoire communautaire, 2017 (source : AUTB, 2020)

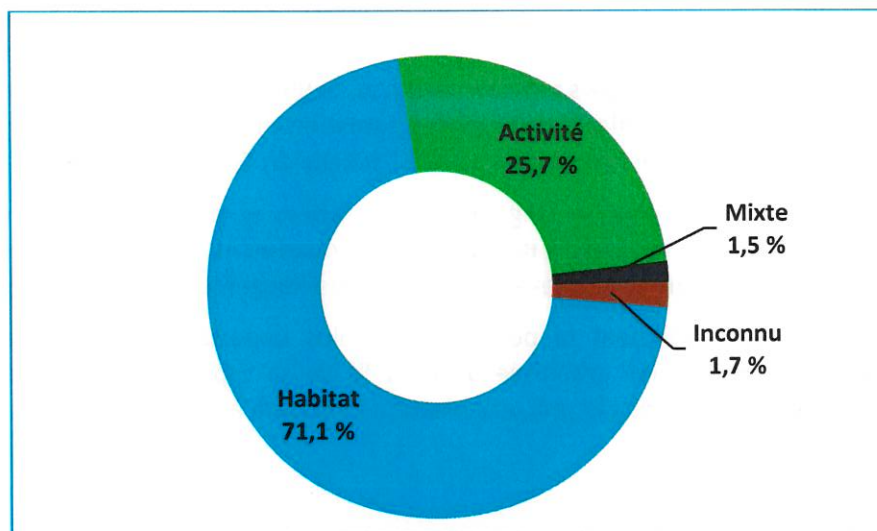
3.2. La consommation foncière

Au cours de la période 2009-2019, plus de 74 hectares ont été artificialisés, soit une consommation foncière inférieure de près de 3 % par rapport à la période 2002-2008 (77 ha).

Les surfaces artificialisées par commune démontrent des situations diverses, la commune de la Lamadeleine-Val-des-Anges affiche une consommation foncière de 0,1 ha (Bourg-sous-Châtelet : 0,25 ha) et certaines communes affichent entre 7 ha (Saint-Germain-le-Châtelet et Vescemont) et 10 ha (Lepuix), voire plus de 10 ha (Étueffont) de surfaces artificialisées. La moyenne se situe à 3,4 ha artificialisés par commune.

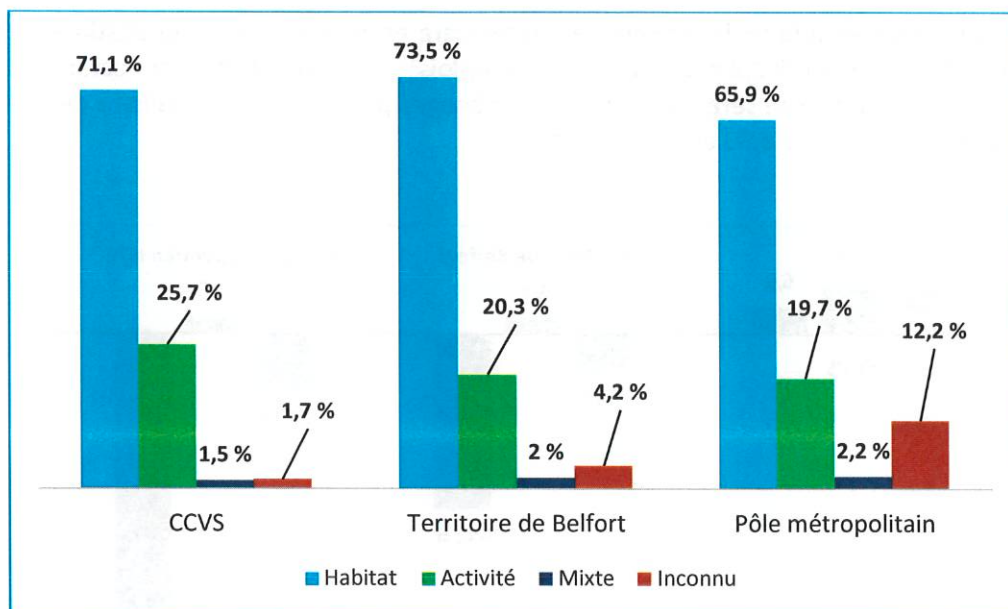
La consommation foncière est principalement dédiée à l'habitat (71,1 %) et l'activité (25,7 %). Parmi les communes affichant les taux d'artificialisation les plus élevés figurent également des communes qui ont réalisé des opérations immobilières importantes ou qui disposent d'une zone d'activité économique sur leur ban communal, sans pour autant que ceci doit être corrélé avec l'importance de leurs populations municipales respectives (Saint-Germain-le-Châtelet, Vescemont).

Pour certaines communes, la totalité de la consommation foncière est dédiée à l'habitat (par ex. : Auxelles-Haut, Petitmagny, Rievescemont, Saint-Germain-le-Châtelet). Pour les communes d'Anjoutey, Auxelles-Bas, Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont ou Vescemont, l'artificialisation des sols dédiée à l'activité varie entre 27 % et 81 % de la consommation foncière.



Destination de la consommation foncière du territoire communautaire, 2009-2019 (source : Observatoire de l'artificialisation des sols, 2021)

Des situations similaires sont observées à l'échelle des périmètres du Territoire de Belfort et du Pôle métropolitain NFC, avec une part importante de la consommation foncière destinée aux secteurs de l'habitat et des activités (cf. graphique ci-après).



Destination de la consommation foncière par territoire, 2009-2019 (source : Observatoire de l'artificialisation des sols, 2021)

Une forte décroissance de la consommation foncière au sein du territoire communautaire est constatée entre les périodes 2009-2014 et 2015-2019, avec une diminution de plus de 70 % de l'artificialisation, passant de 11,53 ha/an à 3,41 ha/an.

Cette forte diminution est constatée pour l'ensemble des destinations (hormis « inconnu »). Les surfaces dédiées à l'habitat sont en baisse de près de 57 % (passant de 7,4 ha/an à 3,2 ha/an). Pour l'activité, la consommation est pratiquement nulle (0,2 ha) pour la période 2015-2019.

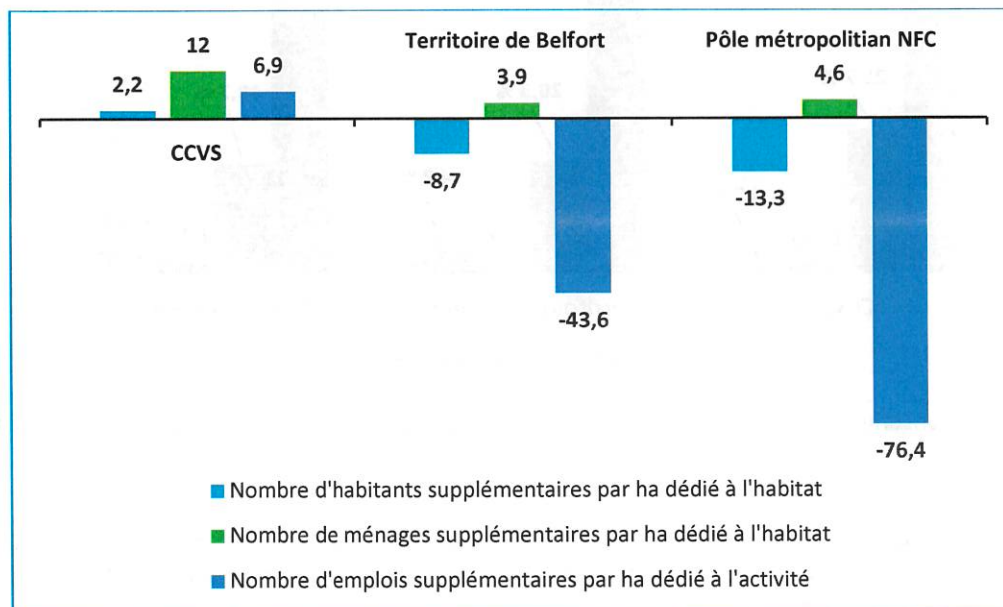
Ces tendances baissières de la consommation foncière s'observent également pour des échelles territoriales élargies, bien qu'elles affichent des proportions moins importantes.

Le tableau ci-dessus présente le nombre d'hectares artificialisés au cours de deux périodes de 5 années, ainsi que les différentes destinations et l'évolution de la consommation foncière, permettant de constater la réduction de la consommation foncière de trois périmètres dans lesquels la Communauté de communes des Vosges du sud est intégrée.

	CCVS			Territoire de Belfort			Pôle métropolitain NFC		
	2009-2014	2015-2019	Évolution	2009-2014	2015-2019	Évolution	2009-2014	2015-2019	Évolution
Artificialisation	57,7	17	- 70,45 %	320,2	171,5	- 46,43 %	610,7	318,5	- 47,85 %
Activité	19,1	0,2	- 99,13 %	62,8	37,5	- 40,28 %	117	66,2	- 43,43 %
Habitat	37,7	16	- 56,97 %	237,8	123,5	- 48,06 %	401,5	210,4	- 47,60 %
Mixte	0,9	0,2	- 82,47 %	6,6	3	- 53,71 %	13,1	7,7	- 41,22 %
Inconnu	0,5	0,7	+ 40,46 %	13	7,5	- 42,76 %	79	34,2	- 56,76 %

Source : Observatoire de l'artificialisation des sols, 2021

Pour le territoire communautaire, la consommation foncière étant principalement destinée à l'habitat et à l'activité, celle-ci générerait 2,2 habitants⁵⁰ et 6,9 emplois⁵¹ supplémentaires par hectare artificialisé (période 2012-2017). La densité serait ainsi de 12 ménages par hectare artificialisé à destination de l'habitat, soit une moyenne de 8,33 ares/habitation.



Population et activité générées par hectare artificialisé (habitants, ménages, emplois), 2012-2017 (source : Observatoire de l'artificialisation de sols, 2021)

Les données présentées ci-dessus et l'interprétation qui pourrait en être effectuée appellent des précautions :

- 1. Le nombre d'emplois créés ou détruits ne pourrait uniquement porter sur les zones d'activités. Les entreprises, les commerces, et l'artisanat sont des secteurs également présents dans les centres des communes.*
- 2. Les variations (augmentation et diminution) des populations et des emplois des territoires observés impactent les données obtenues.*

La représentation graphique proposée est destinée à compléter les observations réalisées.

⁵⁰ Méthode de calcul : variation de population divisée par le nombre d'hectares destiné à l'habitat.

⁵¹ Méthode de calcul : variation du nombre d'emplois divisée par le nombre d'hectares destiné à l'activité.

4. Vue d'ensemble risques – nuisances – déchets

Le panorama des différents types de risques est basé sur les travaux engagés pour l'élaboration du PLUi, ainsi que des données disponibles et consultées. Un inventaire des risques et des nuisances permet de mieux appréhender des réalités présentes sur le territoire communautaire et de déterminer des orientations pour décliner le projet de territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud et de contraindre l'exposition de la population à ces risques.

Les nuisances peuvent être de différentes natures et représenter un facteur de détérioration de la qualité de vie et impacter l'environnement et les espèces.

La thématique des déchets et de leur gestion constitue un élément important dans une stratégie globale de développement durable d'un territoire.

4.1. Les risques naturels

Les risques naturels identifiés pour la Communauté de communes des Vosges du sud sont : l'inondation, les mouvements de terrain, le retrait-gonflement des argiles et les séismes.

Les arrêtés de catastrophe naturelle permettent de caractériser les aléas subis par le territoire communautaire et de construire une cartographie des risques. Depuis 1984, l'ensemble des communes ont fait à au moins une reprise l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle. Entre 1982 et 2021, 86 arrêtés de catastrophe naturelle ont été publiés au Journal Officiel⁵².

4.1.1. Le risque inondation

Le risque inondation est le principal aléa connu par le territoire communautaire. Il touche les 22 communes et prend des formes différentes :

- débordements directs des cours d'eau :

Les cours d'eau, en cas de crue, sont amenés à occuper le lit majeur car il représente la zone d'inondation naturelle. Les crues importantes occupent la totalité du lit majeur, tandis que les petites crues génèrent une inondation dans le lit moyen qui submerge les terres bordant les rivières.

Les conditions hydrologiques les plus complexes dans le bassin versant de la Savoureuse consistent en la présence de fortes pluies ou de pluies de longue durée sur un sol gelé ou enneigé. Ce type de phénomènes apporte des volumes d'eau très importants et créent le plus grand nombre d'inondations pour l'ensemble des rivières en tête du bassin versant, au pied des zones de reliefs. Le sol ne dispose plus de la capacité à absorber le surplus de ruissellement lors des périodes de redoux et de la fonte des neiges. L'imperméabilisation des surfaces, principalement concentrée en fond de vallée, représente un facteur aggravant lors de ces cumuls de phénomènes⁵³.

- remontée des nappes souterraines :

Les nappes phréatiques sont caractérisées de « libres » en l'absence d'une couche perméable qui les séparent du sol. Dans certaines conditions, une hausse exceptionnelle du niveau de la nappe d'eau génère une inondation par « remontée de nappe ». Difficilement localisable, ce phénomène est pris en compte dans la commune de Chaux. Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) identifie les zones inondables et préconise des études des sols préalablement à toute intention d'aménagement de toute nature.

Une cartographie nationale permet de localiser le risque de remontée de nappe au sein de la Communauté de communes des Vosges du sud, avec une concentration au niveau des vallées, en raison d'une « sensibilité forte à nappe sub-affleurante ».

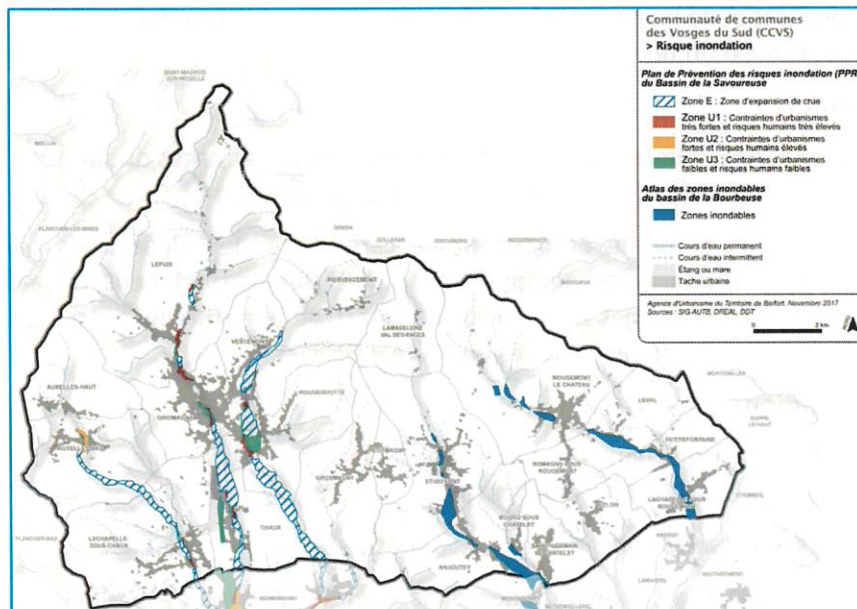
⁵² Source : Observatoire des Territoires, 2021.

⁵³ Des stations limnigraphiques enregistrent les débits de la Savoureuse (à Giromagny), du Rhône (à Lachapelle-sous-Chaux), de la Rosemontoise (à Rougegoutte) et de la Saint-Nicolas (à Rougemont-le-Château). Ces équipements permettent de prévenir les risques d'inondation.

➤ ruissellement en secteur urbain :

Ce type d'inondation est la conséquence d'une mise en charge des réseaux d'assainissement ou de débordements de fossés. Les causes peuvent être multiples : capacité insuffisante du réseau, défaut d'entretien, cause accidentelle.

Les ruissellements de surface peuvent apparaître lors de phénomènes météorologiques importants (orages estivaux). Une localisation et une fréquence récurrentes peuvent permettre d'envisager l'aménagement de bassins d'orage.



Représentation cartographique du risque inondation (source : AUTB, 2020)

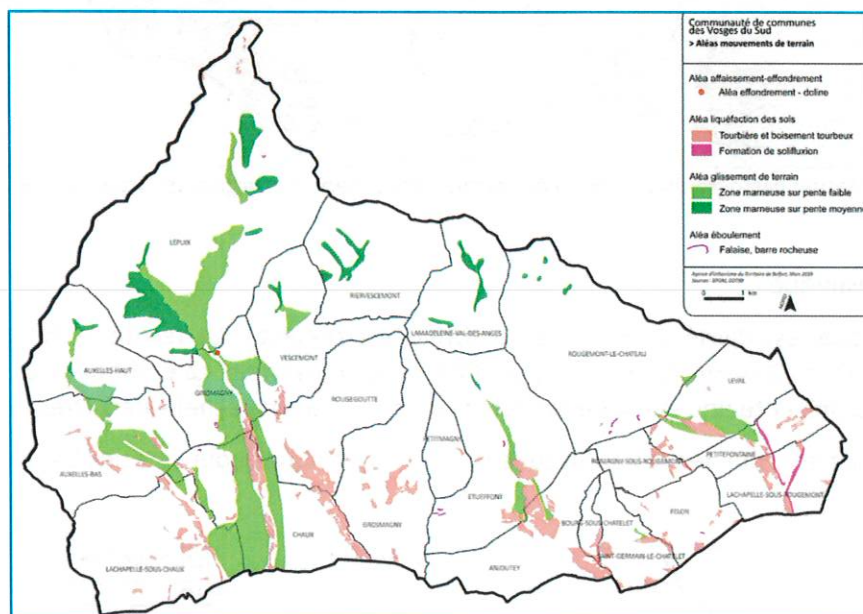
4.1.2. Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain représentent l'ensemble des phénomènes liés aux déplacements du sol et du sous-sol. Ces déplacements peuvent être très lents (quelques mm/an) ou très rapides (quelques centaines de mètres/jour). La nature de la roche, la disposition des couches géologiques, l'action de l'eau sont autant de facteurs influençant la probabilité et donc le risque d'apparition et de ressenti de ce phénomène. Celui-ci peut prendre la forme d'une érosion des berges, de coulées de boue, de chutes de blocs, de retrait-gonflement des argiles, d'effondrement de cavités, d'éboulements ou de glissements de terrain.

Un inventaire réalisé en 2006 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été complété par une étude du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de Lyon, suite à une demande de la Direction Départementales des Territoires du Territoire de Belfort.

La Communauté de communes des Vosges du sud est soumise à l'ensemble des phénomènes de mouvements de terrain, excepté l'érosion des berges⁵⁴ :

Aléa - risque	Nombre de communes concernées
Liquéfaction des sols	19
Glissement de terrain	16
Éboulement	7
Affaissement / effondrement	1

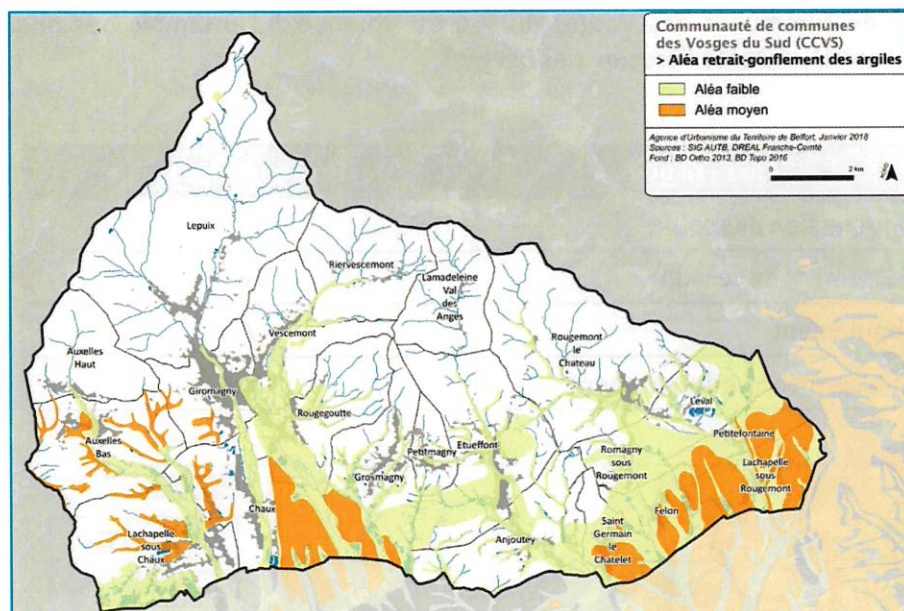


Représentation cartographique des mouvements de terrain (source : AUTB, 2020)

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles apparaît plus distinctement au cours des dernières années. Sous l'effet de la sécheresse, il peut provoquer des fissures dans les infrastructures, par ex. : maisons, routes, réseaux. L'accroissement des températures moyennes sur le territoire pourrait avoir une incidence et renforcer ce risque dans les secteurs argileux, dont l'existence a été démontrée à travers l'inventaire réalisé par le BRGM, qui classe le territoire communautaire en zones d'aléa faible et moyen.

À l'exception de la commune Lamadeleine-Val-des-Anges, toutes les communes sont concernées par l'aléa faible ou moyen. Ceci ne nécessite pas le recours à l'inconstructibilité de ces zones. Néanmoins, des mesures de constructions spécifiques peuvent prévenir et réduire ce risque.

⁵⁴ Source : AUTB, 2020.

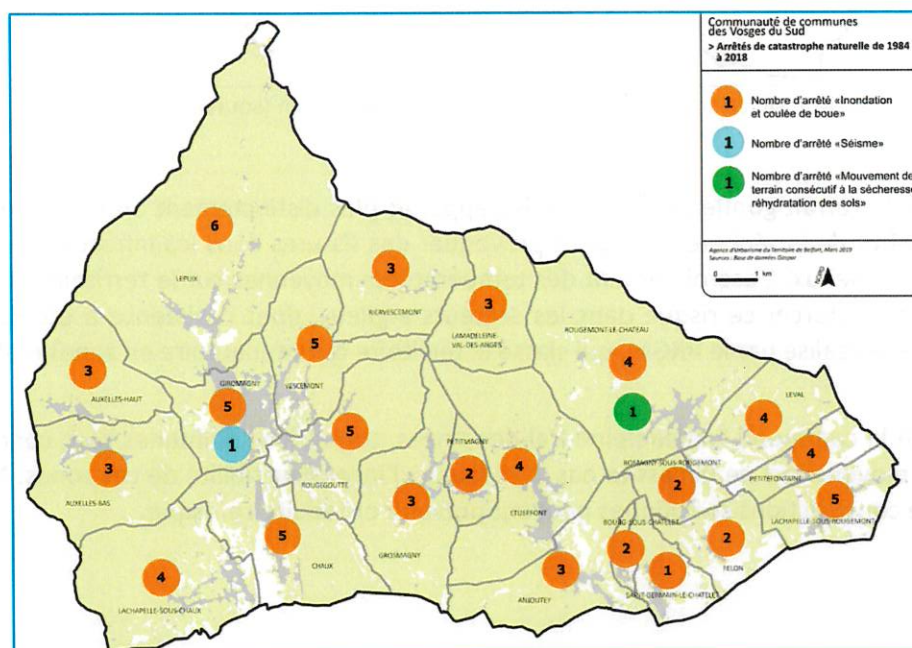


Représentation cartographique de l'aléa retrait-gonflement des argiles (source : AUTB, 2020)

4.1.3. Le risque sismique

Le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante. Le territoire départemental est concerné par des zones 3 (sismicité modérée) et 4 (sismicité moyenne). La Communauté de communes des Vosges du sud présente une sismicité modérée (zone 3) avec une échelle de 1 (très faible) à 5 (fort).

Cette classification nécessite des règles de constructions spécifiques pour certains bâtiments.



Localisation et nature des arrêtés de catastrophe naturelle, 1984-2018 (source : AUTB, 2020)

4.1.4. Le risque incendie

Les incendies pourraient être provoqués par un facteur naturel ou suite à un événement humain ou technologique. Comme illustré précédemment, le territoire communautaire est recouvert par près de 70 % de forêts et de milieux semis-naturels et certaines conditions climatiques (sécheresse, ensoleillement plus important) pourraient constituer des facteurs aggravants du risque incendie.

Des mesures de protection existent pour le Territoire de Belfort qui régissent l'installation et l'aménagement d'équipements spécifiques de lutte contre les incendies⁵⁵.

4.1.5. Le radon

Le radon est un gaz radioactif naturel présent dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium. Le risque d'exposition à ce gaz varie en fonction de la nature du sol : le risque sera faible dans les terrains mamo-calcaires et le risque sera moyen à très fort dans les terrains granitiques. Il représente un agent responsable du cancer du poumon et l'accumulation dans les bâtiments majore ce risque du fait d'une diffusion par l'air ou l'eau.

Les zones à potentiel radon sont définies depuis 2018⁵⁶ pour l'ensemble du territoire national dans le but de mieux prendre en compte ce risque et une meilleure protection des populations.

Le Territoire de Belfort est identifié comme un département prioritaire pour la mesure du radon. Les fortes concentrations observées dans le nord du département sont imputables au socle vosgien constitué de granite.

20 communes de la Communauté de communes des Vosges du sud sont classées « zone à potentiel radon significatif » et 2 communes (Lachapelle-sous-Rougemont et Petitefontaine) sont classées en « zone faible avec facteurs facilitant de diffusion ». Les facteurs de concentration de radon sont différents et peuvent être solutionnés par des mesures de renouvellement de l'air ou d'étanchéité des bâtiments.

4.2. Les risques liés aux activités

Les activités humaines créent des risques, dits technologiques, liés à la présence d'activités industrielles, le transport de matières susceptibles de provoquer des effets thermiques, mécaniques ou toxiques. Ces risques peuvent être limités par l'instauration de mesures de protection spécifiques diminuant les aléas sources de dangerosité.

4.2.1. Le risque industriel

Les activités présentant un risque industriel potentiel avec des conséquences significatives pour les personnels, les populations, les biens et l'environnement, sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces risques peuvent être un incendie, l'émission d'une substance toxique ou asphyxiantes ou l'explosion. Les entreprises concernées doivent être inventoriées via une déclaration (D), un enregistrement (E) ou une autorisation (A), en fonction de l'importance du risque.

Le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud dénombre 9 entreprises classées ICPE⁵⁷ :

- Entreprises soumises à enregistrement : SMICTOM (Anjoutey), SICTA (Auxelles-Bas), Société des Carrières de l'Est (Romagny-sous-Rougemont)

⁵⁵ La défense incendie doit être en conformité avec le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), arrêté par le Préfet du Territoire de Belfort en date du 20 décembre 2016.

⁵⁶ Arrêté du 27 juin 2018, en application des décrets n° 2018-434 et n° 2018-437 du 4 avril 2018. Trois types de zones sont déterminés : faible (zone 1), faible mais avec des facteurs géologiques facilitant la diffusion du gaz (zone 2) et significative (zone 3).

⁵⁷ Par le passé, la Communauté de communes des Vosges du sud dénombrait jusqu'à 54 entreprises ICPE.

- Entreprises soumises à autorisation : TSG (Giromagny), Pêche et pisciculture (Lepuix), SMRC Automotive Modules France SAS (2 entités à Rougegoutte), Société des Carrières de l'Est (Rougemont-le-Château), La truite de montagne (Vescemont)

4.2.2. Le risque lié aux activités minières

Les activités minières ont représenté une part significative des exploitations réalisées sur le territoire communautaire. L'extraction du plomb, du cuivre et encore de l'argent a perduré pendant plusieurs siècles. L'arrêt de ces exploitations, dont certaines communes sont traversées par plusieurs mines, nécessite une surveillance et une prévention des risques, et notamment la gestion des eaux et des affaissements de terrains.

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités abandonnées et laissées sans entretien, pouvant provoquer des effondrements, des déstabilisations d'ouvrages, des éboulements, des chutes, etc. Les populations, comme les infrastructures peuvent être impactés par ces risques.

À partir de 2010, l'État a procédé à une évaluation et une cartographie des aléas miniers avec des mises à jour successives. Des principes généraux permettent une prévention des risques miniers résiduels, afin de les prendre en compte dans la planification et les documents d'urbanisme. En fonction du niveau d'aléas, une inconstructibilité peut être prononcée, voire avec quelques exceptions pour des extensions limitées.

Le risque minier concerne 4 communes : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny et Lepuix.

4.2.3. La pollution des sols

L'inventaire BASIAS recense les anciens sites industriels et d'activités de services susceptibles de présenter une pollution du sol. Certains de ces sites peuvent encore être en activité. Le territoire communautaire compte 168 sites références dans l'inventaire BASIAS. Ces sites sont principalement des stations-services, des déchetteries ou des garages. La pollution des sols n'est pas avérée, mais le référencement BASIAS suggère une possible activité polluante.

L'implantation de sites potentiellement pollués, voire de sites agricoles classés ICPE à proximité de points de captage d'eau, constituent un risque pour la qualité de l'eau potable et un aléa à considérer pour ces zones d'intérêt futur.

L'inventaire BASOL du Ministère de l'Écologie recense les sites dont la pollution du sol est avérée. Une action des pouvoirs publics peut être appelée, qu'elle soit à titre préventif ou curatif.

Trois sites sont inventoriés dans cette base de données :

- L'installation technique EDF à Giromagny : le site accueillait la fabrication de gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, le site supporte un poste de transformation électrique. Les études réalisées ne mettent pas en évidence des impacts particuliers et la distance observée avec les zones de captages ne suscite pas un risque pour la ressource en eau potable
- La société SOPHIAL SAS à Giromagny : jusqu'en 1981, l'activité était la confection d'accessoires à base de matières plastiques (société MAGLUM SA), et entre 1981 et 2003, le site fut exploité par la société C.T.A.A. avec des installations d'électroformage, d'injection de plastiques et de rotomoulage. Ces activités sont reprises entre par la société SOPHIAL SAS (2003-2004). La société CARPHI propriétaire du site a mis en place une surveillance. Un arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique du 29 avril 2015 reprend des dispositions quant aux restrictions du site et s'applique à tout propriétaire des terrains jusqu'à la réalisation d'études ou de travaux
- La société Delle Fonderie Industrie à Rougemont-le-Château : le site a connu des activités différentes (galvanoplastie, laitonage). La construction d'une station de traitement en 1965 permis de traiter les eaux issues des ateliers. L'arrêt de toute activité date de 2009. Les installations ont été démontées et l'accès au site serait contrôlé. La notification de cessation d'activités étant incomplète, des compléments sont nécessaires pour définir les travaux et les contrôles à réaliser

4.4. Les nuisances

4.4.1. Les nuisances acoustiques

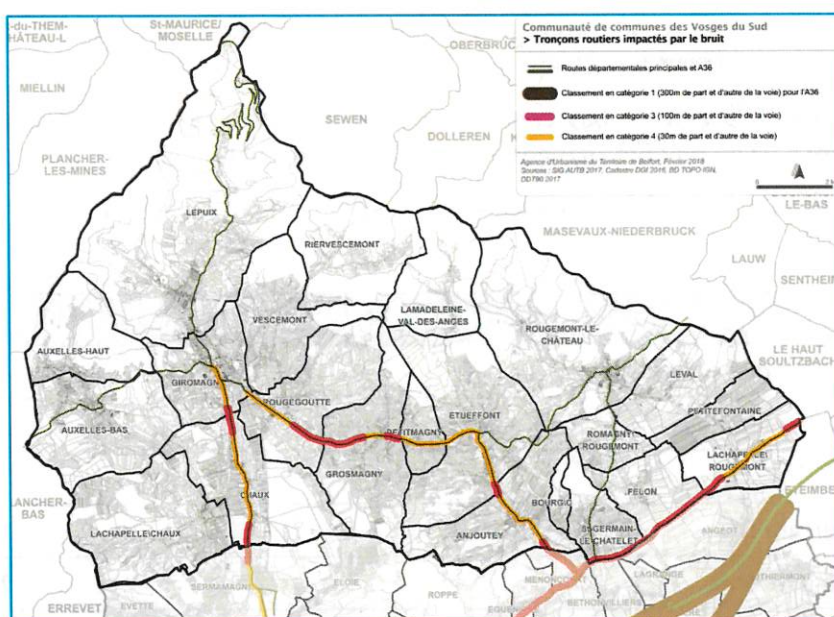
La problématique des nuisances sonores est en grande partie perceptible à proximité des infrastructures autoroutières, routières et ferroviaires. Le trafic aérien contribue également à la présence de nuisances sonores. Pour répondre aux effets de ces flux, des réglementations ont été édictées dans les domaines de la construction, l'implantation de pôles de transports ou encore pour le niveau du bruit généré par les objets et les activités concernés.

Le code de l'urbanisme (Art. R.111-3), la loi sur le bruit du 31 décembre 1992 et un arrêté ministériel du 30 mai 1996 permettent d'intégrer et de limiter les effets négatifs causés par les infrastructures.

L'arrêté préfectoral n° 2017-05-16-001 en date du 16 mai 2017⁵⁸ détermine l'isolement acoustique des constructions situées dans les secteurs affectés par les nuisances acoustiques⁵⁹ et porte la révision du classement sonore des infrastructures des transports terrestres du Territoire de Belfort dans le but de prendre en compte les évolutions suivantes : création de voies nouvelles (LGV, desserte du Pays-sous-Vosgien), transfert des routes nationales au Conseil départemental.

Pour le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, trois infrastructures sont identifiées : RD 12, RD 465 et RD 83.

L'exploitation des carrières au sein de communes de Lepuix⁶⁰ et de Rougemont-le-Château occasionne des nuisances sonores importantes. Pour le site de Rougemont-le-Château, les nuisances sont générées par les installations de traitement des matériaux, les vibrations, les tirs de mines et leurs projections, ainsi que les rotations des camions (chargés ou vides).



Tronçons routiers concernés par les nuisances sonores (source : AUTB, 2020)

⁵⁸ L'arrêté préfectoral identifie les infrastructures de transports terrestres concernées.

⁵⁹ Des largeurs maximales des secteurs de bruit sont définies en fonction de la catégorie de l'infrastructure. 5 catégories sont présentées : catégorie 1 (générant le plus de nuisances) avec une largeur affectée de 300 m à la catégorie 5 avec une largeur affectée de 10 m.

⁶⁰ Le site de la carrière de Lepuix a cessé son exploitation du 31 décembre 2019. Néanmoins, une autorisation d'exploitation est valide jusqu'en 2046 et des études pour le réaménagement et la remise en état du site ont été engagés.

La présence de l'aérodrome Belfort-Chaux sur la commune de Chaux nécessite la mise en œuvre d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour réduire les effets sonores liés au décollage et l'atterrissage des petits avions autorisés. Le PEB est destiné à maîtriser et encadrer l'urbanisation dans les zones avoisinantes. Les constructions et les populations présentes antérieurement ne sont pas soumises au PEB qui concerne les communes de Chaux, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny (GBCA).

4.4.2. Les nuisances lumineuses

La faune peut être influencée négativement par la pollution lumineuse. Les effets peuvent être : le dérèglement des cycles vitaux, une dégénérescence précoce des espèces végétales. La santé humaine peut également être impactée et subir des effets dommageables.

Cette situation ne concerne que de manière limitée le territoire communautaire, bien que certaines communes soient davantage touchées (par ex. : Giromagny ou Chaux).

4.4.3. Les nuisances associées à des activités

Le Conseil départemental, avec le concours de l'ADEME, a réalisé en 2000 un inventaire et un diagnostic simplifié des décharges brutes du Territoire de Belfort. Il était dénombré 5 anciennes décharges et plusieurs sites de dépôts de déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics. Ces sites ont été qualifiés comme présentant une nuisance faible ou résorbée.

L'activité agricole génère des nuisances nécessitant de respecter des distances minimales (50-100 m) avec les habitations occupées par des populations autres que celles affectées à ladite activité. Dans le but de limiter les conflits de voisinage, le code rural a instauré le principe de réciprocité (Art. L.111-3) définissant des périmètres spécifiques en fonction de la nature de l'activité agricole. Près de 75 % des exploitations agricoles et d'élevages sont soumises à ce principe⁶¹, exceptées les activités apicoles, horticoles et maraîchères.

La réglementation « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) peut s'appliquer à des exploitations agricoles et d'élevages⁶². Ce classement impose une distance de plus de 100 m entre les bâtiments des exploitations et les habitations occupées par des tiers. Le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud compte 7 exploitations classées ICPE.

4.5. La gestion des déchets

La gestion des déchets est confiée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Zone Sous-Vosgienne. Créé en 1972, le SMICTOM intervient sur trois départements : le Haut-Rhin, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort pour un total de 44 communes regroupées au sein de trois communautés de communes.

Le Plan Départemental d'Éliminations des Déchets Ménagers et Assimilés (PDDEMA), de juillet 2002, précise les orientations et les préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Les objectifs souhaités sont de limiter le volume des déchets ménagers, de maîtriser les coûts de traitement et d'économiser des matières premières par le biais du recyclage.

Pour la Communauté de communes des Vosges du sud⁶³, le SMICTOM exerce les compétences suivantes :

- Collecter les ordures ménagères
- Collecter les déchets d'emballages ménagers recyclables
- Gérer la facturation⁶⁴

⁶¹ Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) précise les conditions d'implantation des bâtiments d'élevage et de certaines productions agricoles.

⁶² Les élevages concernés sont ceux dont les cheptels sont supérieurs à 50 vaches laitières, 100 vaches allaitantes

⁶³ Au 31 décembre 2017, le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud comptait 6 823 bacs et 44 points d'apport volontaire (PAV).

⁶⁴ Une facturation incitative pour le tri des déchets ménagers a été mise en place, basée sur trois critères : part usager, part au volume et part variable à la levée (avec un minimum de six levées par semestre).

- Gérer la déchetterie fixe située à Étueffont et la déchetterie mobile
- Sensibiliser au tri et au recyclage
- Réduire les déchets à la source
- Veiller au suivi de l'ancienne décharge d'Étueffont

La collecte des déchets ménagers, la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers, ainsi que la gestion des déchetteries font l'objet d'un marché public confié à la société COVED Environnement. Les déchets verts ne pouvant être déposés qu'auprès de la déchetterie fixe.

L'incinération et la gestion des déchets verts sont régies par le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID), dont une des usines d'incinération (Écopôle à Bourogne) traite les déchets de la communauté de communes.

Entre 2014 et 2018, un programme d'une quarantaine d'actions a été mis en œuvre en vue de poursuivre et développer une politique exemplaire et participative de diminution et de réemploi des déchets, dans le cadre d'une démarche « Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage ».

Pour l'année 2017, la collecte des déchets a représenté un volume total d'environ 4 303 tonnes⁶⁵ :

Répartition de la collecte de déchets		
Ordures ménagères	2 177 tonnes	141,75 kg/hab.
Verre	834,50 tonnes	54,34 kg/hab.
Plastique	448 tonnes	29,18 kg/hab.
Papier	843,50 tonnes	54,92 kg/hab.

⁶⁵ Source : AUTB, 2020. Le volume affiché comporte les volumes collectés auprès des ménages + les volumes déposés auprès de la déchetterie mobile (2017 : environ 264 tonnes). Les volumes collectés par le biais de la déchetterie fixe située à Étueffont ne sont pas connus.

ANNEXE 2 : LE PROJET DE TERRITOIRE ET SA DÉCLINAISON DANS LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique élaboré par la Communauté de communes des Vosges du sud vise à structurer les politiques publiques contractuelles à travers une simplification, une unification et une mise en cohérence des différents programmes et dispositifs de soutien et d'investissements de l'État.

Ce nouveau cadre des relations État-collectivités doit permettre une convergence des priorités nationales et des projets portés par les instances et les parties prenantes locales, contribuant à la déclinaison d'une stratégie de transition écologique, énergétique et de cohésion du territoire.

Les intentions ici développées ont pour finalité de présenter les attendus partagés entre l'État et la Communauté de communes des Vosges du sud, au regard du projet de territoire et de sa transposition dans les orientations stratégiques, en réponse à des priorités convenues et enrichies.

Ces attendus multithématiques sont issus d'une démarche transversale, dans une perspective de cohérence et de développement durable. Ils associent les dimensions à court terme pour intégrer les enjeux liés à la relance et à long terme pour conduire la stratégie territoriale ambitionnée à l'échelle de la Communauté de communes des Vosges du sud.

La stratégie territoriale définie et présentée est basée sur des analyses, des concertations et des contractualisations antérieures en vue de traiter des enjeux en matière de développement économique, de transition et de cohésion.

Ces objectifs sont décomposés en 7 axes de développement et les 21 orientations stratégiques ci-après exposés et contribuent aux grandes orientations de l'État pour construire des territoires résilients, où toutes les parties prenantes pourront appréhender au mieux les transitions écologique et énergétique via une sobriété et une économie des ressources.

L'évaluation des orientations stratégiques pourra s'appuyer en tout ou partie sur les indicateurs de suivi proposés, en fonction de la pertinence et de la cohérence avec les projets ou les actions identifiés.

Les programmes et les dispositifs existants sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, tels que l'ORT, Petites Villes de Demain, Territoires d'industrie, le Contrat Local de Santé, seront autant de leviers à mobiliser pour assurer la mise en œuvre des projets et des actions présentés.

Le CRTE de la Communauté de communes des Vosges du sud et de l'État, en tant que document à vocation intégratrice, permettra d'établir un dialogue conforté entre l'ensemble des partenaires institutionnels pour accompagner et soutenir les projets et les actions engagés par les parties prenantes du territoire dans le cadre des orientations stratégiques déclinées.

Ce contrat évolutif, aura vocation à être renforcé et abondé au cours de la période initiale de contractualisation, dans le but d'ajuster les orientations concertées en vue d'une adaptation aux enjeux portés à l'échelle supra- et intra-territoriale.

Axe 1. Assurer un développement économique attractif et pérenne

L'activité économique constitue une thématique centrale pour le territoire communautaire. Le soutien et l'accompagnement des entreprises, des commerces et de l'artisanat sont essentiels pour garantir le développement de l'économie territoriale et son attractivité. L'exigence environnementale devra être conciliée avec le développement économique et être au cœur de la stratégie mise en œuvre. Ceci permettra de répondre avec efficacité à la transition énergétique et écologique.

Cette ambition concerne à la fois les entreprises de toute taille et de tous les secteurs d'activité déjà présentes au sein du territoire, et à la fois la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil de nouvelles entreprises et activités. Des secteurs porteurs comme l'énergie et la mobilité représentent des vecteurs de croissance, de dynamisme et d'évolution. Une synergie sera à construire pour façonner un écosystème permettant de contribuer et de bénéficier de ces secteurs.

Les enjeux d'un accueil durable résident également dans une maîtrise des consommations foncières, d'une intégration adaptée aux paysages et à l'environnement.

Le secteur de l'agriculture participe à la consolidation et au renforcement du tissu économique de la Communauté de communes des Vosges du sud. La résilience d'un territoire prend aussi la forme d'une disponibilité des produits et d'une diversification des filières agricoles. Ce développement permettra de recourir à un approvisionnement local et de qualité.

Un tissu économique en développement et pérenne, basé sur des compétences et des ressources locales, pourra contribuer au maintien et à la création d'emplois

1.1. Accompagner le développement et l'aménagement des zones d'activité

Les projets et les actions à décliner et à mettre en œuvre :

- Aménager les zones d'activité et leurs dessertes pour répondre aux besoins des entreprises
- Veiller à une intégration adaptée dans les paysages et l'environnement
- Proposer une offre en matière d'immobilier d'entreprise en adéquation avec les demandes des porteurs de projets
- Anticiper les mutations et les potentialités de vacances de locaux

1.2. Promouvoir une économie basée sur les ressources locales et créatrice d'emplois

Les entreprises, les commerces et l'artisanat affichent un dynamisme, ainsi que des points de vigilance. Il incombe à la communauté de communes de favoriser des projets visant à recourir aux ressources du territoire, qu'ils soient des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire. Pour encourager et promouvoir ces projets :

- Mettre en relation et favoriser l'adéquation entre les formations et les besoins des entreprises
- Maintenir et développer une agriculture de proximité et son potentiel de production
- Assurer la fonctionnalité des espaces agricoles
- Accompagner les transitions agricoles et promouvoir une agriculture durable
- Appuyer et soutenir la recherche de production de qualité (par ex. : labellisation, produits du terroir)
- Coordonner une stratégie alimentaire à l'échelle de la Communauté de communes des Vosges du sud avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Conseil départemental
- Sensibiliser la population pour adopter des comportements alimentaires responsables et durables (par ex. : lutte contre le gaspillage alimentaire, approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective)

1.3. Consolider l'attractivité du territoire et l'appui aux entreprises et aux commerces

Un soutien des entreprises et des commerces a été mis en place pour contrer les effets de la crise sanitaire. Cet engagement doit être poursuivi et amplifié pour accompagner la relance :

- Conforter et pérenniser l'attractivité économique communautaire
- Accompagner le développement des synergies (endogènes et exogènes)
- Accompagner et soutenir les porteurs de projets pour maintenir et développer leur activité
- Appuyer la diversification des activités et des productions
- Promouvoir les projets écologiques exemplaires
- Augmenter les points de vente et la commercialisation des productions agricoles locales en circuits courts
- Favoriser des modes de consommation durables

Projet ou action identifié à engager ou en cours :

Extension de la ZAE de la Brasserie (projet du groupe M-PLUS)
Extension de la société MGR Monnier Énergies à Chaux
Communication auprès des entreprises bénéficiant du zonage AFR dès sa validation par les instances européennes
Mise en place d'une veille en vue de suivre l'évolution de l'entreprise SMRC
Réflexion pour porter des mesures de lutte contre la vacance commerciale
Engager une réflexion pour le développement d'une agriculture urbaine
Soutenir le développement de la filière bois (bois-énergie et bois-construction)
Aménagement de la ZAE de la Goutte d'Avin (projet de l'entreprise PY Elias en lien avec le développement de la filière bois)
Accompagner la transmission ou la reprise des exploitations agricoles
Préserver le foncier agricole et promouvoir le maraîchage (par ex. : projet à Lachapelle-sous-Rougemont)
Favoriser l'implantation de commerces de vente de produits locaux et promotion de modes de consommations plus durables (lien avec le projet de magasin de producteurs à Grosmagny)
Reconversion du site du Moulin et des ateliers communaux à Anjoutey
Aménagement de la ZA de la Noye à Anjoutey
Promouvoir la densification de l'offre de services dans le centre d'Anjoutey
Restructuration du bâtiment de la Stolle à Auxelles-Haut
Requalification du site du SPAR à Giromagny
Création d'un espace multi-services à Lachapelle-sous-Chaux
Reconversion de l'ancienne cure et de l'ancien cinéma à Lachapelle-sous-Rougemont

Indicateurs de suivi proposés :

Évolution du chiffre d'affaires des entreprises industrielles
Soutien à l'investissement des entreprises
Évolution de l'emploi
Augmentation du chiffre d'affaires des producteurs à travers le magasin à Grosmagny
Évolution du nombre d'agriculteurs
Diversification des productions agricoles
Démarche de labellisation (Bio, IGP, et autres.)
Poids des déchets alimentaires des cantines
Évolution des surfaces dédiées au maraîchage

Axe 2. Mettre en œuvre une politique touristique valorisant et préservant les patrimoines

La Communauté de communes des Vosges du sud bénéficie de nombreux atouts et d'un cadre paysager et environnemental. Le Ballon d'Alsace, de par son rayonnement, renforce le positionnement géographique privilégié du territoire communautaire. Le développement et la promotion du tourisme sont essentiels pour faire découvrir ou re-découvrir ces richesses, tout en veillant à mettre en œuvre des solutions durables et adaptées à un environnement soumis aux aléas météorologiques et aux effets du changement climatique. Les aménagements et les capacités d'accueil devront également être conciliés avec les solutions durables et adaptées ainsi proposées.

2.1. Engager une stratégie touristique de découverte et de préservation

- Développer un tourisme durable basé sur une itinérance douce
- Réhabiliter des circuits touristiques
- Élaborer des itinéraires valorisant les paysages et les panoramas
- Connecter les sites d'accueil et d'hébergement avec les circuits de mobilité douce
- Soutenir la promotion des savoir-faire et des productions locales

2.2. Conforter le développement du Ballon d'Alsace

- Coordonner la promotion touristique avec l'ensemble des parties prenantes
- Participer au développement d'une offre de loisirs « 4 saisons »
- Faciliter les projets et les actions en créant un environnement favorable
- Engager des démarches enrichissant la labellisation « Grand Site de France »

2.3. Dynamiser l'offre d'aménagements et d'hébergements touristiques du territoire

- Structurer et promouvoir l'offre d'accueil
- Conforter et soutenir les projets de développements d'hébergements
- Accompagner les projets d'aménagements touristiques

Projet ou action identifié à engager ou en cours :

Promouvoir les programmes de développement des activités de montagne auprès des porteurs de projets
Identification des projets éligibles et coordination avec les services chargés de ces dispositifs
Mise en œuvre de circuits touristiques nouveaux ou réhabilités (coopération avec le Conseil départemental)
Concertation avec les associations et professionnels pour valoriser les patrimoines (ceinture fortifiée, conventionnement avec Belfort Tourisme)
S'intégrer dans la démarche OGS et contribuer au plan d'action porté par le PNRBV
Relier les sites et les itinéraires de mobilité douce
Favoriser les projets d'hébergements (site des Sapins, camping du Lac de la Seigneurie, et autres projets)
Lutte contre la déprise agricole et favoriser les opérations d'ouvertures des paysages (par ex. : Auxelles-Haut)
Valoriser les sentiers pédestres (Sentier des Mines à Giromagny)
Soutenir le projet de réaménagement de l'ex-site des Carrières de l'Est à Giromagny
Conforter l'aménagement de la maison Mazarin à Giromagny
Accompagner un projet durable d'aménagement du Golf de Rougemont-le-Château
Mener une réflexion sur le devenir du Château Leguillon à Vescemont

Indicateurs de suivi proposés :

Évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la labellisation Grand Site de France
Nombre de projets éligibles soutenus par les programmes de développement des activités de montagne
Nombre de points d'accueil touristique du public
Fréquentation de l'Office de Tourisme
Fréquentation de sites d'hébergements (enquête ciblée)

Axe 3. Soutenir la transition énergétique et la préservation de l'environnement du territoire

Les effets du réchauffement climatique impactent l'ensemble des territoires et les collectivités territoriales sont susceptibles de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et ainsi d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Dans ce contexte, la Communauté de communes des Vosges du sud entend contribuer à atteindre les objectifs définis à l'échelle nationale et dans le même temps bénéficier à la stratégie régionale mise en place dans le cadre du SRADDET. Les secteurs de l'agriculture et de l'habitat représentent respectivement les postes n° 2 et n°3 des émissions de GES sur le territoire communautaire (le 1^{er} poste étant le secteur routier).

Des actions ont été déployées à travers des dispositifs, telles que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Ces programmes permettent le financement de la rénovation énergétique des bâtiments. L'État soutient et amplifie cette politique d'investissement à destination de l'habitat (privé ou social) et du patrimoine public.

La Communauté de communes des Vosges du sud ambitionne de poursuivre cette stratégie et de contribuer à sa valorisation. En effet, les coûts engendrés par l'augmentation de l'énergie conduisent à des situations de difficultés, voire de précarité énergétique.

La transition énergétique s'accompagne d'une transition écologique, qui doit permettre de préserver la biodiversité, tout en veillant à contenir les risques naturels.

3.1. Massifier la rénovation énergétique et l'adaptation des bâtiments publics et de l'habitat privé

- Renforcer le partenariat avec l'espace France Rénov'
- Être le relais des différents dispositifs et aides à la rénovation des logements
- Veiller à la mise en conformité de l'accès des bâtiments publics
- Rénover le patrimoine public
- Sensibiliser les interlocuteurs locaux et accompagner les porteurs de projets

3.2. Favoriser une stratégie de développement des énergies renouvelables et de sobriété énergétique

- Coordonner l'installation et l'implantation de dispositifs de production EnR
- Diminuer les consommations énergétiques du patrimoine public et privé
- Lutter contre la précarité énergétique
- Participer au développement des réseaux de chaleur
- Conforter des filières porteuses d'énergie renouvelables (par ex. : bois-énergie)
- Mettre en œuvre les objectifs définis dans le Plan Alimentaire Interdépartemental
- Sensibiliser les jeunes publics à la sobriété énergétique

3.3. Gérer les réseaux d'eau et participer au bon état des milieux aquatiques

- Poursuivre le programme d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'eau potable
- Favoriser une gestion économe de la ressource en eau
- Continuer la restauration hydromorphologique et la continuité des cours d'eau

3.4. Prévenir et gérer les risques naturels

- Participer à la démarche d'élaboration d'un programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)
- Contribuer aux travaux de révision et d'extension du PPRI
- Contribuer aux travaux de prises en compte du risque « mouvement de terrain »
- Prendre en compte la connaissance du risque minier dans les projets d'aménagement

Projet ou action identifié à engager ou en cours :

Conduire une étude pour déterminer les potentialités d'installation de production EnR sur les sites vacants, les bâtiments publics et les exploitations agricoles

Mettre en œuvre un partenariat et une communication dédiés pour relayer les aides et dispositifs mobilisables pour les projets de rénovation (MaPrim'Rénov, France Rénov', CEE)

Mener une démarche de sensibilisation des jeunes publics (par ex. : programme WATTY)

Mise en conformité du parc de logement avec la loi Climat-Résilience

Renforcer la coopération avec Territoire Habitat concernant l'adaptation des logements au vieillissement

Engager les travaux de mise en conformité et de sécurité du patrimoine public

Rénovation de la salle communale d'Anjoutey

Amélioration énergétique de l'éclairage public à Anjoutey

Projet de production de chaleur et eau chaude sanitaire (ECS) (Mairie-école) à Auxelles-Haut

Rénovation de logements sociaux à Auxelles-Haut

Remplacement de l'éclairage par des LED à Auxelles-Haut

Réhabilitation du presbytère à Giromagny

Requalification de l'école Lhomme à Giromagny

Rénovation et restructuration de l'école Benoît à Giromagny

Rénovation de l'ancienne école et de l'ancienne mairie à Felon

Projet de réseau de chaleur à Lachapelle-sous-Chaux

Remplacement d'une chaudière fioul, isolation et rénovation thermique de bâtiments + passage de l'éclairage public au LED à Lachapelle-sous-Chaux

Réhabilitation du bâtiment mairie-école à Lachapelle-sous-Rougemont

Rénovation thermique et énergétique de la mairie, installation photovoltaïque + renouvellement du réseau d'eau potable à Lepuix

Rénovation thermique du logement communal à Petitefontaine

Rénovation de la maison curiale, de la salle et de la maison communale, travaux sur la rivière à Rougegoutte

Réhabilitation du gymnase du collège, réhabilitation de l'école élémentaire à Rougemont-le-Château

Réhabilitation du gymnase du collège de Giromagny

Mise en accessibilité PMR, rénovation énergétique et thermique de la mairie + isolation de la salle communale à Romagny-sous-Rougemont

Modernisation des systèmes de chauffage des logements communaux à Vescemont

Programme d'assainissement, travaux liés à la compétence GEMAPI (Rhône, Saint-Nicolas, systèmes d'endiguement), travaux pour le multi-accueil « Les Papy'LLons » de la CCVS

Contribuer à la construction du PAPI pour une meilleure gestion des enjeux et des risques liés à l'eau (par ex. : qualité, quantité)

Participer à l'élaboration du contrat de bassin

Poursuivre les concertations pour l'élaboration des PPRI de la Bourbeuse et de la Savoureuse

Indicateurs de suivi proposés :

Nombre d'installations de production EnR

Nombre de bâtiments publics répondant aux critères EFFILOGIS

Nombre d'écoles proposant des animations et des actions de sensibilisation à la sobriété énergétique et la consommation d'eau

Couverture du territoire par un PPRI, un PAPI, un PPRN

Nombre de kilomètres de cours d'eau restaurés

Axe 4. Promouvoir un urbanisme et des projets d'aménagement raisonnés

Pour la Communauté de communes des Vosges du sud, la construction d'un territoire durable et résilient nécessite une approche d'ensemble alliant la gestion des besoins en espaces et la prise en compte d'impératifs de protection de l'environnement.

Les intentions de projets et les actions qui en découleront et qui sont portés dans le CRTE en matière d'urbanisme et d'aménagements devront contenir une perspective de limitation de l'étalement urbain et de consommation foncière.

La loi Climat-Résilience du 22 août 2021 comprend des dispositions projetant les territoires à l'horizon 2030-2050. L'État, à travers le Plan de Relance, propose des outils pour répondre à ces exigences, dont la communauté de communes pourra se saisir. Afin de permettre un développement en cohérence avec les objectifs de la loi, les opérations d'aménagements devront intégrer les enjeux de durabilité, de lutte contre les îlots de chaleur, l'imperméabilisation des sols.

Ces orientations permettront à la Communauté de communes des Vosges du sud de contribuer à la réduction des impacts des aléas climatiques et de conforter l'attractivité du territoire.

4.1. Valoriser des sites et des espaces vacants

- Requalifier les sites vacants identifiées
- Porter une réflexion sur la renaturation des espaces
- Participer au développement de la trame verte et bleue urbaine
- Prendre en compte les besoins fonciers des parties prenantes du territoire
- Contribuer à la densification des espaces
- Préserver ou restaurer des espaces naturels

4.2. Proposer un aménagement durable des espaces publics

- Agir sur la désimperméabilisation des espaces publics (par ex. : cours d'écoles, stationnements, voirie)
- S'appuyer sur les dispositifs contractuels, tels que Petites Villes de Demain, convention d'ORT, pour reconquérir les cœurs des communes
- Mobiliser les ressources pour soutenir et promouvoir des projets exemplaires
- Soutenir une végétalisation proportionnée des espaces pour développer les îlots de fraîcheur

4.3. Développer une offre d'habitat en adéquation avec les besoins nouveaux et les exigences réglementaires

- Conduire une gestion économe de la consommation des espaces
- Proposer des formes d'habitat inclusif mixte et intergénérationnel
- Adapter les logements au vieillissement de la population
- Promouvoir l'amélioration de l'habitat et lutter contre le logement indigne
- Inciter les constructions répondant aux dernières normes techniques
- Sensibiliser et construire une coopération avec les professionnels de l'habitat et du logement

Projet ou action identifié à engager ou en cours :

Finaliser le PLUi en intégrant les exigences de la « zéro artificialisation nette »

Engager une stratégie globale de reconversion relative à l'ensemble des friches industrielles, commerciales et touristiques identifiées (développer des partenariats publics-privés ou mandater des opérateurs-experts extérieurs)

Promouvoir le déploiement du fonds friches et les outils afférents pour conduire une opération initiale sur le site Zeller

Proposer des opérations de requalifications des sites vacants identifiés

Prise en compte de la loi Climat-Résilience en amont des projets et des actions

Porter une réflexion sur la création de logements innovants et adaptés aux séniors (type « senior cottage »)

Actualiser les attendus de la convention d'ORT

Relayer les dispositifs juridiques et fiscaux contenus dans l'ORT (Denormandie dans l'ancien, VIR, DIIF)

Coordonner les réflexions intercommunales dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Engager des travaux pour la réalisation d'une OPAH sur la commune de Giromagny (programme PVD)

Poursuite du programme régional bourg-centre à Giromagny

Poursuite des opérations du site APF à Étueffont

Engager la requalification du site vacant TEEN à Rougemont-le-Château

Indicateurs de suivi proposés :

Évolution de la consommation des espaces

Évolution des espaces intégrés à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

Nombre et typologie des logements construits

Évaluation qualitative et quantitative d'une OPAH

Évolution de la population au sein du territoire communautaire (par ex. : nouveaux arrivants, changement de domicile intra-territoire)

Nombre de projets ou opérations réalisés sur des sites vacants

Destination ou vocation des sites vacants reconvertis

Axe 5. Favoriser et structurer des modes des déplacements et de mobilités durables

La composition du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud, comme de nombreux territoires à l'échelle nationale, génère une mobilité et des flux de déplacements dominés par le recours aux modes de transport individuel. Cette situation explique la proportion conséquente d'émissions de GES liées au transport.

Bénéficiant d'une proximité avec les grands axes routiers et autoroutiers, la desserte du territoire communautaire permet un accès rapide aux équipements, services et aux entreprises, bien que certains équipements soient plus distants (par ex. : la gare TGV de Meroux-Moval).

Le réseau routier permettant ces déplacements facilités nécessite néanmoins de veiller à une meilleure cohabitation et une sécurisation entre les différents modes de déplacements (piétons, cyclables et motorisés), notamment au sein des communes.

Des alternatives à la voiture individuelle pourront être promues et mises en œuvre, aussi bien pour les déplacements domicile-travail que pour les déplacements liés aux loisirs. Ceci s'accompagnera d'un développement des équipements liés à l'utilisation de l'électromobilité.

Une stratégie d'ensemble, alliant et encourageant les différents modes de déplacements, incitera une modification des comportements et le recours à une mobilité adaptée aux besoins de déplacements et plus durable.

5.1. Améliorer les infrastructures favorisant les mobilités douces et une meilleure gestion des flux

- Conforter et développer les itinéraires cyclables
- Aménager et valoriser les chemins d'usage piéton
- Développer les connexions entre les principaux axes de mobilité douce (cyclables, pédestres, et autres)
- Améliorer les équipements existants pour faciliter les usages du quotidien (déplacements pendulaires et de loisirs)
- Porter une réflexion pour le développement d'aires de co-voiturage et/ou de parkings-relais
- Favoriser l'intermodalité des transports au sein du territoire et avec les territoires limitrophes
- Promouvoir les aménagements de sécurisation des traversées des communes
- Accompagner le partage des voies entre les différents modes de déplacement

5.2. Encourager et composer un environnement propice à la mobilité durable

- Concerter les parties prenantes (organismes de transports et entreprises) pour promouvoir les plans de déplacement entreprise (PDE)
- Créer des aménagements pour l'accueil et/ou la mise à disposition de vélos (classique et VAE)
- Développer les points de recharge à destination de l'électromobilité (véhicules électriques et VAE)
- Sensibiliser et inciter le recours aux modes de transports alternatifs

Projet ou action identifié à engager ou en cours :

Engager les concertations et veiller à la cohérence du développement des pistes cyclables dans le cadre du schéma directeur départemental

Initier une démarche de coordination des plans de circulations du réseau OPTYMO (partenariat renforcé avec le SMTC)

Entreprendre avec l'État un renforcement des mesures de sécurité routière

Encourager les projets de développement des équipements destinés à l'électromobilité

Accompagner les projets d'aménagements et d'accueil (usage du quotidien et cyclotourisme)

Sensibiliser les entreprises à l'élaboration de PDE

Renforcer le partenariat avec la MIFE dans le cadre du dispositif MOBIJOB

Accompagner les travaux de sécurisation à Auxelles-Haut

Soutenir les aménagements de sécurisation à Chaux

Appuyer les projets liés au programme régional bourg-centre, à la requalification de l'entrée sud et de la voie verte à Giromagny

Accompagner le projet de pacification des circulations de Lachapelle-sous-Chaux

Promouvoir la liaison cyclable entre les communes de Lachapelle-sous-Rougemont et Petitefontaine

Engager le projet de piste cyclable et d'amélioration des liaisons piétonnières à Rougegoutte

Indicateurs de suivi proposés :

Mise en service d'aménagements cyclables

Linéaire de pistes cyclables créé

Nombre d'aires de co-voiturage et/ou parkings-relais créés

Linéaire de chemins d'usage réaménagé ou aménagé

Création de nouvelles mobilités durables

Nombre de bornes de recharges électriques créées

Axe 6. Renforcer et garantir le développement des savoirs et des connaissances

La résilience et l'attractivité du territoire de la Communauté de communes reposent, outre le développement de l'activité économique et touristique, de l'habitat et des logements, sur la capacité à mettre à disposition et à proposer des outils et des dispositifs permettant d'accompagner la transmission des savoirs et des connaissances, mais aussi d'adapter les compétences aux mutations technologiques.

À travers l'exercice de la compétence scolaire, la communauté de communes souhaite accompagner les écoles dans l'appropriation des outils numériques et des usages digitaux dès le plus jeune âge. Le développement d'animation au sein des écoles en vue d'appréhender les enjeux liés à la transition écologique et énergétique représenteraient une démarche complémentaire. La compétence extra-scolaire implique également de considérer les temps d'apprentissage sur l'ensemble de la journée.

Les partenaires représentés par les services de l'Éducation nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales seront pleinement associés à ces ambitions.

Le développement des outils digitaux et des usages numériques influence les métiers et l'emploi. Les nouvelles technologies et les besoins en compétences de certains secteurs d'activité nécessitent une adaptation constante des connaissances. Les populations éloignées de l'emploi devront bénéficier des programmes et dispositifs existants pour faciliter l'entrée en formation et le retour dans la vie active.

6.1. Poursuivre le déploiement des outils d'apprentissage dans les écoles

- Favoriser l'investissement dans les outils numériques
- Développer la culture du numérique et ses usages
- Promouvoir les outils d'apprentissage numérique

6.2. Renforcer l'action éducative du territoire communautaire

- Mettre en œuvre les démarches pour déployer les dispositifs organisant la journée de l'enfant
- Proposer la mise en œuvre d'ateliers et d'animations liés au développement durable

6.3. Valoriser les savoir-faire, encourager l'emploi et le développement des compétences

- Accompagner le développement des formations innovantes et adaptées
- Renforcer les partenariats avec les interlocuteurs en charge de l'emploi et de la formation
- Relayer les dispositifs et programmes destinés à soutenir l'emploi et la formation
- Veiller à connaître et répondre aux besoins des entreprises
- Impulser une concertation pour construire les métiers du futur
- Favoriser les échanges écoles-entreprises
- Promouvoir les synergies entre les parties prenantes publiques et privées pour renforcer le tissu économique local

Projet ou action identifié à engager ou en cours :

Préparer la contractualisation du Projet Éducatif Territorial (PEDT)
Initier les concertations pour renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG)
Investir dans le déploiement du numérique dans les écoles
Proposer une concertation pour l'organisation d'ateliers et d'animations dans les écoles
Prendre contact avec les entreprises pour spécifier les besoins et faire connaître les dispositifs et programmes de formation
Élaborer une communication à destination des publics pour faire connaître les métiers et les formations porteurs
Valoriser la démarche « Territoires d'industrie »
Accompagner l'implantation d'école de production
Porter une réflexion pour adhérer à la démarche du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)
Contribuer à la démarche du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Indicateurs de suivi proposés :

Réalisation d'activités pour l'apprentissage du numérique et des outils digitaux (lutte contre la fracture numérique)
Nombre d'actions réalisées avec les services de l'Éducation nationale, de la CAF et autres structures
Mise en place d'actions de communication et d'information relative au dispositif de transitions collectives
Nombre d'entreprises ayant bénéficié de ce dispositif
Nombre d'entreprises soutenus dans le cadre des investissements dans les filières porteuses (énergie, mobilité, et autres)
Nombre de jeune bénéficiant du programme « 1 jeune – 1 solution »
Nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif « MOBIJOB »
Nombre d'actions de communication et d'informations mises en œuvre pour relayer les dispositifs et programmes existants (SIAO, et autres)
Ouverture d'écoles de production
Nombre de jeunes intégrant des formations dans les écoles de production
Évolution de l'emploi sur le territoire communautaire (création d'emplois, taux de chômage)

Axe 7. Enrichir l'offre d'équipements et de services pour renforcer la cohésion et la solidarité territoriale

La Communauté de communes des Vosges du sud et les communes membres sont engagées pour conforter et renforcer l'accès aux équipements et aux services dans une perspective de consolidation des solidarités et de la cohésion au service du développement du territoire.

L'ambition portée se fera dans une démarche coordonnée et cohérente. L'accès de tous à des équipements et des services adaptés et diversifiés est une priorité en vue de répondre aux attentes de la population et participe à l'attractivité du territoire communautaire.

Les orientations présentées ci-après déclinent des intentions pour traiter des thématiques multiples et essentielles pour les équipements dédiés à l'inclusion, l'accès aux services publics, à la petite enfance et à la jeunesse, des pratiques sportives, mais aussi pour répondre aux enjeux de santé et d'accès aux soins.

7.1. Favoriser l'accès aux services publics et l'inclusion numérique

- Renforcer l'accès au numérique
- Adapter les locaux aux normes d'accès aux services publics
- Développer des projets d'e-administration
- Accompagner les populations dans l'usage et l'appropriation des outils numériques

7.2. Conforter l'offre d'équipements structurants

- Engager la rénovation d'équipements sportifs
- Engager la rénovation de structures d'accueil de la petite enfance et extrascolaires
- Promouvoir une concertation partagée pour la rénovation et/ou la construction des établissements scolaires
- Développer les équipements destinés à la pratique sportive et aux loisirs

7.3. Répondre aux besoins en matière de santé et de soins

- Lutter contre la désertification médicale
- Proposer de nouveaux services pour améliorer l'accès aux soins
- Mettre en œuvre les orientations du Contrat Local de Santé
- Porter une réflexion pour le déploiement de services de télémédecine
- Conforter les services d'aide à la personne

Projet ou action identifié à engager ou en cours :

Transposition des objectifs définis dans le Ségur de la Santé

Conforter la coopération avec les services de l'Éducation nationale pour la rénovation et/ou la construction des établissements scolaires

Engager le projet d'installation de la crèche des « Papy'LLons »

Initier les projets d'aménagements et de mises en accessibilité des équipements intercommunaux (EISCAE, médiathèques, crèche les Oisy'LLons)

Accompagner les projets de réhabilitation des EHPAD de Giromagny et de Rougemont-le-Château

Initier une concertation pour déterminer des services complémentaires à l'ouverture de la MSP de Giromagny (télémédecine, service de santé mobile)

Accompagner l'ouverture de la Maison France Services à Étueffont

Engager le projet de restructuration de la piscine Béatrice Hess à Étueffont

Finaliser la labellisation de la Maison France Services à Giromagny

Initier la rénovation et la mise aux normes des vestiaires du stade de football à Lachapelle-sous-Rougemont

Rénover les gymnases des collèges de Giromagny et de Rougemont-le-Château

Engager les projets de City Park et d'équipements de loisirs des communes de Lachapelle-sous-Chaux et de Lepuix

Indicateurs de suivi proposés :

Évolution de la densité médicale du territoire communautaire

Évolution des relations entre les administrations et les usagers

Réalisation des travaux d'aménagements et d'accessibilité des bâtiments publics

Amélioration de l'accueil des structures de la petite enfance et périscolaires

Ouverture de Maison France Services

Aménagement et réouverture des équipements sportifs

Évolution du nombre d'équipements sportifs et de loisirs

Accessibilité aux équipements et services de soins et de santé

Nombre de places d'accueil à destination des seniors

ANNEXE 3 : SOCLE D'INDICATEURS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La réalisation d'un état écologique est prévue par la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE. Sous la forme d'un état des lieux initial, il constitue une composante du diagnostic du territoire nécessaire à l'élaboration du CRTE. Cette partie doit permettre d'établir une connaissance de l'état des milieux et des infrastructures, d'identifier les points de sensibilité écologique au lancement de la contractualisation.

Ce travail d'inventaire contribue à définir, dans le projet de territoire, une trajectoire visant à améliorer l'état écologique initial au terme du CRTE.

Dans la perspective de cette évaluation en fin de la période de contractualisation et avec une attention portée à la disponibilité des données aux échelles de territoire souhaité, l'État propose un socle de 13 indicateurs.

Ce socle d'indicateurs doit permettre d'apprécier le projet de territoire décliné dans le CRTE au regard des objectifs poursuivis par les politiques nationales de transition écologique. Le dessein de ce socle est, par ailleurs, de disposer d'une base de données homogène et commune à l'ensemble des territoires.

Les 13 indicateurs socles ici détaillés pourront être consacrés, en totalité ou partiellement, à l'évaluation du CRTE de la Communauté de communes des Vosges du sud :

Intitulé	Unité	Périodicité	Politiques publique
Émissions de gaz à effet de serre annuelles (totales et par habitant)	TeqCO ₂ /an TeqCO ₂ /hab/an	Annuelle	Limitation du changement climatique
Consommation énergétique finale annuelle	GWh/an MWh/hab/an	Annuelle	Transition énergétique
Production annuelle d'énergie renouvelable	MWh/an	Annuelle	Transition énergétique
Part de la surface agricole utile en agriculture biologique	% de la surface agricole utile	Annuelle	Agriculture et alimentation durable
Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail	%	Annuelle	Mobilité
Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés	Kilomètres	Infra-annuelle	Mobilité
Population située dans une zone à risque naturel élevé	%	Annuelle	Prévention des risques
Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire	%	Annuelle	Eau
Part des cours d'eau en bon état écologique	%	6 ans	Eau
Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)	Kg/hab/an	Annuelle	Économie circulaire et circuits courts
Inventaire territorial d'émissions de polluants (SO ₂ , Nox, COVNM, PM 2,5, NH ₃)	To/an	Annuelle	Prévention des risques et santé environnementale
Fragmentation des milieux naturels	Km ²	6 ans	Préservation de la biodiversité, Trame verte et bleue
Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Ha	Annuelle	Lutte contre l'artificialisation des sols

ANNEXE 4 : MAQUETTE DES FICHES-PROJETS ET DES FICHES-ACTIONS

AXE N°	
ORIENTATION STRATÉGIQUE N°	
Action n°	
Diagnostic et enjeux	
Maître d'ouvrage et localisation	
Description de l'action	
Partenaires	

Calendrier	
Objectifs et résultats	
Étape - suivi	

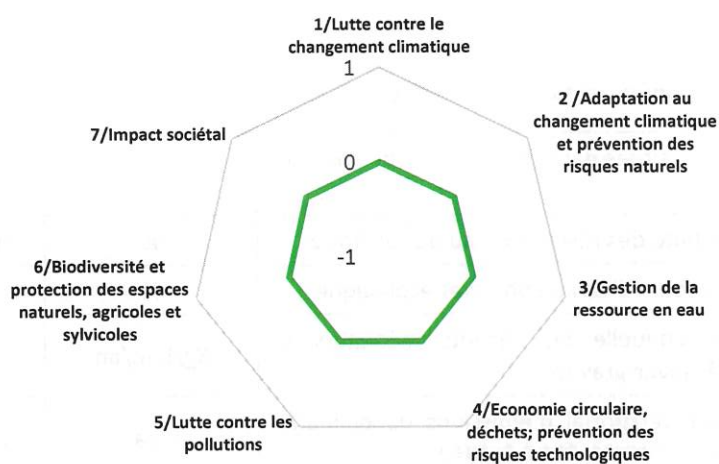
Indicateurs de suivi			
Intitulé	Valeur initiale (année de référence)	Tendance visée (hausse ou baisse)	Valeur obtenue en 2026

Analyse ex-ante de l'action
(résultat auto-évaluation)

+ 1 : impact positif

0 : impact neutre

- 1 : impact négatif



Plan de financement pluriannuel <i>(si nécessité d'un phasage des cofinancements)</i>					
Intitulé de l'action					
Montant HT					
État	Taux de subvention	Montant	Financeurs tiers	Taux de subvention	Montant
DETR 2021			Conseil régional		
DETR 2022			Conseil départemental		
DETR 2023			Banque des Territoires		
DSIL 2021			...		
DSIL 2022			...		
...					
...					

ANNEXE 5 : SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS DU PLAN FRANCE RELANCE

FRANCE RELANCE COMPÉTITIVITÉ		
TERRITOIRE CCVS : 2 641 648 €		
STRUCTURES TIERCES AU SEIN DU DÉPARTEMENT : 16 525 008 €		
Mesure du Plan de Relance : Transformation numérique de l'État et des Territoires		
Dispositif	Bénéficiaire	Soutien accordé
Continuité pédagogique – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	Auxelles-Bas	2 459 €
	Auxelles-Haut	2 466,50 €
	Chaux	7 598 €
	Giromagny	2 542 €
	Lachapelle-sous-Chaux	4 250 €
	Lepuix	3 962 €
	Petitefontaine	2 468,50 €
	Petitmagny	2 465 €
	Rougegoutte	4 436 €
	Rougemont-le-Château	4 675 €
Mesure du Plan de Relance : Numérisation des TPE, PME ET ETI		
Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur (guichet industrie du futur)	MGR Monnier Energies	173 815 €
	MGR Monnier Energies	348 964 €
	ULTRALU	60 422 €
Chèque FranceNum – Aide à la numérisation des TPE	Couleurs Nature	500 €
Mesure du Plan de Relance : Programme d'investissements d'avenir : soutenir les entreprises innovantes		
Plan de relance pour l'industrie (secteurs stratégiques) #3 Appel à projet « modernisation nucléaire »	MGR Monnier Energies	1 207 000 €
Mesure du Plan de Relance : Soutien à l'export		
Chèques Export	SICTA	3 625 €
Mesure du Plan de Relance : Soutien aux projets industriels dans les territoires		
Accélération des investissements industriels dans les territoires #1	MACPLUS	800 000 €
Mesure du Plan de Relance : Culture		
Plan de relance du spectacle vivant musical (Côté Cour : non encore présent sur le département, Plan Filière Musique : Territoire de Belfort)	Théâtre du Pilier	10 000 €
	Côté Cour	6 250 €
	Plan Filière Musique – CNM (3 projets)	11 829 €
Mesure du Plan de Relance : Soutien aux entreprises		
Baisse des impôts de production – année fiscale 2021	1 425 entreprises du Territoire de Belfort	16 506 929 €

FRANCE RELANCE ÉCOLOGIE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (TABLEAU 1)		
TERRITOIRE CCVS : 3 436 510,85 €		
STRUCTURES TIERCES AU SEIN DU DÉPARTEMENT : 2 070 285 €		
Mesure du Plan de Relance : Rénovation des bâtiments publics		
Dispositif	Bénéficiaire	Soutien alloué
Rénovation énergétique des bâtiments des communes DSIL rénovation énergétique	Anjoutey	12 000 €
	Étueffont	150 000 €
	Giromagny	194 850 €
	Lepuix	106 000 €
	Petitefontaine	8 000 €
	Romagny-sous-Rougemont	22 050 €
	Rougemont-le-Château (2 projets)	200 000 €
	CCVS (2 projets)	102 125,85 €
Rénovation énergétique des équipements sportifs	Rougemont-le-Château	500 000 €
Rénovation énergétique des bâtiments des Départements DSID exceptionnelle 2021 (2 projets)	Conseil départemental	974 000 €
Rénovation énergétique des bâtiments des Départements		25 000 €
Mesure du Plan de Relance : Rénovation énergétique des bâtiments privés		
Maprim' Renov 2021 – 211 dossiers engagés	CCVS	785 543 €
Mesure du Plan de Relance : Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME		
ADEME – Dispositif Tremplin/EETE (Entreprises Engagées pour la Transition Énergétique)	CBJ Emballages	8 432 €
	Prévot	43 010 €
Mesure du Plan de Relance : Soutien aux secteurs de l'aéronautique et de l'automobile		
Soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile (Territoires d'industrie #1)	SMRC	800 000 €
Mesure du Plan de Relance : Aide à l'achat de véhicule propre (bonus, PAC, recharges)		
Prime à la conversion (552 dossiers engagés)	Territoire de Belfort	421 285 €
Mesure du Plan de Relance :		
Renouvellement du parc automobile des forces de sécurité	GGD90	180 000 €
	Police Nationale	47 000 €
Mesure du Plan de Relance :		
Fonds mobilités actives – Appel à projet aménagements cyclables	Giromagny	504 500 €

FRANCE RELANCE ÉCOLOGIE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (TABLEAU 2)

TERRITOIRE CCVS : 978 206 €

STRUCTURES TIERCES AU SEIN DU DÉPARTEMENT : 165 252 €

Mesure du Plan de Relance : Lutte contre l'artificialisation

Dispositif	Bénéficiaire	Soutien alloué
Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience Appel à projet « restauration écologique terrestre et mise en valeur des aires protégées »	PNRBV	40 000 €
Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé Recyclage foncier des friches #2	Étueffont	963 411 €
Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé Travaux de dépollution pour la reconversion de friches	Rougemont-le-Château	14 795 €

Mesure du Plan de Relance :

Appel à projet TRIBIO 2021	SMICTOM	29 400 €
----------------------------	---------	----------

Mesure du Plan de Relance : Stratégie nationale sur les protéines végétales

Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles pour les protéines végétales #2	EARL de la Rosemontoise	450 €
---	-------------------------	-------

Mesure du Plan de Relance : Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

Programme « plantons des haies ! »	Chambre Interdépartementale d'agriculture 25-90	25 049 €
Renforcement du partenariat État/collectivités au service des PAT émergents (national) #1	Conseil départemental	55 553 €
Alimentation locale et solidaire (opération « paniers fraîcheur » régionale) soutien de projets locaux	Restos du Cœur	14 800 €

FRANCE RELANCE COHÉSION		
TERRITOIRE CCVS : 639 805 €		
STRUCTURES TIERCES AU SEIN DU DÉPARTEMENT : 3 555 590 €		
Mesure du Plan de Relance : Soutien aux collectivités		
Dispositif	Bénéficiaire	Soutien alloué
DSIL exceptionnelle 2020	Giromagny	185 000 €
	Lachapelle-sous-Rougemont	145 000 €
	Rougegoutte	130 000 €
	CCVS	105 000 €
Mesure du Plan de Relance : Inclusion numérique		
Conseiller numérique France service	Giromagny	54 805 €
Mesure du Plan de Relance : Plan de relance de la Banque des Territoires		
Plan de relance commerce – Accompagnement en ingénierie	CCVS	20 000 €
Mesure du Plan de Relance : AIJ Pôle Emploi		
Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ)	Territoire de Belfort	188 896 €
Mesure du Plan de Relance : Aide à l'embauche des jeunes		
Emplois francs 2021 (57 dossiers engagés)	Territoire de Belfort	13 216 €
Aide financière à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans	Territoire de Belfort	659 331 €
Mesure du Plan de Relance : Développement de l'insertion par l'activité économique pour les jeunes		
Appel à projets « Fonds de Développement de l'inclusion au service de la relance inclusive et de la croissance de l'IAE 2021 »	INSERVET	3 710 €
	Territoire Emplois – Travail temporaire insertion - mobilité	15 750 €
Mesure du Plan de Relance : Parcours qualifiants (y compris post-bac)		
100 000 formations qualifiantes via PACTE	Territoire de Belfort	345 964 €
Mesure du Plan de Relance : Plan « 1 jeune – 1 solution »		
Aides au contrat de professionnalisation/apprentissage	Territoire de Belfort	2 328 723 €

ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS DETR – DSIL – DSID – FNADT

DETR	
TERRITOIRE CCVS : 629 260,32 €	
Développement économique, environnemental et touristique	40 162 €
Développement social, maintien des services en milieu rural, services à la personne	95 798 €
Accessibilité	111 122 €
Assainissement et eau potable	80 000 €
Travaux de sécurité	302 178,32 €

DSIL CLASSIQUE	
TERRITOIRE CCVS : 108 744 €	
Mobilité	-
Transition énergétique	8 744 €
Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	-
Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	-
Contrat de ruralité / CRTE	100 000 €
DSIL EXCEPTIONNELLE (RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE)	
TERRITOIRE CCVS : 796 200 €	

TERRITOIRE CCVS (DSIL + DSIL CLASSIQUE + DSIL EXCEPTIONNELLE)	1 534 204,32 €
---	----------------

DSID ET DSID RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 (PROJETS PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVS)	
TOTAL : 425 000 €	
Travaux d'amélioration des bassins écreteur de crues suite à l'étude des dangers	50 000 €
Rénovation de l'enveloppe thermique de l'auberge du Ballon d'Alsace	350 000 €
Études des performances énergétiques de 13 collèges et 7 bâtiments départementaux	25 000 €

FNADT 2021	
TERRITOIRE CCVS : 11 670 €	
Formation numérique des agents	2 620 €
Nouveaux outils numériques	9 050 €

ANNEXE 7 : PRÉSENTATION DES PROJETS COMMUNAUX, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

AXE 1	Assurer un développement économique attractif et pérenne
OS 1.1	Accompagner le développement et l'aménagement des zones d'activité
OS 1.2	Promouvoir une économie basée sur les ressources locales et créatrice d'emplois
OS 1.3	Consolider l'attractivité du territoire et l'appui aux entreprises et aux commerces
AXE 2	Mettre en œuvre une politique touristique valorisant et préservant les patrimoines
OS 2.1	Engager une stratégie touristique de découverte et de préservation
OS 2.2	Conforter le développement du Ballon d'Alsace
OS 2.3	Dynamiser l'offre d'aménagements et d'hébergements touristiques du territoire
AXE 3	Soutenir la transition énergétique et la préservation de l'environnement du territoire
OS 3.1	Massifier la rénovation énergétique et l'adaptation des bâtiments publics et de l'habitat privé
OS 3.2	Favoriser une stratégie de développement des énergies renouvelables et de sobriété énergétique
OS 3.3	Gérer les réseaux d'eau et participer au bon état des milieux aquatiques
OS 3.4	Prévenir et gérer les risques naturels
AXE 4	Promouvoir un urbanisme et des projets d'aménagement raisonnés
OS 4.1	Valoriser des sites et des espaces vacants
OS 4.2	Proposer un aménagement durable des espaces publics
OS 4.3	Développer une offre d'habitat en adéquation avec les besoins nouveaux et les exigences réglementaires
AXE 5	Favoriser et structurer des modes des déplacements et de mobilités durables
OS 5.1	Améliorer les infrastructures favorisant les mobilités douces et une meilleure gestion des flux
OS 5.2	Encourager et composer un environnement propice à la mobilité durable
AXE 6	Renforcer et garantir le développement des savoirs et des connaissances
OS 6.1	Poursuivre le déploiement des outils d'apprentissage dans les écoles
OS 6.2	Renforcer l'action éducative du territoire communautaire
OS 6.3	Valoriser les savoir-faire, encourager l'emploi et le développement des compétences
AXE 7	Enrichir l'offre d'équipements et de services pour renforcer la cohésion et la solidarité territoriale
OS 7.1	Favoriser l'accès et l'inclusion numérique et aux services publics
OS 7.2	Conforter l'offre d'équipements structurants
OS 7.3	Répondre aux besoins en matière de santé et de soins

ANJOUTEY	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Reconversion du site du Moulin et des ateliers communaux																					
Amélioration de la ZA de la Noye																					
Réseaux secs																					
Rénovation de la salle communale																					
Densification de l'offre de services en cœur de village																					
Éclairage LED																					

AUXELLES-HAUT	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Restructuration du bâtiment de la Stolle																					
Sécurisation des circulations																					
Déprise agricole et ouverture des paysages																					
Remise aux normes et production de chaleur																					
Rénovation de logements sociaux																					
Éclairage LED																					

CHAUX	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Sécurisation et embellissement de la traversée de la commune																					

GIROMAGNY	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Programme centre-bourg																					
Requalification entrée sud																					
Requalification du site des Carrières de l'Est																					
Valorisation de la maison Mazarin																					
Requalification du site du SPAR																					
Réhabilitation du presbytère																					
Reconversion du site du « Number One »																					
Requalification de l'école Lhomme																					
Voie verte																					
Rénovation et restructuration de l'école Benoît																					

GROSMAGNY	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Point de vente de produits locaux + restaurant																					

ÉTUEFFONT	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Reconversion du site APF																					

FELON	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Rénovation de l'ancienne école																					
Rénovation de l'ancienne mairie																					

LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Création d'un espace multi-services																					
City-stade																					
Pacification des circulations																					
Réseau de chaleur																					
Amélioration énergétique																					
Rénovation thermique de la salle communale																					
Éclairage LED																					
Rénovation thermique du Club House																					

LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Reconversion de l'ancienne cure et de l'ancien cinéma																					
Liaison cyclable																					
Réhabilitation du bâtiment mairie-école																					
Rénovation et mise aux normes des vestiaire du stade																					

LEPUIX	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Rénovation thermique et énergétique de la mairie																					
Visio-protection – Stade de football																					
Installation photovoltaïques																					
Réseaux d'eau AEP																					
Aire de loisirs City Park et aire de jeux																					

PETITEFONTAINE	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Rénovation thermique du logement communal																					
Éclairage LED																					

ROUGEGOUTTE	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Rénovation de la maison curiale																					
Rénovation de la salle communale																					
Rénovation de la Maison communale																					
Piste cyclable + trottoir																					
Travaux sur la « Rouge Goutte »																					

ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Réhabilitation du gymnase																					
Requalification du site TEEN																					
Réhabilitation de l'école élémentaire																					

ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
PMR Mairie																					
Rénovation énergétique et thermique																					
Rénovation de la salle communale																					

VESEMONT	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Modernisation des systèmes de chauffage des logements communaux																					

Communauté de communes des Vosges du sud	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Maison de santé																					
Numérique école																					
Développement de la ZAE de la Brasserie																					
Reconversion du site Zeller																					
Piste cyclable (CD90)																					
Programme pluriannuel assainissement																					
GEMAPI – Rhône																					
GEMAPI – PAPI																					
GEMAPI – Saint-Nicolas																					
Étude de dangers des systèmes d'endiguement																					
Multi-accueil « Les Papy'LLons »																					
Remplacement des gradins-tribunes EISACE																					
Travaux de mise en accessibilité de bâtiments																					

SYNDICATS	AXE 1			AXE 2			AXE 3				AXE 4			AXE 5		AXE 6			AXE 7		
Orientations stratégiques	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 4.1	OS 4.2	OS 4.3	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	OS 6.3	OS 7.1	OS 7.2	OS 7.3
Piscine Béatrice Hess																					
Réhabilitation du gymnase du collège de Giromagny																					

ANNEXE 8 : CONTRACTUALISATIONS ET PROGRAMMES DÉPLOYÉS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La convention d'**opération de revitalisation de territoire** (ORT) de laquelle relève l'intercommunalité CCVS pour la durée de 5 ans et 10 mois

Le programme **Petites Villes de demain** engagé sur la commune de Giromagny pour une durée de 5 ans

Le programme **Territoires d'industrie** dont relève la CCVS pour une durée de 3 ans

Le programme national centres-bourgs décliné en **OPAH-RU** pour huit communes pour la durée de 6 ans

Le **programme régional bourg-centre** engagé sur la commune de Giromagny pour une durée de 3 ans

Le **contrat de ruralité** (avenant n° 1) engagé sur le territoire de l'intercommunalité pour une durée de 4 ans

La **convention** relative à la prise en compte du vieillissement et à la perte d'autonomie signée avec **Territoire Habitat** par la Communauté de communes des Vosges du sud pour une période d'un an (tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans)

La convention de partenariat pour le fonctionnement des médiathèques du réseau de lecture publique signée avec le Conseil départemental pour une durée de 3 ans

La **convention territoriale globale** (CTG) signée avec la CAF pour la période 2019-2022

Le **contrat local d'accompagnement à la scolarité** (CLAS) signée avec la CAF pour une période d'une année (renouvellement annuel)

Le **projet éducatif territorial** (PEDT) accompagné du Plan mercredi signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Éducation nationale pour la période 2018-2021

Le **plan régional santé environnement** (PRSE) 3, signé par le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, dont relève la Communauté de communes des Vosges du sud, pour la période 2017-2021

Le **projet régional de santé Bourgogne Franche-Comté**, signé par le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, duquel relève la Communauté de communes des Vosges du sud, pour la période 2018-2023

Le **contrat local de santé** du Nord Franche-Comté signé entre l'Agence régionale de santé et le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, dont relève la Communauté de communes des Vosges du sud, pour la période 2018-2023

Sommaire

Préambule	5
Article 1. Objet du contrat	7
Article 1.1. Engagement des parties signataires.....	7
Article 1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours.....	8
Article 2. Ambition du territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud	9
Article 2.1. Les modalités d'élaboration de la vision et du projet de territoire.....	10
Article 2.2. Présentation synthétique du projet de territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud : une vision concertée et partagée	10
Article 3. Les orientations stratégiques.....	11
Article 4. Le plan d'action	12
Article 4.1. Intégration des contractualisations et programmes de l'État.....	12
Article 4.2. Validation des actions	13
Article 4.3. Projets et actions en maturation.....	14
Article 4.4. Les actions de coopération interterritoriale	14
Article 5. Modalités d'accompagnement en ingénierie	15
Article 6. Engagement des partenaires.....	15
Article 6.1. Dispositions générales concernant les financements	15
Article 6.2. Le territoire signataire.....	16
Article 6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics	16
Article 6.4. Engagements des opérateurs publics	17
Article 6.5. Mobilisation des parties prenantes socio-économiques du territoire	17
Article 7. Gouvernance du CRTE.....	17
Article 7.1. Le comité de pilotage	18
Article 7.2. Le comité technique et thématique	18
Article 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets	19
Article 8. Suivi et évaluation du CRTE.....	19
Article 9. Résultats attendus du CRTE	20
Article 10. Entrée en vigueur et durée du CRTE.....	20
Article 11. Évolution et fonctionnement général du CRTE.....	20
Article 12. Présentation et communication du CRTE	21
Article 13. Résiliation du CRTE	21
Article 14. Traitement des litiges	21
ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL – ÉTAT DES LIEUX ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD	25
A. Le diagnostic territorial.....	26
1. Présentation du territoire.....	26
2. Les évolutions démographiques	28
2.1. Les tendances observées de la population	28
2.2. Les modifications de la structure de la population	29
2.3. La composition des ménages	30
3. Un portrait sociodémographique	31
3.1. Éducation et formation	31
3.2. Le niveau de vie.....	32
3.3. La protection sociale	32
4. L'habitat.....	33
4.1. Typologie du parc des logements.....	33

4.2. La vacance des logements.....	34
4.3. L'ancienneté du parc.....	35
4.4. Les statuts d'occupation.....	36
5. Les dynamiques économiques.....	38
5.1. Le tissu économique.....	38
5.1.1. Les entreprises et les établissements	38
5.1.2. Les secteurs d'activités	40
5.2. La population active et l'emploi	43
6. Les équipements et les services structurants.....	46
7. La mobilité et les flux de déplacements	49
7.1. L'intégration territoriale dans les infrastructures de transport	49
7.2. Les déplacements domicile-travail.....	50
7.3. Les modes alternatifs de transports.....	51
8. Le tourisme	53
8.1. L'offre d'hébergement	53
8.2. La clientèle touristique.....	54
8.3. Les filières touristiques.....	54
B. L'état des lieux écologique.....	56
1. Vue d'ensemble climat – air – énergie	56
1.1. L'énergie dans le territoire.....	56
1.2. Les émissions de gaz à effet de serre	58
1.3. La qualité de l'air	60
1.4. Les énergies renouvelables	61
1.4.1. Le photovoltaïque	61
1.4.2. Le solaire thermique	61
1.4.3. Le bois-énergie.....	61
1.5. La vulnérabilité énergétique territoriale.....	62
2. Vue d'ensemble de la biodiversité et des ressources.....	63
2.1. Les milieux naturels.....	63
2.1.1. Les habitats naturels	63
2.1.2. Les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue	66
2.1.3. Les périmètres d'inventaire et de protection	68
2.1.4. Synthèse des périmètres de protection et d'inventaire	68
2.2 La ressource en eau.....	70
2.2.1. Les eaux souterraines et les eaux superficielles	70
2.2.2. L'alimentation en eau potable	71
2.2.3. La compétence assainissement	74
2.2.4. La compétence GEMAPI.....	75
3. L'occupation et l'artificialisation des sols	75
3.1. L'occupation des sols.....	75
3.2. La consommation foncière.....	76
4. Vue d'ensemble risques – nuisances – déchets	79
4.1. Les risques naturels.....	79
4.1.1. Le risque inondation	79
4.1.2. Les mouvements de terrain	80
4.1.3. Le risque sismique.....	82
4.1.4. Le risque incendie	83

4.1.5. Le radon	83
4.2. Les risques liés aux activités	83
4.2.1. Le risque industriel.....	83
4.2.2. Le risque lié aux activités minières	84
4.2.3. La pollution des sols.....	84
4.2.4. Le transport de matières dangereuses	85
4.3. Synthèse des risques et communes concernées.....	85
4.4. Les nuisances.....	86
4.4.1. Les nuisances acoustiques	86
4.4.2. Les nuisances lumineuses	87
4.4.3. Les nuisances associées à des activités.....	87
4.5. La gestion des déchets	87
ANNEXE 2 : LE PROJET DE TERRITOIRE ET SA DÉCLINAISON DANS LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	89
Axe 1. Assurer un développement économique attractif et pérenne.....	90
Axe 2. Mettre en œuvre une politique touristique valorisant et préservant les patrimoines	92
Axe 3. Soutenir la transition énergétique et la préservation de l’environnement du territoire	93
Axe 4. Promouvoir un urbanisme et des projets d’aménagement raisonnés	95
Axe 5. Favoriser et structurer des modes des déplacements et de mobilités durables.....	97
Axe 6. Renforcer et garantir le développement des savoirs et des connaissances	99
Axe 7. Enrichir l’offre d’équipements et de services pour renforcer la cohésion et la solidarité territoriale ...	101
ANNEXE 3 : SOCLE D’INDICATEURS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE	103
ANNEXE 4 : MAQUETTE DES FICHES-PROJETS ET DES FICHES-ACTIONS	104
ANNEXE 5 : SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS DU PLAN FRANCE RELANCE	106
ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DES FINANCEMENTS DETR – DSIL – DSID – FNADT.....	110
ANNEXE 7 : PRÉSENTATION DES PROJETS COMMUNAUX, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	111
ANNEXE 8 : CONTRACTUALISATIONS ET PROGRAMMES DÉPLOYÉS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	117

